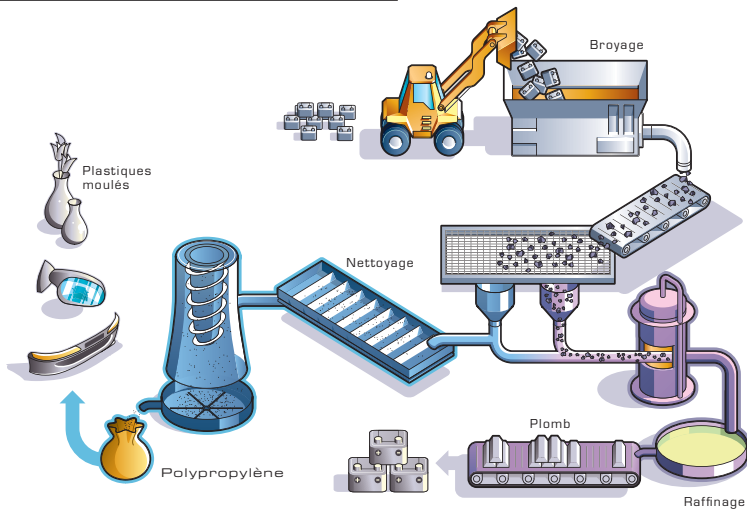




Rapport
annuel
08



Plomb & Plastique



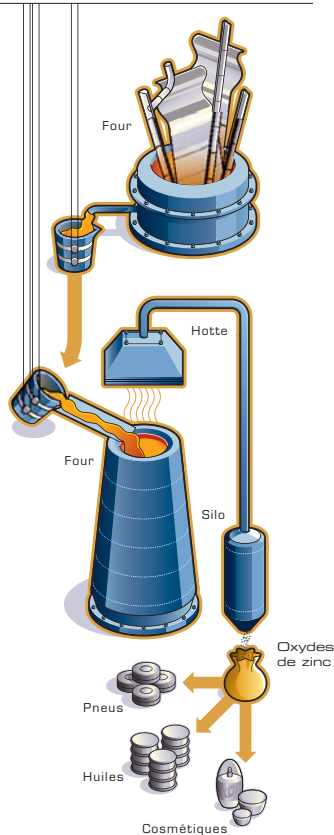
- 3^e producteur de plomb en Europe

- 95% d'une batterie recyclés par Recylex

- 10 millions de batteries recyclées chaque année

Grâce à son savoir-faire unique, Recylex recycle et valorise les batteries automobiles et industrielles usagées. L'acide est neutralisé, le plomb et le plastique, séparés et recyclés dans nos usines en France, en Allemagne et en Belgique.

Oxydes de zinc

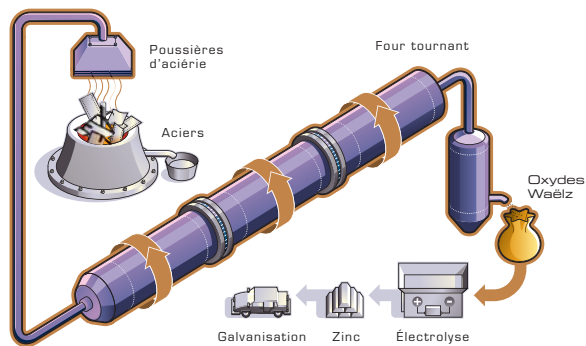


- 32 000 tonnes de zinc recyclées en 2008

- 31 000 tonnes d'oxydes produites en 2008

Le vieux zinc est collecté et recyclé par Recylex. Traité à très haute température, le zinc est transformé en oxyde de zinc puis vendu à l'industrie des pneumatiques, de la verrerie ou des cosmétiques.

Oxydes Waelz



- 195 000 tonnes de poussières d'aciéries recyclées en 2008

- 73 000 tonnes d'oxydes produits en 2008

Recylex collecte et recycle les poussières d'aciéries. Ainsi traités dans un four tournant, les oxydes Waelz sont valorisés auprès des producteurs de zinc.

Métaux spéciaux



- Leader mondial sur certains métaux spéciaux

- 60% du marché mondial de l'arsenic

- Un raffinage jusqu'à 99,9999%

Basée en Allemagne, cette activité du Groupe consiste à produire et à raffiner des métaux à très haute pureté, principalement pour l'industrie électronique et optoélectronique.



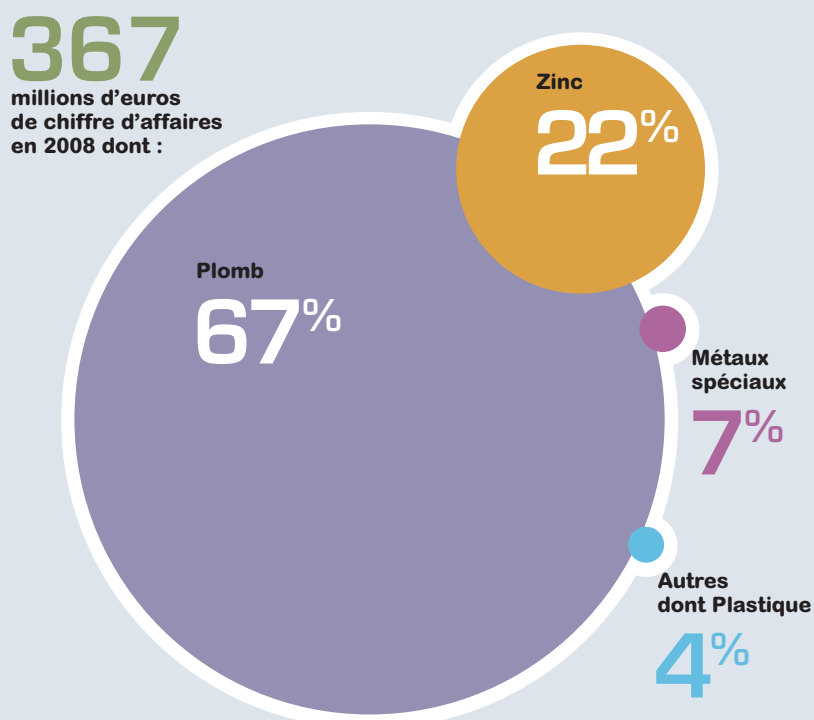
Le Groupe Recylex est un spécialiste européen du recyclage industriel.

Les activités du Groupe recouvrent le recyclage du plomb et du plastique, en majeure partie à partir des batteries automobiles et industrielles, le recyclage du zinc en provenance des poussières d'aciéries électriques, la production d'oxydes de zinc issus du recyclage du vieux zinc et la production de métaux spéciaux pour l'industrie électronique.

Au cœur de notre démarche environnementale, la mission du Groupe consiste à recycler, transformer, valoriser : recycler le plomb, le zinc et le plastique dans le respect de l'environnement ; transformer et fondre la matière usagée pour en renouveler l'utilisation ; valoriser cette expertise inégalée au service de nos clients et de nos partenaires.

Le Groupe jouit d'un savoir-faire unique, héritage de son passé industriel, d'une technologie et d'actifs récents, d'un maillage géographique efficace et pérenne, et, enfin, de fournisseurs fidèles.

Le groupe Recylex est aujourd'hui implanté en France, en Allemagne et en Belgique, et bientôt en Algérie, soit une dizaine de sites de production et plus de 600 collaborateurs.





Chère Madame, cher Monsieur, chers actionnaires,

L'exercice 2008 a été marqué par le début d'une crise économique mondiale sans précédent, qui a touché durement non seulement les grandes industries traditionnelles, mais également le secteur du recyclage. Ce ralentissement économique et des cours des matières premières particulièrement volatils ont en effet pesé en amont et en aval de la filière. Le Groupe aborde 2009 avec prudence, mais une confiance renouvelée dans son modèle économique.

Les cours du plomb et du zinc ont connu de fortes variations en 2008. Ils ont chuté respectivement de 25 % et 47 % par rapport à 2007. La moyenne annuelle du cours du plomb est passée de 1 882 euros par tonne en 2007 à 1 404 euros en 2008. Le cours du zinc a connu des variations de plus forte amplitude, et sa moyenne annuelle a ainsi baissé de 2 385 euros par tonne en 2007 à 1 260 euros en 2008.

Plusieurs facteurs peuvent évidemment expliquer cette dégradation. D'une part, le ralentissement économique particulièrement marqué dans l'industrie, mais également le désengagement des investisseurs pour les matières premières, lié à la perte de confiance des marchés dans l'économie mondiale.

Sur le marché du plomb, après une année 2007 exceptionnelle, le Groupe a traité environ 122 000 tonnes de batteries usagées, contre 140 000 l'année précédente, en raison de la baisse des stocks sur les chantiers des récupérateurs. Le troisième trimestre 2008 a ainsi connu une baisse de la collecte due à la baisse du prix de la ferraille et des métaux.

Les débouchés de la production de plomb devraient demeurer pérennes grâce à la part prépondérante des batteries de remplacement dans la consommation de plomb et des conditions climatiques favorables durant l'hiver qui ont favorisé ce processus de remplacement.

L'évolution mondiale du marché du zinc a eu pour conséquence des fermetures ou des réductions de capacités de production. Le zinc subit le contrecoup des difficultés des aciéristes et des constructeurs automobiles. Dès le second semestre 2008, le Groupe a pris à temps des décisions stratégiques difficiles pour assurer la pérennité de ses activités.

Norzinco SA, filiale du groupe Recylex, a décidé de cesser son activité de recyclage de matières zincifères sur son site d'Anzin, en France. Toujours dans une démarche de saine gestion, Harz-Metall GmbH,

Le Conseil d'administration

YVES ROCHE

Président du Conseil
d'administration

ARISTOTELIS MISTAKIDIS

Administrateur

MATHIAS PFEIFFER

Administrateur

RICHARD ROBINSON

Administrateur

filiale allemande du Groupe, a annoncé la suspension temporaire de la production d'oxydes Waëlz sur le site de Goslar. Cela a notamment permis d'anticiper un arrêt de maintenance initialement prévu au cours de 2009 et de l'avancer à fin décembre 2008.

Le Groupe dispose fin 2008 de fondamentaux solides, en dépit d'une perte nette de 49,7 millions d'euros. Le Groupe a généré un flux de trésorerie opérationnel positif de 14 millions d'euros malgré une conjoncture défavorable. Recylex a ainsi pu poursuivre son programme d'investissements à hauteur de 15 millions d'euros et, avec le passage d'une nouvelle échéance du plan de continuation, réduire son endettement financier. Avec une position de trésorerie élevée de 77 millions d'euros à fin 2008, Recylex s'appuie sur un bilan solide pour aborder 2009.

Par ailleurs, Recylex maintiendra ses efforts afin de défendre au mieux ses intérêts dans le cadre des procédures judiciaires initiées par les liquidateurs et les anciens salariés de Metaleurop Nord. En cas d'issue défavorable de ces dernières, la bonne exécution du plan de continuation adopté en 2005 pourrait être remise en cause.

En juillet 2008, le Groupe a présenté une stratégie claire, ciblée et pragmatique. Une stratégie de croissance rentable visant à redynamiser et consolider les marchés domestiques matures, et également à développer une politique d'expansion dans les pays émergents en exportant notre savoir-faire. Sur ce point, le choix du modèle de développement, de la méthode et des partenaires doit s'opérer en fonction des opportunités et de la profondeur des marchés ciblés en termes de gisements de matières à recycler.

Ainsi, Recylex a annoncé son premier développement en dehors de l'Europe avec l'installation en Algérie d'un centre de traitement de batteries qui sera exploité par la société Éco-Recyclage, dont Recylex détient 33,33% du capital. Le Groupe a réalisé ce projet en partenariat avec une société française de récupération et un expert du marché algérien du recyclage.

La politique HSE est une priorité renouvelée en 2009. Nous souhaitons doter le Groupe d'une politique HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) forte. Un audit des performances HSE de l'ensemble des sites de production a été réalisé afin d'intégrer à terme les meilleurs standards. Il a permis de structurer un reporting HSE opérationnel et de définir un ensemble d'actions concrètes pour améliorer nos performances. Cette première étape a reçu un fort soutien en interne et se prolongera en 2009 par des actions de formation notamment.

Recylex poursuit par ailleurs son programme de réhabilitation des anciennes mines et du site l'Estaque conformément à ses engagements dans le cadre du plan de continuation.

Recylex aborde aujourd'hui la crise mondiale avec vigilance et adapte son modèle en fonction des conditions de marché.

Le Groupe ajustera sa production en fonction de la demande, réduira ses dépenses globales d'investissements et optimisera ses coûts de production, en particulier l'approvisionnement en énergie. Dans un environnement économique très incertain, priorité est donnée à la préservation de la trésorerie. Recylex s'appuie sur ses atouts pour affronter cette crise sans précédent.

En vous remerciant de votre fidélité pour Recylex,

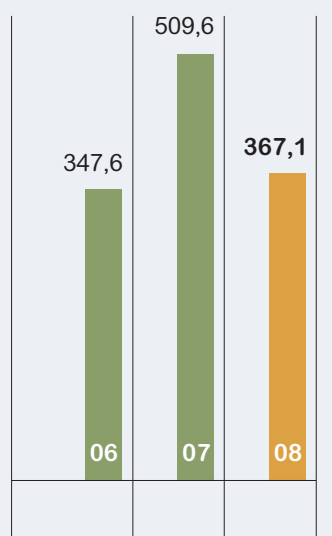
YVES ROCHE
Président-Directeur Général



2008, affronter la crise grâce à la solidité de nos fondamentaux

Chiffre d'affaires consolidé

en millions d'euros

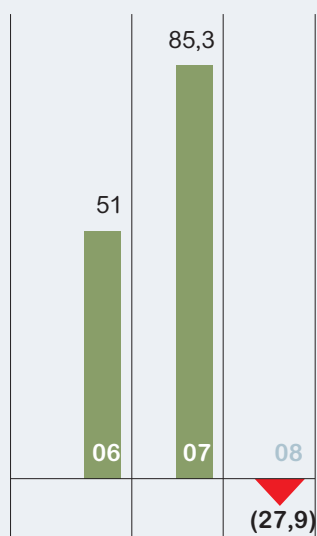


Un chiffre d'affaires en recul :

- dû à la forte baisse des cours du plomb (-25%) et du zinc (-47%) en 2008.
- des volumes de production constants.

Résultats opérationnels courants consolidés (ROC)

en millions d'euros

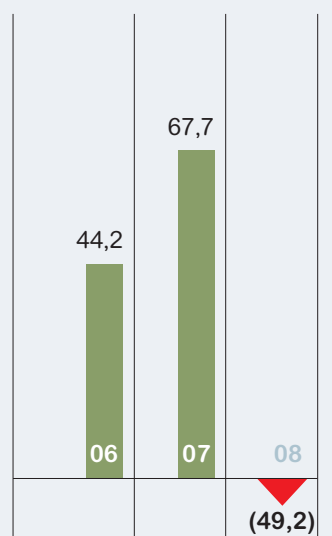


Un ROC en déficit :

- dû à la baisse des marges dans l'activité plomb et zinc.
- en raison de l'effet de la valorisation du stock de plomb de l'usine de Nordenham selon la méthode du prix moyen pondéré.

Résultat net consolidé part du Groupe

en millions d'euros

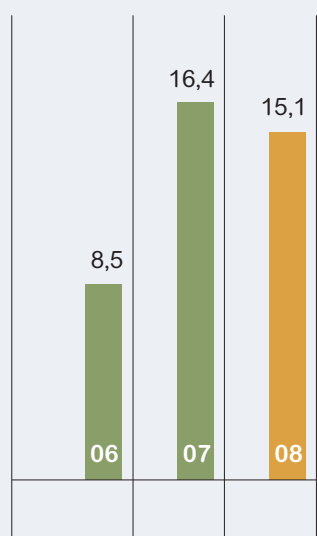


Un résultat net fortement impacté par des éléments non récurrents :

- une dépréciation complémentaire d'actifs (Impairment) de 5,4 millions d'euros.
- une provision concernant les litiges prud'homaux de 15,5 millions d'euros (après actualisation).

Investissements

en millions d'euros

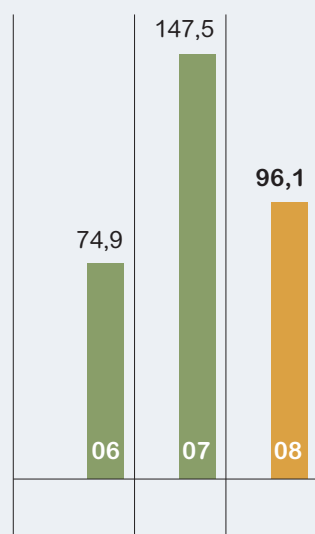


Des investissements à un niveau élevé :

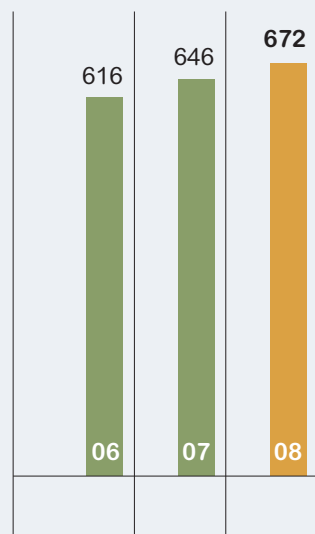
- la poursuite d'une politique d'investissements ciblés.
- pour améliorer la productivité, la rentabilité, la sécurité et l'impact environnemental.

Capitaux propres part du Groupe

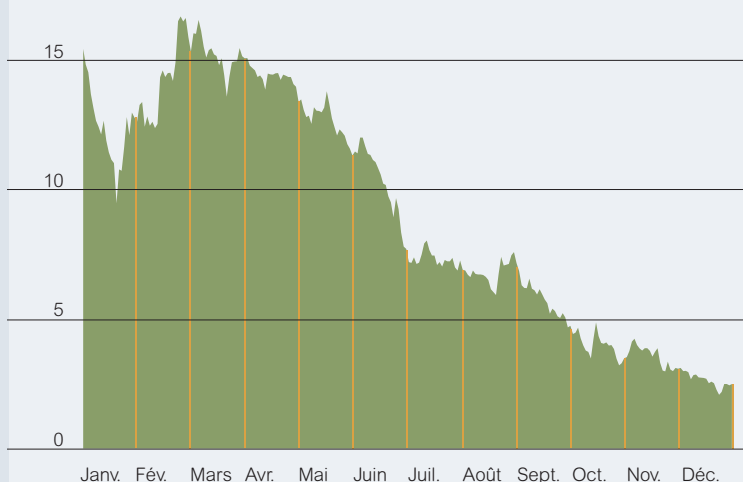
en millions d'euros



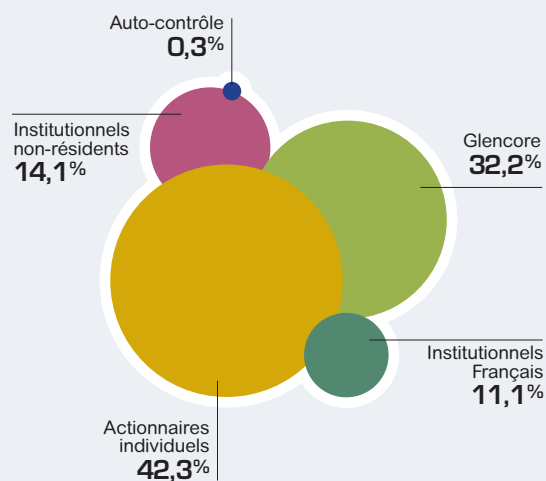
Effectifs



Le cours de l'action en 2008



Répartition du capital au 27 mars 2009



Fiche de l'action Recylex

Nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2008 :
23 957 982 actions

Place de cotation : Compartiment C d'Euronext Paris

Mnémonique : RX

Code Euronext/ISIN : FR0000120388

PEA : oui – SRD : non

Indices : SBF 250, CAC All Shares, CAC Mid & Small 190,
CAC Small 90, CAC Basic Mater

Pour consulter toute l'information financière de Recylex :
www.recylex.fr

Contacts actionnaires : 01 58 47 04 70
ou par e-mail : info_recylex@recylex.fr

2008 marquée par une crise sans précédent



Algérie // Un premier pas vers un développement international

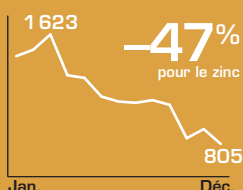
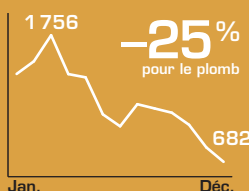
Le Groupe a annoncé au mois de juillet 2008 l'installation en Algérie d'un centre de traitement de batteries, en partenariat avec une société française de récupération de métaux et un expert du marché algérien du recyclage et des approvisionnements. Ce centre sera exploité par la société de droit algérien Éco-Recyclage, dont Recylex SA détient 33,33% du capital.

La construction de ce site pilote, situé à Aïn Ouassara (200 km au sud d'Alger), a accusé du retard par rapport au planning initial en raison d'imprévus apparus lors d'opérations techniques, liés à la configuration du site et aux procédures administratives en vigueur. L'usine sera conforme aux normes ISO 14001 et les premiers essais de traitement de batteries sont programmés pour la fin du premier trimestre 2009.

Norzinco // Cessation des activités du site d'Anzin

Après avoir recherché toutes les alternatives possibles, le Conseil d'administration de Norzinco SA, filiale du groupe Recylex, a initié la cessation de son activité de recyclage de matières zincifères sur le site d'Anzin, en France.

Cours du plomb et du zinc // Une forte correction en 2008



2008 a été marquée par une crise économique mondiale ayant entraîné une baisse de la consommation, de la production industrielle et, par conséquent, une chute des cours de l'ensemble des matières premières, et notamment du plomb et du zinc. Les moyennes des cours du plomb et du zinc, exprimés en euros, ont respectivement diminué de 25% et 47% par rapport à 2007. La moyenne annuelle du cours du plomb s'établissait ainsi à 1404 euros par tonne en 2008, contre 1882 euros en 2007. Celle du zinc, 1260 euros par tonne en 2008, contre 2385 euros par tonne en 2007. Ces conditions de marché ont fortement pesé sur le chiffre d'affaires du Groupe ainsi que sur ses marges. L'ampleur et la durée de cette crise au-delà du 31 décembre 2008 sont difficiles à anticiper.

Procédures judiciaires concernant Metaleurop Nord // actualités 2008

ANCIENS SALARIÉS DE METALEUROP NORD SAS – Recylex a constitué en 2008 une provision concernant l'intégralité des demandes (sections Industrie et Encadrement), soit 15,5 millions d'euros après actualisation.

Non cadres /

27 juin 2008 : la section Industrie du Conseil de Prud'hommes de Lens, considérant Recylex SA comme co-employeur, a accordé à 493 anciens salariés non-cadres de Metaleurop Nord SAS des indemnités pour un montant total de 14,9 millions d'euros, inscrites dans le passif du plan de continuation. Recylex a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution.

26 juin 2009 : audience de plaidoiries devant la cour d'appel de Douai.

Cadres et agents de maîtrise /

30 septembre 2008 : la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens a prononcé le renvoi en départage des 91 affaires.

20 mai 2009 : audience de plaidoiries devant la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens, présidée par un magistrat délégué du tribunal d'instance de Lens.

ACTION EN COMPLEMENT DE PASSIF – En première instance, le tribunal de commerce de Béthune avait rejeté l'action des liquidateurs en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros, considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Compte tenu de la décision favorable en première instance, ce montant n'est pas provisionné.

18 novembre 2008 : la cour d'appel de Douai a sursis à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État sur l'examen de la légalité d'une disposition réglementaire.

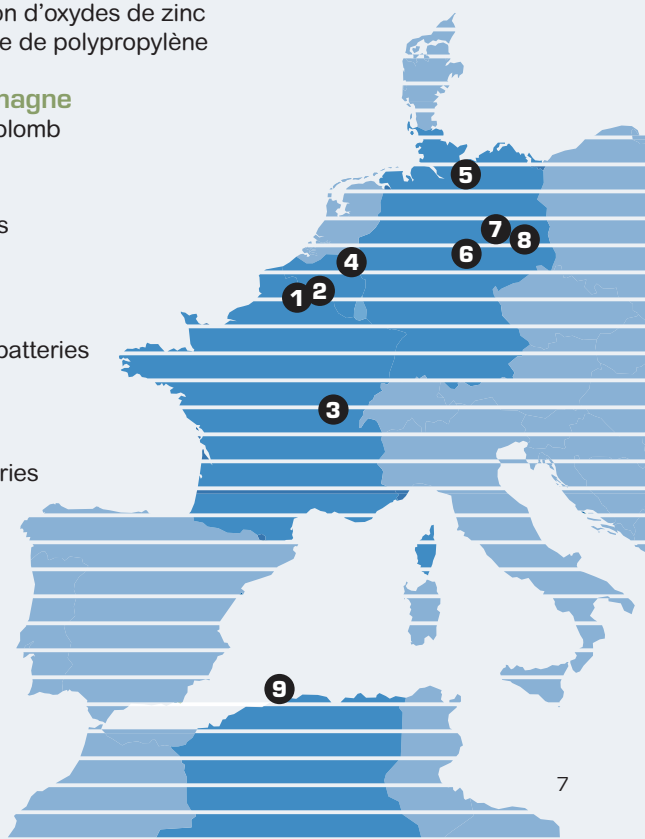
12 février 2009 : Recylex a introduit un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État.



Recylex est implanté en France, en Allemagne, en Belgique et bientôt en Algérie.

Ce maillage favorise la captation du marché local des batteries et des poussières, en minimisant les coûts logistiques. Recylex s'appuie sur l'ancienneté de ses relations commerciales avec les fournisseurs et sur la notoriété de l'entreprise dans le milieu du recyclage.

- 8 Osterwieck _ Allemagne**
 - Production de métaux spéciaux
- 7 Langelsheim _ Allemagne**
 - Production de métaux spéciaux
- 6 Oker-Goslar _ Allemagne**
 - Centre de collecte et de cassage de batteries
 - Recyclage du vieux zinc
 - Production d'oxydes de zinc
 - Recyclage de polypropylène
- 5 Nordenham _ Allemagne**
 - Fonderie et affinage du plomb
- 4 Bruxelles _ Belgique**
 - Centre de collecte de batteries
 - Recyclage du plomb, fonderie
- 3 Villefranche-sur-Saône _ 69**
 - Centre de collecte et de cassage de batteries
 - Recyclage du polypropylène
- 2 Escaudœuvres _ 59**
 - Centre de collecte et de cassage de batteries
- 1 Fouquières-lès-Lens _ 62**
 - Recytech, détenue à 50%
 - Recyclage de poussières d'aciérie
 - Production d'oxydes Waelz
- 9 Aïn Ouassara _ Algérie**
 - Éco-Recyclage SPA, détenue à 33,33%
 - Centre de collecte et de cassage de batteries



Un développement à long terme

Le recyclage est destiné sur le long terme à une croissance durable, grâce à la valorisation attractive des déchets, à l'augmentation structurelle des coûts d'extraction minière et de législations environnementales de plus en plus contraignantes.

Ainsi, environ 60% de la production mondiale de plomb est déjà issue du recyclage.

Recylex a présenté cette année une stratégie industrielle claire et ciblée. La détérioration des conditions du marché au cours de l'exercice a bien évidemment amené le groupe Recylex à adapter cette stratégie à court terme sans pour autant la remettre en cause à long terme.

1

Un terreau favorable aux acteurs historiques

Le recyclage des métaux présente deux caractéristiques majeures : d'une part, il s'agit d'un marché de savoir-faire où les acteurs historiques bénéficient d'un avantage à la fois technologique et commercial ; d'autre part, la filière du recyclage des métaux est une filière inversée, où la concurrence se joue essentiellement sur l'approvisionnement (la collecte de matières à recycler).

2

L'expansion géographique du recyclage

Ainsi, le développement du Groupe passe par sa capacité à dupliquer son savoir-faire technologique en s'appuyant sur des filières locales de collecte sûres et pérennes. En effet, si l'Europe de l'Ouest reste un marché stable et dynamique, les futurs relais de croissance se trouveront dans des zones géographiques combinant une industrialisation rapide, une croissance du marché automobile local et une structuration progressive des filières de collecte.

3

Une vision, une ambition

Recylex considère le recyclage comme le premier gisement de matières premières. Le plomb est le métal le mieux recyclé dans le monde. Il connaît un cycle de vie continu, dans lequel le rôle d'acteurs comme Recylex est vital pour redonner de la valeur et de l'utilité à la matière usagée. Le zinc, grâce à la multiplicité de ses usages sous différentes formes, peut avoir plusieurs vies, ponctuées par son recyclage et la transformation du métal. Quant au plastique, un souci environnemental de plus en plus vif, doublé de craintes de raréfaction et de renchérissement des ressources pétrolières, rend son recyclage pertinent et rentable à long terme.

Notre ambition : devenir la référence européenne du recyclage de pointe, à la fois par la qualité de notre outil industriel, de notre savoir-faire et par notre engagement environnemental.



4 Nos enjeux de développement

L'activité de recyclage des batteries (plomb et plastique) est une activité stratégique à développer. L'activité zinc doit être optimisée. Par ailleurs, le segment des métaux spéciaux, qui n'est pas directement lié aux métiers du recyclage, est une activité de niche en raison de faibles volumes.

6 Priorité à la croissance organique et à la rentabilité

Pour consolider nos bases, nous menons sur le long terme une politique d'investissements pour améliorer le rendement de la chaîne de production. Nous accentuons également l'effort commercial pour augmenter les volumes de matières traitées. En effet, le Groupe poursuit un programme d'investissements soutenu et continu qui vise à améliorer la chaîne de production et son rendement.

7 Un développement international maîtrisé

Pour développer Recylex à l'international, le Groupe est à l'affût d'opportunités permettant d'exporter son savoir-faire de traitement des batteries usagées, en s'appuyant sur des acteurs locaux qui maîtrisent les réseaux de collecte, à l'exemple du projet mis en place en Algérie. La construction de ce site est le projet pilote pour de futurs projets d'expansion du Groupe.

5 Une stratégie de croissance

Recylex poursuit ainsi une double stratégie de croissance rentable. Elle consiste, d'une part, à consolider nos bases et à accroître notre rentabilité sur nos marchés domestiques (Allemagne, France et Belgique) et, d'autre part, à développer notre savoir-faire à l'international à travers une politique d'expansion, notamment dans les pays émergents qui disposent d'un gisement de batteries suffisant et d'une concurrence encore peu structurée.

Le fort ralentissement économique actuel et la faible visibilité sur la reprise à court terme imposent à Recylex la prudence. Le Groupe a décidé de s'adapter en ajustant sa production en fonction de la demande, en réduisant ses dépenses d'investissements, et en ajustant ses coûts de production. Notre stratégie reste plus que jamais pertinente, mais la situation exige aujourd'hui d'autant plus de souplesse et d'opportunisme dans sa mise en œuvre.



Une volonté constante d'améliorer nos performances environnementales

Pour une entreprise de recyclage, la préservation de l'environnement est une condition essentielle de son développement. Recylex consacre beaucoup d'efforts et d'investissements à la protection de la santé de ses collaborateurs, à la réduction des nuisances générées par ses activités et à l'optimisation de ses ressources.

Un savoir-faire unique dans la valorisation des déchets

Le groupe Recylex joue un rôle clé dans le traitement des déchets et le recyclage des composants automobiles : déchets banals, comme les débris de zinc, et déchets dangereux, comme les poussières d'aciéries et les batteries qu'il recycle à 95% (matières plombeuses, plastiques et acide sulfurique qui est soit neutralisé, soit transformé en dioxyde de soufre, gaz qui servira à la production d'acide sulfurique vendu ensuite par Recylex).

D'autre part, il contribue à économiser les réserves de ressources naturelles, comme le plomb qui est indéfiniment recyclable, le zinc ou, indirectement, le pétrole en recyclant le polypropylène.

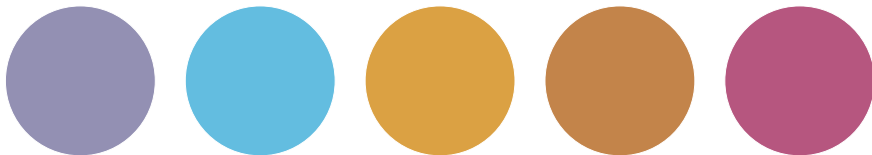
Assurer le cycle de vie des matières premières pour un approvisionnement responsable

Recylex crée des boucles d'approvisionnement pérennes : les composants des batteries usagées sont utilisés à

80%

pour produire de nouvelles batteries. Recylex contribue à une utilisation économe de l'énergie, car le recyclage est en effet moins consommateur que la production directe à partir de minerai.





Certification

Notre politique qualité et environnement intègre une démarche de certification des sites (ISO 14001 et ISO 9001), ainsi qu'une relation étroite avec les autorités, au-delà des obligations légales. Deux responsables Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement ont été recrutés au cours de l'exercice 2008 et sont basés respectivement sur les sites d'Escaudœuvres et de Villefranche-sur-Saône. Les certifications ISO 14001 des deux sites obtenues en 2007 ont été renouvelées en 2008. Le site d'Éco-Recyclage à Ain Ouassara (200 km au sud d'Alger) sera conforme aux normes ISO 14001.



Prévenir les risques et améliorer nos performances

Le groupe Recylex a réalisé en 2008 un audit des performances Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE). Tous les sites de production en France, en Allemagne et en Belgique ont participé à cette démarche visant à acquérir une vision globale et détaillée des risques humains et environnementaux. L'audit a également permis d'identifier et de hiérarchiser les investissements matériels nécessaires pour améliorer les performances HSE du Groupe.

La création d'un reporting HSE trimestriel constitue une innovation importante dans la gestion des risques. Chaque site communique régulièrement au Groupe les taux d'exposition de ses collaborateurs aux matières dangereuses (notamment le plomb) et le résultat des mesures effectuées dans l'air et sur le sol autour des sites de production. Ce tableau de bord permet d'échanger les bonnes pratiques au sein du Groupe et d'orienter les investissements nécessaires pour œuvrer à la protection de la santé du personnel et des opérateurs sur les sites du Groupe.

Recylex Lab : l'innovation santé et environnement

Le groupe Recylex a pris l'initiative de lancer, à la fin de l'année 2008, un projet d'entreprise impliquant l'ensemble de ses collaborateurs. La première étape consiste, sur les sites de Villefranche-sur-Saône, à améliorer les pratiques et les performances de chacun en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement. Les animateurs HSE des sites de Villefranche-sur-Saône (activités plomb et plastique) sont sollicités en priorité durant cette phase expérimentale de formation. L'ensemble des sujets sont traités : les protections matérielles et incendie, l'application rigoureuse des normes réglementaires, les efforts constants dans la réduction des taux de plombémie des salariés, etc. Le premier objectif du projet Recylex Lab est d'améliorer les conditions de travail et d'investir efficacement sur les sites de production. Le Groupe veut par ailleurs renouveler la formalisation de sa politique HSE. Les sites seront progressivement certifiés et profiteront d'un système intégré de management des différents risques identifiés. À terme, Recylex Lab prévoit d'aboutir à des projets d'innovation technologique et industrielle en optimisant, par exemple, les dépenses énergétiques.



Notre responsabilité environnementale



Programme de réhabilitation des mines Le Groupe s'est engagé à la réhabilitation de mines qui ne sont plus exploitées, processus qui passe par la réalisation de la mise en sécurité de ces sites avant restitution à l'État. Cet engagement volontaire est inscrit dans le plan de continuation de Recylex SA, arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005. En vue de cet objectif, Recylex a poursuivi en 2008 les procédures de renonciation de plusieurs concessions minières.

L'Estaque Le second engagement environnemental inscrit dans le plan de continuation est la dépollution du site de l'Estaque à Marseille. Le programme de dépollution, visant à l'excavation, le criblage puis le stockage de tous les matériaux pollués dans des alvéoles à construire sur site, se poursuit. Un arrêté préfectoral de 2002 définit le programme de réhabilitation du site et fixe des objectifs de qualité des sols après traitement. En novembre 2008, un arrêté préfectoral complémentaire a été notifié à Recylex SA, reportant notamment l'échéance des travaux de réhabilitation au 31 décembre 2011. Conformément à cet arrêté préfectoral complémentaire, Recylex SA a déposé en janvier 2009 un projet de réhabilitation alternatif qui est en cours d'examen par l'administration.



Rapport Financier

- 16 **Rapport de gestion du Conseil d'administration**
- 34 **Descriptif du Programme de Rachat d'actions**
- 36 **Rapport du Conseil d'administration**
à l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2009 sur le projet de résolutions
- 38 **Rapport complémentaire
du Conseil d'administration**
à l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2009
- 39 **Projets des résolutions**
Assemblée Générale mixte du 12 mai 2009
- 41 **Rapport des commissaires aux comptes**
sur la réduction de capital proposée à l'Assemblée Générale mixte
du 12 mai 2009 (9^e résolution)
- 42 **Rapport spécial du Conseil d'administration**
sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1
à L. 225-197-3 du Code de commerce (Attributions d'actions gratuites)
- 43 **Rapport spécial du Conseil d'administration**
sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177
à L. 225-186 du Code de commerce (Options de souscription et d'achat d'actions)
- 45 **Rapport du Président du Conseil d'administration**
pour l'exercice 2008, en application de l'article L. 225-37
du Code de commerce
- 55 **Rapport des commissaires aux comptes**
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Recylex
- 57 **Comptes consolidés**
- 105 **Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**
- 107 **Comptes sociaux**
- 134 **Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**
- 136 **Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**
- 138 **Liste des conventions**
portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales
par la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos
au 31 décembre 2008 ou dont l'exécution s'est poursuivie durant cet exercice

Rapport de gestion du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2008

1. Situation du Groupe pendant l'exercice 2008

Dans le cadre du présent rapport, sauf mention contraire, le terme « Groupe » s'entend de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de ses comptes tel que défini par l'article L. 233-16 du Code de commerce.

1.1 Conditions de marché

L'exercice 2008 a été marqué par une crise économique mondiale ayant entraîné une baisse de la consommation et par conséquent une chute des cours de l'ensemble des matières premières et notamment du plomb et du zinc, la moyenne du cours du plomb et du zinc exprimés en euros ayant respectivement diminué de 25% et 47% par rapport à 2007. L'ampleur et la durée de cette crise au-delà du 31 décembre 2008 sont difficiles à anticiper. Recylex prévoit une détérioration des conditions de marché en 2009.

Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2008 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la direction de la Société à ce jour de l'avenir prévisible et ont été évaluées dans le cadre d'hypothèses prenant en compte une crise économique dont la durée serait limitée dans le temps.

Les résultats d'exploitation du groupe Recylex sont dépendants des variations des cours du plomb et du zinc.

Plomb : un marché très volatile

Le cours du plomb a varié entre 3 500 USD/tonne en mars 2008 à moins de 900 USD/tonne en décembre 2008.

Cette forte chute est la conséquence du désengagement des investisseurs pour ce métal, comme des autres matières premières, lié à la perte de confiance des marchés dans l'économie mondiale.

Les stocks de plomb au London Metal Exchange (LME) ont terminé l'année 2008 quasiment au même niveau qu'au début 2008 aux environs de 45 000 tonnes malgré une hausse en milieu d'année à plus de 100 000 tonnes (27 juin 2008) ⁽¹⁾.

La structure du marché s'est inversée au cours de l'année, passant d'un déficit de 67 000 tonnes en 2007, à un surplus de 19 000 tonnes en 2008. La production mondiale s'est élevée à 8,725 millions de tonnes; soit une hausse de 7,5% par rapport à l'année précédente. La consommation a connu une hausse de 6,4% sur l'année pour afficher 8,706 millions de tonnes.

Zinc : un marché affecté par la crise

L'exercice 2008 a été marqué par des cours extrêmes variant de 2 825 USD/tonne le 6 mars 2008 à 1 042 USD/tonne le 12 décembre 2008.

Les stocks de zinc au LME ont évolué entre 88 250 tonnes le 2 janvier 2008 et 253 625 tonnes le 23 décembre 2008 ⁽¹⁾.

Le léger surplus observé en 2007 (47 000 tonnes) s'est accentué en 2008 à 195 000 tonnes : la production mondiale affichant 11,683 millions de tonnes, contre 11,488 millions de tonnes pour la demande.

1.2 Opérations industrielles

Nordenham plomb (Allemagne)

L'usine de Nordenham, exploitée par la société Weser Metall GmbH, produit des lingots de plomb à partir de matières premières (concentrés de plomb) et secondaires (plomb issu des batteries usagées).

En 2008, la production s'est élevée à environ 130 000 tonnes, contre 125 000 tonnes l'année précédente et ce, en dépit de l'arrêt de maintenance programmé intervenu en mars 2008. Cette excellente performance est le résultat d'investissements dont l'objectif est une meilleure préparation des matières afin de limiter les ruptures de production et de réduire la consommation d'énergie.

FMM SA (Belgique)

Le groupe Recylex exploite, à travers sa filiale FMM SA, une fonderie de plomb en Belgique qui produit des lingots d'alliage à partir de matières recyclées.

En début d'année 2008, l'Institut bruxellois de gestion de l'environnement (IBGE) a constaté une teneur en mercure élevée dans les fumées s'échappant de la cheminée du site de FMM, vraisemblablement due à une pollution accidentelle de ses matières premières, son activité se limitant au traitement de matières ne contenant pas de mercure. Immédiatement, l'activité fonderie et affinage de plomb a été suspendue tandis que l'activité réception et vente de batteries s'est poursuivie. FMM a pu reprendre son activité de production de plomb le 3 juin 2008 après avoir mis en place un système de contrôle des taux de mercure émanant de la cheminée du four, ainsi que de captation de ce métal éventuellement présent dans les matières traitées.

Malgré cet incident, le résultat opérationnel au cours de l'exercice 2008 s'est équilibré.

Cassage de batteries

Le groupe Recylex recycle des batteries usagées dans trois centres : deux en France (Escaudœuvres et Villefranche-sur-Saône) et un en Allemagne (Oker).

Le plomb issu de ce traitement est vendu à l'usine de Nordenham pour y être fondu.

Après une année 2007 exceptionnelle en termes de volume de batteries traitées (140 000 tonnes) en raison de la baisse des stocks sur les chantiers des récupérateurs, l'année 2008 s'est soldée par un volume traité de 121 720 tonnes. Le troisième

(1) Source : ILZSG (International Lead and Zinc Study Group).

trimestre 2008 a connu une baisse de la collecte en général due à la forte baisse du prix de la ferraille et des métaux.

Les trois unités de broyages de batteries du Groupe ont effectué des arrêts planifiés de maintenance au cours de l'été 2008.

Oxyde de zinc

Le groupe Recylex détient 100% du groupe Norzinco qui exploite deux usines : l'une située à Anzin près de Valenciennes, exploitée par Norzinco SA et l'autre située à Oker en Allemagne, exploitée par Norzinco GmbH. En 2008, Norzinco SA a cédé l'intégralité de sa participation détenue dans Norzinco GmbH à Harz-Metall GmbH dans le cadre d'une restructuration intragroupe.

Malgré les efforts conséquents d'amélioration de la productivité de l'usine d'Anzin, il s'est avéré que le point d'équilibre n'était toujours pas atteint notamment suite à la forte pression sur le marché du vieux zinc qui a affecté les marges de Norzinco SA. Le Conseil d'administration de Norzinco SA a donc pris la décision d'entamer un processus de cessation d'activité au cours du dernier trimestre 2008 qui s'achèvera en 2009.

En revanche, l'usine allemande de Norzinco GmbH, qui utilise un procédé industriel plus moderne lui permettant de traiter des matières diversifiées, a été bénéficiaire malgré la chute du cours du zinc au cours de l'exercice 2008.

Recyclage des poussières d'aciéries

Le groupe Recylex recycle des poussières d'aciéries par l'intermédiaire de deux sociétés qui possèdent des usines équipées de fours tournants de grande taille à technologie Waelz : Harz-Metall GmbH (Oker, Allemagne) et Recytech SA (Fouquières-lès-Lens, France, détenue à 50% par le groupe Recylex).

À partir du troisième trimestre 2008, un certain nombre de sidérurgistes ont réduit leur production, ce qui a eu pour conséquence une diminution de matières à traiter. L'arrêt pour maintenance prévu au cours de l'année 2009 a dès lors été avancé à fin décembre 2008 pour l'usine allemande et à début janvier 2009 pour l'usine française.

Recyclage des plastiques

Le groupe Recylex recycle des plastiques (principalement des boîtiers de batteries) à travers deux filiales : C2P SAS située à Villefranche-sur-Saône, en France, et C2P GmbH située à Oker, en Allemagne. Le polypropylène produit est vendu principalement aux équipementiers automobiles.

L'usine de Villefranche-sur-Saône a connu un excellent premier semestre 2008 avant de subir une diminution des commandes du secteur automobile sur la deuxième partie de l'année 2008.

Métaux spéciaux

La société PPM Pure Metals GmbH, située à Langelsheim (Allemagne) ainsi que sa filiale Reinstmetalle Osterwieck GmbH (RMO), située à Osterwieck (Allemagne) produisent des métaux spéciaux.

Les principaux métaux traités en 2008 ont été l'arsenic et le germanium.

1.3 Investissements

En 2008, le groupe Recylex a réalisé 15,1 millions d'euros d'investissements essentiellement pour la maintenance des outils industriels. La décomposition des investissements par branche d'activité s'établit comme suit :

- branche plomb : 9,4 millions d'euros ;
- branche zinc : 4,1 millions d'euros ;
- métaux spéciaux : 1 million d'euros ;
- plastiques et infrastructures : 0,6 million d'euros.

1.4 Résultats du Groupe pour 2008

Il est à noter qu'aucune modification significative de périmètre n'est intervenue entre les deux exercices (2007 et 2008).

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Recylex pour l'exercice 2008 s'est élevé à 367 millions d'euros, soit une diminution de 28% par rapport à l'exercice 2007.

La baisse du chiffre d'affaires est due à la chute des cours du plomb et du zinc. Sur l'année 2008, la moyenne des cours du plomb et du zinc exprimés en euros a respectivement diminué de 25% et 47% par rapport à l'année 2007.

Le résultat net consolidé pour l'exercice 2008 se solde par une perte de 49,7 millions d'euros contre un bénéfice de 67,7 millions d'euros en 2007.

Le résultat net consolidé 2008 est principalement constitué de :

- résultat opérationnel courant (perte) : (27,9) millions d'euros ;
- autres charges opérationnelles de 22,6 millions d'euros, correspondant principalement à une dotation aux provisions pour litiges de 15,5 millions d'euros et des dotations aux provisions pour dépréciations (impairment) de 5,4 millions d'euros ;
- charges d'impôts (produit) : 3,1 millions d'euros.

L'activité du groupe Recylex est essentiellement tournée vers le recyclage (plomb, zinc et plastiques). Elle est organisée autour d'un traitement local des matières, ce qui permet de limiter les risques liés au transport de matières. Ces éléments caractérisent la démarche du groupe Recylex, concernant laquelle le Groupe communique régulièrement auprès des autorités locales et nationales.

À ce jour, les principaux clients du Groupe sont européens ; néanmoins, en cas de déclin de la demande européenne, le groupe Recylex dispose de la capacité de traiter une clientèle non européenne en développant l'exportation.

Les principales évolutions du bilan sont les suivantes :

Autres actifs à long terme : (+ 2,9 millions d'euros)

Le poste « Autres actifs à long terme » a augmenté de 2,9 millions d'euros. Il correspond principalement à la valeur de rachat des contrats de réassurance pour les engagements de retraite conclus par six filiales allemandes. Ces contrats étaient comptabilisés dans les « Autres actifs courants » au 31 décembre 2007 pour 1 910 millions d'euros.

Stocks : (- 44%)

La baisse est principalement due à la baisse du prix du plomb exprimé en euros et à la diminution des quantités de plomb stockées au 31 décembre 2008 dans la fonderie de Weser Metall GmbH (Nordenham).

Clients et comptes rattachés : (- 54%)

Les créances de Weser Metall GmbH ont diminué de 21 millions d'euros suite à la baisse du prix du plomb exprimé en euros.

Actifs d'impôts exigibles : (+ 2,7 millions d'euros)

Le poste a varié de 2,7 millions d'euros suite à l'augmentation des créances d'impôt sur les sociétés de Recylex GmbH et Harz-Metall GmbH et aux acomptes sur l'impôt sur les sociétés versés par Recytech SA.

Instruments financiers dérivés (- 57%)

La variation est principalement liée à la diminution du nombre de couvertures sur les matières premières (plomb) et à une diminution de leur juste valeur.

Provisions non courantes : (+ 16,3 millions d'euros)

Les provisions non courantes augmentent suite à la dotation pour provisions pour risques concernant les procédures prud'homales en cours concernant d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS. Le Groupe a constitué une provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008 correspondant à l'intégralité du montant, après actualisation, des décisions rendues le 27 juin 2008 par la section Industrie du conseil de prud'hommes de Lens et des demandes formulées devant la section Encadrement du même conseil de prud'hommes. Le montant de la dotation s'élève à 15,5 millions d'euros après actualisation.

Passifs d'impôts différés non courants :

La variation résulte de l'impact sur l'impôt différé afférent à la différence de méthodes de valorisation de stocks des structures allemandes (Local Gaap : LIFO ; IFRS : coût unitaire moyen pondéré).

Emprunts courants : (- 50%)

La variation résulte de la diminution de la contrepartie des créances factorisées des entités Norzinco GmbH, Norzinco SA et Weser Metall GmbH.

Autres passifs courants : (- 24%)

Les dettes fiscales et sociales du Groupe ont fortement diminué (- 6,2 millions d'euros) en raison de la diminution des dettes d'impôts sur les sociétés et de la taxe professionnelle des sociétés Recylex GmbH et Weser Metall GmbH.

Fournisseurs et comptes rattachés : (- 32%)

La variation résulte de la chute du cours de plomb et du zinc, la moyenne des cours du plomb et du zinc exprimés en euros ayant respectivement diminué de 25% et 47% sur l'année 2008 par rapport à l'année précédente.

Passifs d'impôts exigibles : (- 29%)

Les passifs d'impôts exigibles s'élèvent à 7,9 millions d'euros (11,2 millions d'euros au 31 décembre 2007). Ils concernent essentiellement les entités allemandes du Groupe.

2. Faits caractéristiques

2.1 Événements majeurs

Norzinco SA

Norzinco SA, filiale du groupe Recylex, a initié en octobre 2008, un processus de cessation de son activité de recyclage de matières zincifères située à Anzin. La direction de Norzinco SA a recherché pendant plusieurs mois un repreneur éventuel sans parvenir à trouver une solution intéressante. Des investissements passés importants avaient été consacrés à la relance et à la maintenance de l'outil de production, mais les technologies exploitées à Anzin se sont révélées trop obsolètes pour parvenir à la rentabilité sur un marché européen de l'oxyde de zinc en déclin. Les fortes variations du cours du zinc sur le marché international ont en outre généré un important surcoût pour l'activité de Norzinco SA, structurellement déficitaire

depuis 1995, à l'exception de 2006, année record pour le cours du zinc. La direction de Norzinco SA est soucieuse d'accompagner au mieux chacun des collaborateurs de l'entreprise et leur a notamment proposé, en liaison avec les pouvoirs publics, un contrat de transition professionnelle (CTP) ayant pour objet le suivi d'un parcours de transition professionnelle incluant des mesures d'accompagnement, des périodes de formation et/ou des périodes de travail au sein d'entreprises. Norzinco SA poursuit son processus de cessation d'activité avec l'aide d'un personnel réduit, en s'attendant notamment au traitement de toute nuisance éventuelle générée par ses activités jusqu'à leur cessation définitive, en étroite collaboration avec les autorités environnementales. Des audits environnementaux réalisés en 2002 et 2007, ainsi qu'une campagne de sondages réalisée en décembre 2008, n'ont révélé aucune pollution depuis la prise de participation indirecte de Recylex dans l'activité d'Anzin en 2002.

Harz-Metall GmbH

En décembre 2008, la société Harz-Metall GmbH, filiale de Recylex GmbH, a annoncé la suspension temporaire de sa production d'oxydes Waelz issus du recyclage des poussières d'aciéries enrichies en zinc. Cette mesure est une conséquence de l'évolution générale du marché sur lequel la baisse de production des aciéristes et les arrêts partiels ou complets de production de grands clients du raffinage de zinc ont généré une diminution des volumes de matières à traiter et une contraction de la demande d'oxydes Waelz.

Algérie

Au cours de l'année 2008, Recylex a annoncé son premier pas vers un développement international en dehors de ses territoires d'activité actuels (France, Allemagne et Belgique) avec l'installation en Algérie d'un centre de traitement de batteries automobiles usagées, en partenariat avec une société française de récupération de métaux et un expert du marché algérien du recyclage et des approvisionnements. Ce centre sera exploité par la société de droit algérien Eco-Recyclage, dont Recylex détient 33,33% du capital.

La construction de l'usine, située à Ain Ouassara (200 km au sud d'Alger), a accusé du retard par rapport au planning initial en raison d'imprévus apparus lors d'opérations techniques, liés à la configuration du site et des procédures administratives en vigueur.

L'usine sera conforme aux normes ISO 14001, et les premiers essais de traitement de batteries sont programmés pour la fin du premier trimestre 2009.

Procédures en cours

Les procédures judiciaires initiées en 2006 à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, d'une part et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS d'autre part, sont toujours en cours :

Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

1. Le 27 juin 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Industrie) a considéré Recylex SA comme coemployeur de 493 anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS et a alloué à chaque demandeur 30000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais. Le conseil de prud'hommes a toutefois décidé d'intégrer ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif apuré de manière échelonnée par Recylex SA, selon les termes du plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le

24 novembre 2005. Recylex SA a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution. La prochaine audience devant la cour d'appel de Douai est fixée au 26 juin 2009.

2. Le 30 septembre 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a prononcé le renvoi en départage des 91 demandes d'anciens cadres de Metaleurop Nord SAS, réclamant chacun 30 000 euros à titre d'indemnité et 300 euros à titre de frais, soit un montant total de 2,8 millions d'euros : ces affaires seront examinées à nouveau le 20 mai 2009 par la section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens, présidée par un magistrat délégué du tribunal d'instance de Lens.

Le montant global des sommes réclamées par l'ensemble des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, soit environ 17,7 millions d'euros (avant actualisation), a été provisionné dans les comptes.

Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS

L'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, à hauteur de 50 millions d'euros, avait été rejetée le 27 février 2007 par le tribunal de grande instance de Béthune qui avait considéré que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État.

Recylex SA a en effet soulevé une exception d'irrecevabilité de l'action en comblement de passif des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, au motif que ceux-ci n'avaient pas déclaré leur créance selon les dispositions légales dans le cadre du redressement judiciaire de Recylex SA ouvert le 13 novembre 2003. Les liquidateurs ont fait valoir l'existence d'une disposition réglementaire qui les en dispenserait. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartiendra au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés ou dans les comptes sociaux de Recylex SA au titre de la procédure initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS, eu égard au jugement favorable à Recylex SA du tribunal de grande instance de Béthune.

Il est important de noter que les montants réclamés dans le cadre de ces procédures ne sont pas intégrés dans le plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005 et que, dans l'hypothèse où ces procédures aboutiraient de façon défavorable pour Recylex SA de manière définitive, l'exécution du plan de continuation pourrait être remise en cause.

Plan de continuation de Recylex SA

Le respect des engagements souscrits par Recylex SA dans le cadre du plan de continuation demeure la priorité du Groupe, avec pour objectifs d'égale importance, la poursuite de ses activités avec le maintien des 672 emplois du Groupe, la prise en charge de la responsabilité environnementale du Groupe et l'apurement du solde du passif gelé d'environ 18,5 millions d'euros (25 millions d'euros avant élimination des créances intragroupe) sur un échéancier de sept ans. À cet égard, le paiement de la troisième annuité du plan est intervenu en novembre 2008 pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

Le montant de la quatrième annuité, dont le paiement est prévu en novembre 2009, s'élève à un montant d'environ 2 millions d'euros.

2.2 Évolution récente et perspectives d'avenir

Les cours des métaux ont amorcé une légère remontée en début d'année 2009 mais restent largement en dessous des moyennes observées ces dernières années.

2.3 Événements post-clôture

Au cours des mois de janvier et février 2009, les cours du plomb et du zinc ont oscillé entre 1 000 USD/tonne et 1 200 USD/tonne.

La demande en zinc étant toujours aussi atone, les usines de recyclage de poussières d'aciéries du Groupe ont poursuivi leur arrêt pour maintenance pendant le 1^{er} trimestre 2009.

Compte tenu du ralentissement économique et de l'absence de perspective de reprise à court terme, le Groupe a différé tout investissement non indispensable et s'attache à préserver sa trésorerie en restant concentré sur une maîtrise stricte de ses coûts.

3. Activité et résultats de la Société (comptes sociaux)

Le résultat net de la société Recylex SA se solde par une perte de 22,9 millions d'euros, essentiellement due à la dotation aux provisions pour risques et charges de 17,7 millions d'euros suite à la décision du conseil de prud'hommes de Lens du 27 juin 2008 concernant d'anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS (voir point 2.1 « Procédures en cours » du présent rapport).

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2008 d'affecter 22,9 millions d'euros au compte « Report à nouveau », dont le solde deviendra débiteur de 6,3 millions d'euros.

L'activité de broyage des batteries (hors activités de holding et charges environnementales) a généré un chiffre d'affaires de 58 millions d'euros et un résultat d'exploitation de 1,4 million d'euros.

Le tableau de résultats de Recylex SA au cours des cinq derniers exercices figure au point 18 du présent rapport.

3.1 Analyse de la situation d'endettement

Au cours de l'exercice écoulé, aucun nouvel endettement financier n'a été contracté par la société dont les flux de trésorerie générés par l'activité restent positifs.

La société a honoré la troisième échéance du plan de continuation le 24 novembre 2008 en versant un montant de 2 millions d'euros à ses créanciers.

Au 31 décembre 2008, l'endettement de source financière et d'exploitation s'élevait à 28,5 millions d'euros, dont 22,4 millions d'euros sont remboursables à plus d'un an dans le cadre du plan de continuation. Les dettes moratorisées dans le cadre du plan de continuation ne portent pas intérêts.

La situation d'endettement du Groupe est décrite à la note 14 des annexes aux comptes consolidés.

3.2 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

3.2.1 Les risques financiers

Spécialisé dans les métiers du recyclage du zinc, du plomb, des plastiques et dans les métaux spéciaux, le Groupe est exposé au risque de change, au risque de taux et au risque lié aux fluctuations du cours des matières premières. Le Groupe est également exposé à d'autres risques tels que le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

Le Groupe a défini une politique et mis en place un manuel de procédures destiné à mesurer, gérer et contrôler l'exposition aux risques de marché. Cette politique proscrit la prise de position spéculative sur le marché et consiste à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir une partie de l'exposition du Groupe au risque de change et au risque matières premières. Les procédures sont en place pour les principales sociétés du Groupe et seront étendues aux plus petites entités du Groupe.

Les instruments financiers sont souscrits sur le marché de gré à gré auprès d'une contrepartie bénéficiant d'une notation élevée. Le Groupe utilise essentiellement des contrats à terme et des options.

Les instruments financiers dérivés couvrent des expositions financières et commerciales existantes ou anticipées. La position sur les instruments financiers dérivés est suivie en juste valeur.

L'exposition au risque de change et au risque matières premières est gérée localement, au niveau des sociétés concernées du Groupe, sous le contrôle de la direction financière du Groupe.

Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc. Ces deux métaux sont cotés en dollars sur le marché à terme des métaux de Londres (London Metal Exchange). Le Groupe n'a pas d'influence sur les prix de ces métaux et subit donc la fluctuation de leur valeur. L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (batteries usagées) dont le prix n'est pas directement indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter.

Le Groupe se couvre contre le risque de fluctuation des cours de métaux (plomb et zinc) au moyen d'instruments financiers dérivés (contrats à terme et options).

Au cours de l'exercice 2008, des opérations de couverture de risque sur le plomb et le zinc ont été mises en place.

Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change qui résulte de transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle, certains contrats d'approvisionnement étant notamment libellés en dollars. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ce risque de change.

Au 31 décembre 2008, le Groupe ne dispose plus d'instruments financiers dérivés matières premières cotés en dollars venant en couverture des ventes libellées en euros. L'intégralité des instruments financiers dérivés matières premières sont contractés en euros.

Risque de taux d'intérêt

Les dettes financières principales du Groupe sont supportées par la holding Recylex SA, Recylex GmbH, Weser Metall GmbH et RMO GmbH. Compte tenu de la situation du Groupe, les dettes sont essentiellement constituées d'une part, du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA et, d'autre part, de quatre emprunts contractés par Recylex GmbH, Weser Metall GmbH, C2P GmbH et RMO GmbH. Les emprunts contractés par Recylex GmbH et C2P GmbH sont à taux fixe, les emprunts contractés par Weser Metall GmbH et RMO GmbH sont à taux variable.

Les dettes issues du plan de continuation ne portent pas intérêts. Le Groupe utilise des dérivés de taux pour couvrir le risque de taux sur les deux emprunts à taux variable.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. La politique du Groupe en matière de risque de crédit diffère selon les secteurs.

Risque de crédit lié aux créances commerciales

Sur base des informations dont il dispose, le Groupe n'anticipe pas de défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe. Toutefois, en raison du contexte économique et financier actuel, particulièrement et exceptionnellement difficile et incertain, la défaillance de clients du Groupe ne peut être totalement exclue.

Dans le secteur du plomb, le Groupe entretient des relations commerciales avec un nombre limité de clients dont la santé financière est avérée et auxquels les délais de paiement accordés sont très courts. Toutefois, pour les raisons exposées ci-dessus liées au contexte économique et financier exceptionnel actuel, le Groupe ne peut totalement exclure le risque lié à la défaillance potentielle de ses clients.

Dans les autres secteurs, notamment du zinc, où la clientèle est atomisée, le Groupe couvre jusqu'à 17% du risque de contrepartie par des polices d'assurance spécifiques. Par ailleurs, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent ce qui limite l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables.

Risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés

Les opérations de couverture de change et de matières premières ainsi que les placements de trésorerie sont réalisés auprès d'établissements financiers de premier plan. Toutefois, en raison du contexte financier actuel du secteur bancaire, exceptionnellement difficile et incertain, la défaillance d'établissements financiers ne peut être totalement exclue.

Risque de liquidité

Suite à l'adoption du plan de continuation par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005, les dettes de Recylex SA ont été rééchelonnées (voir la note 18 de l'Annexe aux comptes consolidés).

Conformément au plan de continuation, la Société a décaissé les trois premières échéances de remboursement des créanciers, soit 11,4 millions d'euros, en 2006, 11 millions d'euros en 2007 et 2,3 millions d'euros en 2008.

La Société a établi une prévision de trésorerie mensuelle pour l'année 2009 en fonction des informations dont elle dispose et notamment les décaissements liés aux échéances restant à payer aux créanciers au titre de l'exercice 2009.

Les filiales du Groupe ont également présenté des prévisions de trésorerie pour l'année 2009.

Compte tenu du ralentissement économique qui s'est traduit par une baisse des cours des métaux, le Groupe a établi une prévision de trésorerie prudente démontrant une diminution de la trésorerie sans toutefois faire apparaître un besoin de financement à court terme. Ceci est notamment dû au niveau élevé de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2008 et au montant des échéances restant à apurer jusqu'en 2015 dans le cadre du plan de continuation de Recylex SA, se situant en moyenne à hauteur de 2,7 millions d'euros par an.

Au 31 décembre 2008, la trésorerie disponible s'élève à 77,4 millions d'euros. Ce niveau de disponibilité est compatible avec les échéances de la dette du Groupe et le remboursement des créanciers dans le cadre du plan de continuation.

3.2.2 Les risques opérationnels

L'exploitation par certaines entités du Groupe de fonderies de plomb ainsi que les autres sites de production sont exposés aux risques potentiels liés aux interruptions d'activité dues à des incidents de production tels que des pannes de courant ou pannes de matériels essentiels. Des mesures préventives d'entretien, de stock de pièces essentielles et d'autres procédures opérationnelles sont mises en place par chaque filiale du Groupe en vue de prévenir ces risques.

Le Groupe dispose également d'un nombre limité de fournisseurs de matières premières, ce qui pourrait constituer un risque en cas de défaillance ou de perte d'approvisionnement. L'utilisation d'approvisionnements de remplacement est envisageable, avec toutefois un impact potentiel au niveau des coûts de traitement. En raison du contexte économique actuel, particulièrement et exceptionnellement difficile et incertain, la défaillance de fournisseurs du Groupe ne peut être totalement exclue.

4. Modification dans les méthodes d'évaluation

Aucune modification n'est intervenue dans les méthodes d'évaluation au cours de l'année 2008. Toutefois, un changement de méthode de présentation a été opéré suite à l'application anticipée de la norme IFRS 8 relative à l'information sectorielle.

5. Normes IFRS

En application du règlement n° 1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le groupe Recylex a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

6. Recherche et développement

Aucune dépense significative de recherche et développement n'a été engagée en 2008.

7. Prises de participation et prises de contrôle

Aucune prise de participation ni de contrôle n'a été réalisée au cours de l'année 2008.

8. Charges non déductibles

L'ensemble des charges non déductibles fiscalement pour l'exercice 2008 s'établit à 17 559,00 euros.

9. Dividendes des trois derniers exercices

Aucun dividende n'a été versé par Recylex SA au cours des trois derniers exercices.

10. Mouvements et situation des actions propres

Au 31 décembre 2008, Recylex SA détient 73 939 actions propres, représentant 0,3% du capital et n'a opéré aucun rachat ni vente de ses actions propres durant l'exercice 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous précisons les informations sur la réalisation des opérations d'achat d'actions antérieurement autorisées par la Société et précisant en particulier, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

À ce titre, nous vous rappelons qu'une Assemblée Générale mixte du 30 mars 2000 a autorisé, pour une durée maximale de dix-huit mois, le Directoire à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre des actions composant le capital social pour un prix unitaire d'achat de 16 euros maximum et un prix de vente de 7 euros minimum.

Elle a également décidé que ces acquisitions d'actions pourraient notamment être effectuées en vue de la régularisation des cours, de l'attribution ou de la cession des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, de l'annulation ultérieure des actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale, d'une cession, d'un échange ou de tout transfert, ou encore de la mise en œuvre d'une politique patrimoniale et financière précisant que les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, entre septembre 2000 et juin 2001, la Société a acheté 73 939 actions propres.

Par décision en date du 26 septembre 2005, l'Assemblée Générale a décidé d'affecter les 73 939 actions de la Société à l'objectif d'allocation d'actions aux salariés du Groupe et notamment dans le cadre de plan d'options d'achats au profit des salariés et mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale du 16 juillet 2007 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et autodétenues par la Société dans la limite d'un plafond global ne pouvant excéder 73 939 actions, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Lors de sa réunion, cette même Assemblée Générale a notamment fixé la durée de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution gratuite des actions aux bénéficiaires

deviendra définitive à une durée minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution. Elle a également fixé la durée de la période de conservation des actions par les bénéficiaires à une durée minimale de deux ans à compter de la date d'attribution définitive des actions.

L'Assemblée Générale du 6 mai 2008 a décidé de compléter l'autorisation précitée donnée au Conseil en modifiant pour les bénéficiaires résidant en Allemagne la durée de la période d'acquisition, laquelle a été portée à quatre ans minimum, et en supprimant pour ces bénéficiaires l'obligation de conservation.

Conformément à cette autorisation, le 26 septembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un plan d'attribution de 50 000 actions gratuites.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2009 d'autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un programme de rachat d'actions propres, dont le descriptif est joint au présent rapport, dans la limite de 10% du montant du capital de la Société existant au jour de l'Assemblée.

11. Délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

L'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2008 a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents du plan d'épargne d'entreprise, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Cette délégation n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice 2008.

12. Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2008, le personnel du Groupe ne détenait aucune action de Recylex SA dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de fonds communs de placement d'entreprise.

Suite à l'acquisition par la Société de 73 939 actions propres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2000, l'Assemblée Générale ordinaire du 26 septembre 2005 avait décidé d'affecter ces actions autodétenues à un objectif d'allocation d'actions aux salariés du Groupe et notamment dans le cadre de plan d'options d'achats au profit des salariés et mandataires sociaux.

Les Assemblées Générales du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et autodétenues par la Société dans la limite d'un plafond global ne pouvant excéder 73 939 actions au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Conformément à cette autorisation, le 26 septembre 2008, le Conseil d'administration de Recylex SA a mis en œuvre un plan d'attribution de 50 000 actions gratuites, en vue d'associer les bénéficiaires aux performances du Groupe à travers l'évolution de la valeur des actions Recylex qui leur sont attribuées gratuitement. Ces actions seront définitivement acquises au terme d'une période de deux ans (soit le 26 septembre 2010) pour les bénéficiaires résidant en France et de quatre ans (soit le 26 septembre 2012) pour les bénéficiaires résidant en Allemagne, sous réserve de leur présence dans l'une des sociétés du Groupe à la date d'acquisition, sauf exceptions prévues par le plan. Les actions acquises par les bénéficiaires résidant en France ne pourront être cédées avant l'expiration d'un délai de conservation de deux ans (soit le 26 septembre 2012).

Par ailleurs, la Société a également mis en place au cours de l'exercice 2008, un plan portant sur 540 000 options de souscription d'actions au bénéfice des dirigeants sociaux et salariés du Groupe, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2006.

13. Politique sociale

Au 31 décembre 2008, le Groupe emploie 672 salariés répartis en France (118), en Allemagne (531) et en Belgique (23).

13.1 Ressources humaines

Les informations fournies ci-après dans la présente section concernent la société Recylex SA qui en termes d'effectifs est principalement constituée du siège administratif et des unités de cassage de batteries situées à Villefranche-sur-Saône et Escaudœuvres.

Les effectifs à temps complet de Recylex SA au 31 décembre 2008 étaient de 35 salariés, dont 9 cadres, 15 employés techniciens agents de maîtrise (ETAM) et 11 ouvriers.

Deux responsables Qualité, Sécurité et Environnement ont été embauchés au cours de l'exercice 2008 et sont basés respectivement sur les sites d'Escaudœuvres et de Villefranche-sur-Saône.

Les certifications ISO 14001 des deux sites obtenues en 2007 ont été renouvelées en 2008.

Au 31 décembre 2008, les femmes représentaient 28% des salariés et 22% des cadres.

Selon un principe de traitement professionnel et salarial égal à poste identique, les femmes et les hommes sont classés selon les mêmes grilles professionnelles en fonction des responsabilités du poste de travail.

En complément de ses effectifs, Recylex SA a fait appel en 2008 à 5 intérimaires dont 2 sur le site d'Escaudœuvres et 3 sur celui de Villefranche-sur-Saône.

La masse salariale de l'année 2008 s'est élevée à 2,7 millions d'euros, contre 2,4 millions d'euros en 2007.

L'effort de formation de Recylex SA pour l'exercice 2008 représente 1,39% de la masse salariale, hors formation interne, pour une obligation légale de 1,60% au titre de la formation continue.

Les personnels ont pu améliorer leurs compétences par les actions de formation suivantes :

- formation à la conduite des engins en sécurité (CACES);
- secouriste du travail;

- droit du travail;
- langues;
- formations techniques;
- lutte contre les incendies, utilisation des extincteurs;
- sensibilisation à l'ISO 14001;
- management.

La durée du travail est basée sur 35 heures hebdomadaires conformément aux accords faisant suite à la loi sur la réduction du temps de travail.

La représentation du personnel auprès de la direction est assurée par un délégué du personnel et son suppléant.

Au cours de l'exercice 2008, cinq réunions ont été organisées avec les délégués du personnel.

Au cours de l'année 2008, 409 heures supplémentaires ont été travaillées.

Le taux d'absentéisme moyen de l'exercice s'élevait à 1,84%.

L'augmentation générale des salaires est révisée chaque année.

Au 31 décembre 2008, la Société n'employait pas de travailleurs handicapés.

Les ouvriers et agents de maîtrise bénéficient d'un treizième mois de salaire en décembre ainsi qu'un demi-mois en juin. L'ensemble des salariés bénéficie d'un supplément familial.

La Société sous-traite notamment le transport de ses approvisionnements, l'entretien des abords des sites, le nettoyage des bureaux administratifs et des ateliers ainsi que la maintenance des installations de ses sites industriels. Le personnel des sociétés prestataires de services affecté chez Recylex SA s'est élevé en 2008 à 13 personnes.

La Société entretient des relations étroites avec les autorités locales telles que les mairies et les directions de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement. Elle participe également à la vie locale en soutenant des associations sportives et culturelles notamment.

13.2 Hygiène et sécurité

Les limites très strictes imposées par la législation pour les plombémies occasionnent un renforcement des actions de prévention du risque de saturnisme.

Compte tenu des effectifs limités sur ses sites, Recylex SA a choisi de cibler les actions auprès des agents les plus sensibles, ceci en coordination avec les médecins du travail avec qui Recylex SA travaille en parfaite collaboration et qui lui apportent une aide précieuse.

Recylex SA fait le nécessaire pour atteindre l'objectif de plombémie maximum admissible de 400 µg/l de sang et pour maintenir le personnel exposé en deçà de ce chiffre.

En matière de sécurité, Escaudœuvres a déploré un accident avec arrêt de trois jours au cours de l'exercice 2008. Aucun accident n'est survenu sur le site de Villefranche-sur-Saône.

Au cours de l'exercice 2008, il n'y a pas eu de maladie professionnelle déclarée concernant les sites de Recylex SA en cours d'exploitation.

Par ailleurs, un audit des risques hygiène, sécurité et environnement (HSE) sur l'ensemble des sites industriels du Groupe a été réalisé par un cabinet externe au cours de l'exercice 2008, établissant un diagnostic approfondi des risques en matière

environnementale, de sécurité et d'hygiène. Sur base du rapport d'audit, généralement favorable, la gestion des indicateurs des performances HSE au niveau du Groupe a été renforcée. Un plan d'actions visant une amélioration de la gestion des risques en matière d'hygiène et de sécurité sera mis en place au cours de l'exercice 2009 pour les usines françaises et belge du Groupe dans un premier temps.

14. Environnement

14.1 Présentation générale

Le groupe Recylex a été créé en 1988. Il est issu de la fusion de la division des métaux non ferreux de la société allemande Preussag AG (devenue TUI AG aujourd'hui) et de la société française Peñarroya. Au cours de ces dix dernières années, l'activité de producteur primaire de plomb et de zinc (à partir de minerais) s'est transformée en activité de recyclage, traitant majoritairement des matières recyclées à près de 70% pour le plomb et 100% pour le zinc.

Sites en France

En France, Recylex SA gère, sous responsabilité directe, deux sites en exploitation à Villefranche-sur-Saône (Rhône) et Escaudœuvres (Nord) ainsi que le site fermé de l'Estaque-Marseille (Bouches-du-Rhône). Trois autres sites sont gérés sous la responsabilité de filiales, C2P SAS à Villefranche-sur-Saône et Norzinco SA à Anzin (Nord, site classé Seveso) et de la société Recytech SA, détenue à 50%, à Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais).

Le Groupe conserve également la responsabilité de mise en sécurité de 17 concessions minières issues du passé minier de la société Peñarroya.

Sites en Allemagne et en Belgique

Le Groupe contrôle, par l'intermédiaire de filiales, sept sites faisant l'objet d'autorisation d'exploitation, dont un situé en Belgique, géré par FMM SA (Bruxelles) et six en Allemagne, gérés par Weser Metall GmbH à Nordenham – classé Seveso (Brême), Harz-Metall GmbH, Norzinco GmbH et C2P GmbH à Goslar-Oker, PPM GmbH à Langelsheim et RMO GmbH à Osterwieck (Basse-Saxe).

14.2 Résultats environnementaux

Conformément aux textes applicables en matière d'information sur l'environnement, Recylex SA présente ses « Résultats environnementaux » de 2008 en conservant le format retenu pour les rapports annuels précédents, afin d'en faciliter la comparaison.

Les informations mentionnées dans ce rapport concernent les sites qui présentent un intérêt significatif en termes de risques environnementaux.

Les seuls établissements industriels de Recylex SA en activité sont les « centres de cassage » d'Escaudœuvres et de Villefranche-sur-Saône. Ces deux établissements sont situés en zones industrielles, éloignées de toute zone d'espace protégé, et ne requièrent à ce titre aucune mesure de protection particulière. Du fait de l'arrêt des fours de fusion dans ces deux sites, respectivement en 1999 et 2001, les impacts environnementaux ont considérablement baissé depuis ces années.

Les valeurs pertinentes mesurées ou calculées sont rassemblées dans le tableau ci-dessous* :

	Total annuel pour les sites de production de Recylex SA 2007	Total annuel pour les sites de production de Recylex SA 2008
Consommation d'eau mesurée		
Forages + eaux de ville	20 116 m ³	14 883 m ³
Consommation d'énergie mesurée		
Gaz naturel	2 515 MWh	2 209 MWh
Électricité	1 807 MWh	1 558 MWh
Déchets produits éliminés en décharge agréée (CET1)	3 492 tonnes	2 714 tonnes
Émissions dans l'air		
Plomb (émissions canalisées mesurées)	12,9 kg	4,5 kg
Cadmium (émissions canalisées mesurées)	0,04 kg	0,04 kg
Totalité des autres métaux lourds (émissions calculées)	3,3 kg	3 kg
HCl (émissions canalisées mesurées)	< 10 kg	< 10 kg
SO ₂ (émissions canalisées mesurées)	< 100 kg	< 100 kg
NOx (émissions canalisées mesurées)	404 kg	143 kg
COV (émissions canalisées mesurées)	< 200 kg	< 200 kg
CO ₂ (gaz à effet de serre calculé)	518 tonnes	455 tonnes
Rejets dans les eaux (rejets mesurés)		
Plomb	0,99 kg	2,0 kg
Arsenic	0,58 kg	0,55 kg
Cadmium	0,68 kg	0,50 kg

* De manière générale, les données « mesurées » sont issues d'un autocontrôle. Cet autocontrôle est soumis à une vérification au moins annuelle par un organisme agréé et à des contrôles inopinés réalisés par les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Commentaires sur les performances pour 2008 :

- les ressources en eau sont économisées grâce au recyclage des eaux dans les process. La pluviométrie plus importante de cette année a contribué à diminuer les prélèvements d'eau ;
- les baisses observées de la consommation d'énergie et de la quantité de déchets produite sont en relation avec la diminution de l'activité en 2008 des deux usines de cassage de batteries ;
- les rejets de métaux dans les eaux restent faibles avec des teneurs souvent proches des limites analytiques.

Du fait de l'activité industrielle, les sols des deux établissements ont subi une certaine pollution, en raison du transfert atmosphérique des poussières. La qualité de l'air, des sols et des végétaux fait l'objet de contrôles périodiques réguliers autour des sites. Les établissements de Recylex SA ont fait l'objet d'évaluations des risques sanitaires du fait des teneurs en plomb dans les sols adjacents aux usines, en liaison avec les autorités compétentes, afin de déterminer les risques potentiels qui pourraient affecter le voisinage.

En fonction des résultats de ces études, des servitudes d'utilité publique introduisant des restrictions d'usage ont été mises en place en mai 2004 autour d'Escaudœuvres et en novembre 2005 pour l'usine de Villefranche-sur-Saône. Dans ce cadre, en 2008, un riverain de l'usine de Villefranche-sur-Saône s'est fait connaître auprès de Recylex SA en vue de demander des indemnités du fait de la dépréciation de la valeur vénale du fonds dont il est propriétaire liée à l'existence de ces servitudes d'utilité publique. Un accord transactionnel est en cours de finalisation.

Aucune réclamation concernant les odeurs n'a été formulée en 2008. Une réclamation concernant le bruit a été exprimée au cours de l'exercice 2008 pour le site d'Escaudœuvres et a rapidement été résolue.

La société Recytech SA a diminué de plus de 50% sa consommation de gaz naturel au cours de l'exercice 2008 grâce à l'optimisation du contrôle du fonctionnement du four traitant les poussières d'aciérie. En 2008, les investissements ont porté sur la réduction des émissions de mercure et la construction de nouvelles aires étanches pour la protection des sols.

Norzinco SA et Recytech SA ne génèrent aucun rejet d'effluents industriels.

14.3 Les structures internes de gestion et de prévention

La Société a développé un système de management environnemental (SME), applicable à l'ensemble du Groupe, conforme au principe d'amélioration continue de la norme environnementale ISO 14001.

Le SME constitue le cadre permettant d'identifier les impacts des activités, de définir les objectifs de progrès, de mettre en œuvre les plans d'actions et d'évaluer les résultats.

La mise en œuvre de la politique environnementale relève de la compétence des responsables locaux des établissements ou des filiales qui assurent le respect des paramètres environnementaux et le contact avec les autorités et les populations locales.

Un audit des risques hygiène, sécurité et environnement (HSE) sur l'ensemble des sites industriels du Groupe a été réalisé par un cabinet externe au cours de l'année 2008 (voir section 13.2 du présent rapport).

Depuis mai 2008, avec la certification de l'établissement d'Escaudœuvres, toutes les usines du Groupe produisant des matières plombées sont certifiées ISO 14001.

14.4 Procédure REACH

Adopté en décembre 2006, le règlement européen (CE) 1907/2006 REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals – Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction relatifs aux substances chimiques) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 et concerne le contrôle de la fabrication, de l'importation, de la mise sur le marché et de l'utilisation des substances chimiques.

REACH constitue un tournant majeur dans la réglementation sur les produits chimiques industriels et aura un impact important dans les modes de travail des industriels producteurs, importateurs et utilisateurs de substances chimiques. Des bénéfices importants sont attendus en termes de protection de la santé humaine et de l'environnement par une meilleure connaissance de ces substances, la maîtrise de leurs usages et en cas de besoin, la réduction ou l'interdiction de leur emploi.

REACH comporte quatre procédures principales :

- l'enregistrement de substances chimiques ;
- l'évaluation de substances chimiques ;
- l'autorisation de substances chimiques ;
- la restriction éventuelle de substances chimiques.

Le Groupe est directement concerné par REACH et travaille en étroite relation avec des organismes professionnels internationaux tels que le REACH Lead consortium (International Lead Association à Londres) pour les composés de plomb ou le REACH Zinc Consortium (International Zinc Association à Bruxelles) pour les composés de zinc pour la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure. Le Groupe a répondu en 2008 à la première étape du processus d'enregistrement, correspondant à la phase de préenregistrement des substances concernées produites dans les usines du Groupe. Conformément au règlement REACH, la phase d'enregistrement définitif de ces substances doit être réalisée avant le 1^{er} décembre 2010.

14.5 Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et pour limiter les atteintes à l'environnement

Les mesures d'économies d'énergie s'inscrivent dans une stratégie pluriannuelle visant à optimiser le flux de circulation des matières plombées entre les divers outils industriels. Les besoins énergétiques des usines sont couverts par la consommation de gaz naturel et d'électricité.

Cette stratégie a abouti à l'arrêt progressif des activités traditionnelles de fusion et d'affinage et à la conversion des sites en centres de cassage et de tri, le traitement métallurgique des matières plombées étant effectué dans une seule usine du Groupe ayant investi dans un four de nouvelle génération il y a une dizaine d'années.

Un effort particulier a porté sur les émissions de CO₂ générées par le transport des matières plombées entre les usines françaises et l'usine de Nordenham en Allemagne avec 100% des flux passant par la voie d'eau en lieu et place du transport routier.

L'activité de recyclage est par nature économe pour ce qui concerne les matières premières, et la réorganisation de la production a considérablement diminué la quantité de déchets à éliminer en CET1.

14.6 Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales comportent deux volets distincts : d'une part, les dépenses liées à l'équipement, au fonctionnement et au contrôle des établissements en activité et, d'autre part, les coûts découlant de la remise en état des anciens sites industriels et miniers de Recylex SA.

Dépenses liées aux sites en activité

Les dépenses liées à l'environnement pour les deux établissements de Recylex SA en activité se sont élevées en 2008 à 857 milliers d'euros, soit 46 % des investissements et à 657 milliers d'euros en frais de fonctionnement, de contrôle et d'études.

Le montant provisionné pour le risque des servitudes autour de l'usine de Villefranche-sur-Saône atteint 150 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

En octobre 2008, Norzinco SA a initié un processus de cessation de son activité de recyclage de matières zincifères à Anzin. La procédure de cessation d'activité a démarré et se poursuit conformément à la législation du Code de l'environnement avec notamment l'établissement d'un mémoire de cessation d'activité en relation avec les autorités préfectorales et la commune d'Anzin (Nord).

Dépenses liées aux anciens sites industriels

Le seul site industriel ayant fait l'objet d'études et de travaux de remise en état pendant l'exercice 2008 est celui situé à l'Estaque. L'exploitation de l'usine de l'Estaque a été arrêtée en février 2001. Les impacts sur le milieu naturel proviennent des dépôts de résidus métallurgiques et de déchets de démolitions qui devront être éliminés dans des alvéoles de confinement à construire sur site. Les eaux pluviales traversent les anciens dépôts non protégés et se chargent en éléments toxiques, essentiellement de l'arsenic. Une partie des eaux pluviales est récupérée et traitée, mais l'autre partie s'infiltre dans les sols et rejoint les eaux souterraines. L'élimination de tous les déchets en surface permettra de résoudre ce transfert de pollution.

Un arrêté préfectoral de 2002 définit le programme de réhabilitation du site et fixe les objectifs de qualité des sols après traitement. Le chantier de construction du stockage de résidus avait fait l'objet d'une offre ferme en 2000 de l'industriel voisin mais ce contrat a été remis en cause par ce même industriel dès 2004 et a occasionné plusieurs procédures contentieuses, dont l'une a abouti au cours de l'exercice 2008 à la remise en cause définitive du contrat. En novembre 2008, un arrêté préfectoral complémentaire a été notifié à la Société, modifiant notamment l'échéance des travaux de réhabilitation pour la porter au 31 décembre 2011. Conformément à cet arrêté préfectoral complémentaire, la Société a déposé en janvier 2009 un projet de réhabilitation alternatif qui est en cours d'examen par l'administration.

Au cours de l'exercice 2008, le montant des dépenses réalisées s'établit à 1 187 milliers d'euros dont 429 milliers d'euros de coûts récurrents et 446 milliers d'euros pour des travaux de réhabilitation d'une partie du site.

Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation du site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2008 à 16 577 milliers d'euros.

Recylex SA est propriétaire des terrains et des bâtiments de l'ancienne activité Penox SA à Rieux (Oise). L'exploitant a transmis aux autorités et à Recylex SA toutes les études du dossier d'arrêt de l'activité. Il n'y a pas de conséquences sanitaires à l'extérieur de l'usine et l'usage industriel est maintenu pour le site. Une procédure de restrictions d'usage au profit de l'État devrait aboutir au cours du 1^{er} semestre 2009. Plusieurs sociétés ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du site en 2008 mais la dégradation de la conjoncture économique en fin d'année a bloqué les décisions d'acquisitions des futurs acquéreurs.

Dépenses liées aux sites miniers

Recylex SA est encore titulaire de diverses concessions minières non exploitées, pour lesquelles une politique pluriannuelle d'abandon après réhabilitation a été définie. La procédure d'abandon des travaux des concessions minières dépend de la législation du Code minier. L'exploitant doit procéder à des travaux visant à assurer une fermeture pérenne des galeries mais aussi la mise en sécurité des installations nécessaires à l'exploitation minière et des anciens dépôts de résidus miniers. Il est également pris en compte le risque d'impact sur le milieu naturel des eaux minières qui peuvent contenir des polluants. Pour cette raison, trois anciennes mines sont équipées d'installations de traitement des eaux avant rejet.

En 2004, Recylex SA a défini un programme de mise en sécurité de ses concessions minières qui est validé et actualisé auprès du ministère en charge des Mines et des Autorités locales. L'objectif initial d'avoir finalisé l'ensemble des renoncements à fin 2010 est reporté à 2011.

En 2008, Recylex SA avait programmé la restitution à l'État de quatre concessions minières après avoir obtenu les arrêtés préfectoraux donnant acte que les travaux de mise en sécurité avaient été réalisés conformément à la réglementation. Suite à la réorganisation des différents services en charge des mines soit au niveau régional soit au niveau national, le planning prévu par Recylex SA a été reporté au 1^{er} trimestre 2009.

Fin 2008, Recylex SA conserve les titres miniers de 17 concessions après avoir pu obtenir la renonciation de 12 concessions depuis 2004.

Au cours de cette période, le montant des travaux réalisés s'est établi à 1 225 milliers d'euros pour les coûts de fermeture des concessions de Villeneuve-Minervoix (Aude), du Semnon (Ille-et-Vilaine), le démarrage du chantier d'aménagement du carreau de la mine de Noailhac-Saint-Salvy (Tarn) et la gestion des stations de traitement des eaux.

Ainsi, au cours de l'exercice 2008, l'évaluation de travaux complémentaires pour plusieurs mines et l'addition d'une année supplémentaire pour des coûts récurrents ont conduit à devoir augmenter les coûts prévisionnels d'environ 1 460 milliers d'euros.

Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2008 à 6 217 milliers d'euros.

En juin 2008, Recylex SA a procédé à la vente de l'ensemble de ses parts détenues dans le Groupement Forestier de Malacan, exploitant le domaine forestier de Malacan, d'une soixantaine d'hectares attenants à la concession minière de Noailhac-Saint-Salvy dans le Tarn.

14.7 Informations concernant les filiales étrangères

La filiale susceptible de contribuer le plus significativement aux performances environnementales du groupe Recylex est située à Nordenham, en Basse-Saxe (Allemagne). Le site est classé Seveso II.

L'évaluation des risques dans le cadre réglementaire Seveso est confiée à des bureaux spécialisés. Un plan d'urgence est mis en œuvre en relation avec les autorités locales mais aucun risque d'explosion pouvant causer des dommages n'a été identifié pour les habitants riverains de l'usine. Le montant des dommages couvert par les assurances est de 10 millions d'euros.

Le site de Nordenham regroupe deux sociétés opérationnelles : Weser Metall GmbH (activité plomb) et Metaleurop Zinkbetrieb GmbH & Co. KG, société vendue à Asturiana del Zinc SL fin 2002 (activité zinc).

Les valeurs pertinentes mesurées ou calculées, uniquement pour l'activité plomb, sont rassemblées dans le tableau ci-dessous :

	Total annuel pour Weser Metall GmbH 2007	Total annuel pour Weser Metall GmbH 2008
Consommation d'eau mesurée		
Eau de rivière pour refroidissement		
Four de fusion	2 913 430 m ³	1 794 580 m ³
Usine de désulfuration	4 305 603 m ³	4 652 310 m ³
Eau potable	221 430 m ³	189 182 m ³
Consommation d'énergie mesurée		
Gaz	146 277 MWh	127 040 MWh
Électricité	52 053 MWh	44 276 MWh
Minerais consommés	55 903 tonnes	67 447 tonnes
Déchets éliminés en centre de stockage équivalent au (CET1)		
	1 163 tonnes	456 tonnes
Émissions dans l'air		
Plomb (émissions ponctuelles)	257 kg	230 kg
Plomb (émissions fugitives)	355 kg	274 kg
Cadmium (émissions ponctuelles)	4,4 kg	2,3 kg
Cadmium (émissions fugitives)	0,6 kg	0,6 kg
SO ₂ (émissions mesurées en continu)	335 tonnes	331 tonnes
CO ₂ (gaz à effet de serre calculé)	29 963 tonnes	25 747 tonnes
Nox (émissions mesurées)	6,4 tonnes	6,1 tonnes
Rejets dans les eaux		
Débit	790 m ³	3 130 m ³
Plomb (rejets mesurés)	2,30 kg	7,5 kg
Arsenic (rejets mesurés)	1,19 kg	2,72 kg
Cadmium (rejets mesurés)	0,06 kg	0,19 kg

Les performances environnementales sont en amélioration alors que la production a augmenté d'environ 9% :

- la ressource en eau a été préservée grâce à une pluviométrie abondante, mais a conduit à des rejets dans les eaux plus importants qu'en 2007 ;
- la baisse de consommation d'énergie s'explique par un meilleur mélange des matières dans le four grâce à l'optimisation de l'outil de séchage opérée en 2008 ;
- la part des matières primaires traitées représente environ 30% de la charge, le restant est constitué de matières recyclées ;
- les émissions dans l'air sont stables et restent bien en deçà des normes applicables.

L'autre filiale allemande du Groupe, la société Harz-Metall GmbH, localisée près de Goslar, rejette 17,4 kg de plomb et 18,8 kg de cadmium dans les eaux. Les émissions atmosphériques sont très faibles.

En janvier 2008, la filiale FMM SA en Belgique a suspendu sa production de fusion des « métalliques » suite à une pollution au mercure dans l'air ambiant de son environnement. L'origine de la pollution a été identifiée dans un lot de matières premières polluées par du mercure. En juin 2008, les autorités environnementales ont donné leur accord au redémarrage de l'installation après avoir installé un système de captation des fumées de mercure et un suivi en continu de la teneur en mercure dans les gaz du four.

14.8 Politique environnementale des filiales étrangères

Tout comme les établissements français de Recylex SA, les filiales ont un impact potentiel sur l'environnement essentiellement lié aux émissions atmosphériques, et particulièrement celles liées au plomb et au cadmium.

Les unités allemandes les plus importantes sont certifiées ISO 14001 et, outre les objectifs de conformité aux réglementations locales, il est demandé aux filiales de réduire régulièrement leurs émissions.

14.9 Provisions pour environnement en Allemagne

La majorité des sites et décharges industrielles situés en Allemagne ont cessé d'être exploités avant la fusion des activités de Preussag AG et Peñarroya SA en 1988. La loi allemande considère que les dommages créés par un exploitant restent à sa charge même si les terrains ont fait l'objet de vente à des tiers. Ainsi, les coûts de réhabilitation des sites et décharges industrielles devraient être majoritairement à la charge de la société Preussag AG, devenue TUI AG.

Les provisions comptabilisées pour les sites allemands correspondent à des obligations de réhabilitation de sols et nappe en particulier au droit d'anciens terriils ou décharges. Ces obligations ont été notifiées par les autorités locales.

Le montant global des provisions comptabilisées pour les sites allemands s'élève à 11 millions d'euros au 31 décembre 2008, dont 9,4 millions d'euros pour le site de Harz-Metall GmbH à Goslar-Oker et 1,5 million d'euros pour le site de Weser Metall GmbH. Ces montants correspondent aux meilleures estimations disponibles établies sur la base de rapports techniques d'experts indépendants.

14.10 Indemnités/pénalités

Aucune amende n'a été payée en 2008 du fait de contraventions en matière de réglementation environnementale pour l'air, l'eau ou les déchets.

Des indemnités de compensation contractuelles sont versées par diverses filiales aux agriculteurs pour tenir compte de l'impact négatif que la proximité des usines est susceptible d'avoir sur les rendements ou la qualité des produits de ces derniers. Pour 2008, ces indemnités s'élèvent à 50 milliers d'euros à Harz-Metall GmbH.

15. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2008, le capital social de la société Recylex SA était réparti comme suit :

	Actions	Droits de vote exerçables
Glencore Finance Bermuda	32,16%	32,22%
Public	67,54%	67,78%
Actions propres	0,3%	–

Par courrier du 25 août 2008, la société Amiral Gestion SA, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 août 2008, les seuils de

5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 6,46% du capital et des droits de vote. Amiral Gestion a précisé que ces opérations ont été réalisées dans le cadre de son activité de gestion de portefeuilles, au gré des opportunités de marché. Par ailleurs, Amiral Gestion a précisé dans sa déclaration qu'elle exclut vouloir prendre le contrôle de la Société et ne sollicite pas sa représentation au Conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toute action entièrement libérée, pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte de titres nominatifs au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

En cas de cessation de fonction à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, M. Yves Roche a droit à une indemnité égale à deux fois sa rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation, sous réserve que M. Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

16. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de quatre administrateurs dont le mandat de deux d'entre eux prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008 et celui des deux autres à l'issue de l'Assemblée Générale qui devra statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

Les statuts de la Société disposent qu'un administrateur est élu pour trois ans et doit posséder au moins 20 actions.

Au 31 décembre 2008, la composition détaillée du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Fonction	Première nomination/ Dernier renouvellement	Fin de mandat
M. Yves Roche	Président-Directeur Général	21/04/2005-06/05/2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2010
M. Aristotelis Mistakidis	Administrateur	20/09/2002-06/05/2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2010
M. Richard Robinson	Administrateur	08/04/2003-28/07/2006	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2008
M. Mathias Pfeiffer	Administrateur	28/07/2006	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2008

La liste des mandats sociaux exercés par les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2008 est la suivante :

Monsieur Yves Roche

- Président-Directeur Général
 - Recylex SA
- Président du Conseil d'administration
 - Norzinco SA
 - Recytech SA
- Administrateur
 - FMM SA
 - Eco-Recyclage SpA
- Superviseur
 - Recylex Commercial SAS

Monsieur Aristotelis Mistakidis

- Administrateur
 - Recylex SA
 - Pasar
- Président
 - Portovesme Srl
 - Mopani

Monsieur Richard Robinson

- Administrateur
 - Recylex SA
 - Recytech SA
 - Norzinco SA (en qualité de représentant permanent de Recylex SA)
 - Crew Gold Corporation
- Président
 - Metalor Technologies International SA

Monsieur Mathias Pfeiffer

- Administrateur
 - Recylex SA
- Président
 - Hoesel & Siemer KgaA

17. Rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 28 juillet 2006 a fixé à 110 000 euros le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours et ceux à venir jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2006 a décidé de répartir les jetons de présence comme suit :

- le Président du Conseil d'administration de la Société perçoit 30 000 euros par an;
- chacun des autres membres du Conseil d'administration perçoit 20 000 euros par an.

Le montant total des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'exercice 2008 s'élève à 90 000 euros, soit 30 000 euros au Président du Conseil d'administration et 20 000 euros à chacun des autres membres du Conseil.

En ce qui concerne la part variable de la rémunération de Monsieur Yves Roche, le comité des rémunérations et des nominations a proposé que le montant de cette part variable soit fixé pour chaque année par le Conseil d'administration au vu de l'évolution, au cours de l'année considérée, des objectifs qualitatifs fixés par le comité des rémunérations et des nominations et revus chaque année. Cette proposition a fait l'objet d'une résolution adoptée par le Conseil le 18 mars 2008.

Sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mars 2008 a décidé d'attribuer à Monsieur Yves Roche une indemnité qui lui serait versée en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que Monsieur Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la rémunération totale, y compris bonus et avantages de toute nature, versée par Recylex SA et les sociétés (y compris étrangères) qu'elle contrôle, durant l'exercice 2008 à chaque mandataire social et administrateur, est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Yves Roche	Exercice 2007	Exercice 2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	371 246 €	357 416 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	N/A	N/A
TOTAL	371 246 €	357 416 €

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Yves Roche	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (brute)	173 830 €	173 830 €	200 000 €	200 000 €
Rémunération variable	160 000 €	160 000 €	120 000 €	120 000 €
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Avantages en nature (voiture de fonction)	7 416 €	7 416 €	7 416 €	7 416 €
TOTAL	371 246 €	371 246 €	357 416 €	357 416 €

Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2007	Montants versés au cours de l'exercice 2008
M. Aristotelis Mistakidis		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. Mathias Pfeiffer		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	12 000 € ⁽¹⁾	298 410 € ⁽¹⁾
M. Richard Robinson		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	89 584 € ⁽²⁾	90 625 € ⁽²⁾⁽³⁾
TOTAL	161 584 €	449 035 €

(1) Sommes versées par Recylex GmbH au titre d'une convention de prestations de services conclue en 2007 entre Recylex GmbH et Monsieur Mathias Pfeiffer.

(2) Sommes versées au titre d'une convention de prestations de services conclue entre Recylex SA et la société Argos Consulting en vigueur jusqu'au 30 septembre 2008.

(3) Un contrat de prestation de services a été conclu entre Recylex SA et HRI BVBA, dont Monsieur Richard Robinson est le gérant. Les termes de cette convention sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues durant l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Monsieur Yves Roche	26/09/2008	Souscription	118 491,60 €	60 000	5,70 €	- 50% le 26/09/2012 - 50% le 26/09/2013
TOTAL						

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Yves Roche	Néant	Néant	Néant
TOTAL			

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Yves Roche	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL						

Tableau 6 bis : Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social

Actions gratuites attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
M. Yves Roche	26/09/2008	15 000 ⁽¹⁾	70 849,77 €	26/09/2010	26/09/2012
TOTAL					

(1) Le Conseil d'administration a décidé que M. Yves Roche devra conserver un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement, fixé à 1 500, sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société.

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
M. Yves Roche	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL				

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription d'actions
Information sur les options de souscription

Date d'Assemblée	AG 26/04/1995	AG 30/03/2000	AG 30/03/2000	AG 28/07/2006
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	26/04/1999	03/05/2000	20/09/2002	26/09/2008
Nombre total d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre pouvant être souscrites par : Monsieur Yves Roche	2 000	1 500	4 000	60 000 ⁽¹⁾
Point de départ d'exercice des options	26/04/2004	3/05/2004	20/09/2006	50% 26/09/2012 50% 26/09/2013
Date d'expiration	25/04/2009	2/05/2010	20/09/2012	25/09/2018
Prix de souscription	5,30 €	7,50 €	2,21 €	5,70 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	–	–	–	50% 26/09/2012 50% 26/09/2013
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2008	2 000	1 500	4 000	–
Nombre cumulé d'options de souscription actions annulées ou caduques	–	–	–	–
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	–	–	–	60 000

(1) Le Conseil d'administration a fixé à 10% la quantité des actions issues de chaque levée d'options que Monsieur Yves Roche sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société.

Tableau 9 : Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (valorisation)	Plan du 26/09/2008
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	220 000 options attribuées	1,68 €/option	220 000
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	Néant	–

Tableau 10

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nom : Yves Roche								
Fonction : Président-Directeur Général								
Début de mandat : 21/04/2005	X ⁽¹⁾			X	X ⁽²⁾			X
Fin mandat : AG statuant sur comptes clos au 31/12/2010								

(1) Le Conseil d'administration a décidé qu'il serait mis fin au contrat de travail de M. Yves Roche, actuellement suspendu, lorsqu'un système de couverture sociale sera mis en place en sa faveur, compte tenu des spécificités applicables aux sociétés concernant lesquelles un plan de continuation a été adopté.

(2) Cette indemnité est décrite de manière détaillée au point 17 du présent rapport.

18. Capital, autres titres, résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

Montants exprimés en euros	2004	2005	2006	2007	2008
I. CAPITAL ET AUTRES TITRES EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	88 964 224	88 964 224	90 464 703	47 823 964	47 915 964
Nombre des actions ordinaires existantes	23 342 682	23 342 682	23 736 382	23 911 982	23 957 982
Nombre des actions à dividende prioritaire					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription	322 300	770 300	435 300	333 200	791 800
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 755 543	26 360 284	36 878 148	83 296 157	58 603 854
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 683 470	24 364 820	4 455 463	20 298 869	4 785 636
Impôts sur les bénéfices	90 000	172 500	(248 610)	(155 714)	(153 114)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 300 267	29 305 974	13 710 771	25 377 093	(22 888 446)
Résultat distribué					
III. RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,07	1,04	0,19	0,86	0,21
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,27	1,26	0,58	1,06	(0,96)
Dividende net attribué à chaque action					
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	27	25	28	30	36
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 094 874	1 226 565	1 507 835	1 730 192	1 912 275
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	562 721	549 392	657 036	695 416	849 867

Descriptif du Programme de Rachat d'actions

soumis à l'Assemblée Générale du 12 mai 2009

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier et des articles 241-1 et 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2009 de Recylex SA (la « Société ») d'autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 10% du montant du capital de la Société existant au jour de l'assemblée (le « Programme de Rachat 2009 »).

1. Date de l'Assemblée Générale de Recylex SA devant autoriser le Programme de Rachat 2009

Le Programme de Rachat 2009 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Société du 12 mai 2009.

2. Nombre de titres de capital détenus directement ou indirectement par la Société

Au 31 décembre 2008, la Société détient directement 73 939 de ses propres actions, représentant 0,3% du capital de la Société. À cette date, la Société ne détenait indirectement aucune action.

3. Répartition par objectif des titres de capital détenus

L'Assemblée Générale ordinaire du 26 septembre 2005 a décidé d'affecter les 73 939 actions autodétenues à un objectif d'allocation d'actions aux salariés du groupe Recylex et notamment dans le cadre de plan d'options d'achat au profit des salariés et mandataires sociaux.

4. Objectifs du Programme de Rachat 2009

Les objectifs du Programme de Rachat 2009 seraient :

- d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux

résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations;

- de réduire le capital de la Société;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières.

5. Part maximale du capital objet du Programme de Rachat 2009/ nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2009/montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat 2009

La part maximale du capital que la Société pourrait acquérir dans le cadre du Programme de Rachat 2009 est de 10% du montant du capital de la Société au jour de l'assemblée du 12 mai 2009. Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revenues pendant la durée du Programme de Rachat 2009.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2009 est de 2 395 798 actions, sur la base du capital social et des actions propres de la Société au 31 décembre 2008.

Le montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat a été fixé à 5 000 000 euros.

6. Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat serait de 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence.

7. Caractéristiques des titres objet du Programme de Rachat 2009

Les titres de la Société, objet du Programme de Rachat 2009, sont des actions ordinaires.

8. Durée du Programme de Rachat 2009

L'autorisation de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration d'acquérir des actions propres sera, si elle est approuvée, de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée, soit jusqu'au 12 novembre 2010.

À ce jour, la date à laquelle le Conseil d'administration décidera la mise en œuvre n'est pas fixée.

9. Autres modalités du Programme de Rachat 2009

L'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société sous réserve que l'offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration apprécierait.

Conformément aux dispositions de l'article L. 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

10. Bilan relatif au dernier Programme de Rachat d'actions

Le dernier Programme de Rachat d'actions de la Société a été autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2000. Dans le cadre de ce Programme de Rachat d'actions, la Société a acquis 73 939 actions. L'Assemblée Générale ordinaire du 26 septembre 2005 a décidé d'affecter lesdites actions à un objectif d'allocation d'actions aux salariés du groupe Recylex et notamment dans le cadre de plan d'options d'achats au profit des salariés et mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale du 16 juillet 2007 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et autodétenues par la Société dans la limite d'un plafond global ne pouvant excéder 73 939 actions, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Lors de sa réunion, cette même Assemblée Générale a notamment fixé la durée de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution gratuite des actions aux bénéficiaires deviendra définitive à une durée minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution. Elle a également fixé la durée de la période de conservation des actions par les bénéficiaires à une durée minimale de deux ans à compter de la date d'attribution définitive des actions.

L'Assemblée Générale du 6 mai 2008 a décidé de compléter l'autorisation précitée donnée au Conseil en modifiant pour les bénéficiaires résidant en Allemagne la durée de la période d'acquisition, laquelle a été portée à quatre ans minimum, et en supprimant pour ces bénéficiaires l'obligation de conservation.

Conformément à cette autorisation, le 26 septembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un plan d'attribution de 50 000 actions gratuites. Ces actions seront définitivement acquises au terme d'une période de deux ans (soit le 26 septembre 2010) pour les bénéficiaires résidant en France et au terme d'une période de quatre ans (soit le 26 septembre 2012) pour les bénéficiaires résidant en Allemagne, sous réserve de leur présence au sein de la Société ou de l'une des sociétés détenues à au moins 50% par la Société, à la date d'acquisition sauf exceptions prévues par le plan. Les actions acquises par les salariés résidant en France ne pourront être cédées avant l'expiration d'un délai de conservation de deux ans (soit le 26 septembre 2012).

Rapport du Conseil d'administration

à l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2009 sur le projet de résolutions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2008 et clos le 31 décembre 2008 et soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice. Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander de vous prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Mathias Pfeiffer et Richard Robinson, la nomination d'un nouvel administrateur, l'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA et sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.

Il a été rendu compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social 2008 dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué conformément à la loi.

À titre ordinaire

I. Approbation des comptes sociaux et consolidés – affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés, et propose d'affecter la perte de l'exercice social 2008, soit la somme de 22 888 446,42 euros, au compte « report à nouveau », dont le solde s'élèverait à un montant de (6 63 011,36) euros.

Le Conseil d'administration propose également à l'Assemblée Générale d'approuver le montant des charges non déductibles visé à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 17 559,00 euros.

II. Renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Mathias Pfeiffer et Richard Robinson (quatrième et cinquième résolutions) et nomination d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Mathias Pfeiffer et Richard Robinson et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Indépendamment de ces renouvellements de mandats, le Conseil d'administration souhaite proposer à l'Assemblée Générale la nomination d'un nouvel administrateur, dont le nom n'est pas connu à cette date, mais qui fera l'objet d'un rapport complémentaire dès qu'il sera disponible, dans le respect des délais légaux.

III. Décision conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (sixième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

IV. Autorisation à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA (septième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

- d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée, étant précisé lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Recylex SA dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 5 000 000,00 euros,
- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée,

- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera;
- de décider que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
- de réduire le capital de la Société,
- d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières;
- de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

À titre extraordinaire

V. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (huitième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale extraordinaire de :

- déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions Recylex SA acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la huitième résolution soumise à la présente assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions antérieur;
- décider que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée;
- déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts;
- fixer à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

VI. Pouvoirs (neuvième résolution)

Enfin, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre assemblée, ainsi que copie de ses annexes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le Conseil d'administration

Rapport complémentaire du Conseil d'administration

à l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2009

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous avez été convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 12 mai 2009 conformément aux dispositions légales et statutaires.

Lors de sa réunion du 17 avril 2009, soit après la publication de l'avis de réunion, le Conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires une résolution complémentaire relative à la nomination de Monsieur Jean-Pierre Thomas, en qualité d'administrateur (sixième résolution).

M. Jean-Pierre Thomas répond aux critères d'administrateur « indépendant » tels que définis par le Code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF.

La nomination de M. Jean-Pierre Thomas répond au souhait de la société Recylex SA de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de renforcer la stratégie de développement du Groupe. Ce projet ne pouvait figurer dans l'avis de réunion dans la mesure où à sa date de publication, le processus de candidature n'avait pas encore abouti.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait qu'en raison de l'ajout du projet de résolution dans l'avis de convocation, la numérotation des projets de résolutions telle que figurant dans l'avis de réunion n° 0901721, paru au *Bulletin des annonces légales et obligatoires* du 6 avril 2009 (bulletin n° 41) a été modifiée.

Le présent rapport, établi par le Conseil d'administration complète le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte pour ce qui concerne la résolution complémentaire soumise à votre assemblée.

Nomination d'un nouvel administrateur (sixième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de nommer M. Jean-Pierre Thomas, né le 27 mars 1957 à Gérardmer (Vosges) et demeurant (adresse professionnelle) 11, rue d'Argenson, 75008 Paris en qualité d'administrateur et ce pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

M. Jean-Pierre Thomas est associé-gérant au sein de la banque d'affaires Lazard depuis 2000, conseiller en matière d'opérations de fusions-acquisitions, de capital-investissement et de gestion d'actifs. Né en 1957, M. Jean-Pierre Thomas est titulaire d'un diplôme d'ingénieur (spécialisation en finance et management) de Sup-de-Co et d'un doctorat en sciences économiques de l'université de Paris II.

Avant de rejoindre Lazard en 1998, M. Jean-Pierre Thomas a été Conseiller régional de Lorraine, Vice-Président puis Président de la Commission des Finances du Conseil régional de Lorraine, Député de la 4^e circonscription des Vosges, Trésorier adjoint du groupe UDF à l'Assemblée nationale, porte-parole du groupe UDF (Économie et Budget), Président de la Fédération départementale de l'UDF des Vosges et Trésorier national du Parti Républicain. Au cours de sa carrière politique, M. Jean-Pierre Thomas a été à l'origine de la loi du 25 mars 1997 créant les plans d'épargne retraite, dite « loi Thomas ».

M. Jean-Pierre Thomas exerce un mandat d'administrateur au sein du groupe Generali et est Président du comité scientifique du « Cercle des Épargnants » du groupe Generali.

M. Jean-Pierre Thomas répond aux critères d'indépendance définis par le code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF et visés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

Projet de résolutions

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2009

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et après avoir examiné les comptes annuels de Recylex SA relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 22 888 446,42 euros. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tel que ressortant des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008, s'élève à 22 888 446,42 euros;
- décide d'affecter la perte de 22 888 446,42 euros au compte « report à nouveau », dont le solde s'élèverait à un montant débiteur de - 6 263 011,36 euros.

L'Assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles visé à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 17 559,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mathias Pfeiffer)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mathias Pfeiffer et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Richard Robinson)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Richard Robinson et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution

(Nomination de Monsieur Jean-Pierre Thomas en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Jean-Pierre Thomas en qualité d'administrateur et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Huitième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le

Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Recylex SA dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 5 000 000 euros;
- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :
 - de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
 - de réduire le capital de la Société,
 - d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières don-

nant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Neuvième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions Recylex SA acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la huitième résolution soumise à la présente Assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions antérieur,
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts;
- fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.

Dixième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur

Rapport des commissaires aux comptes

sur la réduction du capital par annulation d'actions,
proposée à l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2009
(9^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Recylex, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres

actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale (8^e résolution) et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, sous réserve de l'approbation par votre assemblée de la 8^e résolution relative à l'opération d'achat de ses propres actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine PORTA
Associée

Deloitte & Associés

Albert AÏDAN
Associé

Rapport spécial du Conseil d'administration

sur les opérations réalisées en vertu des dispositions
des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code
de commerce (Attributions d'actions gratuites)

Exercice social clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code, relatifs à l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la société Recylex SA (ci-après la « Société »).

Conformément aux autorisations des Assemblées Générales du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008, le Conseil d'administration de la Société a mis en place, le 26 septembre 2008, un plan d'attribution de 50 000 actions gratuites au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

I. Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Nous vous rendons compte dans le tableau ci-dessous du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Sociétés concernées
Yves Roche Président-Directeur Général	15 000	70 849,77 €	Recylex SA

Nous vous indiquons qu'aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société, à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur	Sociétés concernées
N/A			

II. Actions gratuites attribuées aux salariés

Nous vous indiquons dans le tableau ci-dessous le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

Bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Sociétés concernées	Fonctions exercées
I. Schaefer	5 000	23 616,59 €	Recylex SA	Directeur financier Groupe
G. Dupre	3 000	14 169,95 €	Recylex SA	Directeur de sites
R. Yu	2 000	9 446,64 €	Recylex SA	Secrétaire générale

Le Conseil d'administration

Rapport spécial du Conseil d'administration

sur les opérations réalisées en vertu des dispositions
des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code
de commerce (options de souscription et d'achat d'actions)

Exercice social clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code, relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

Le 26 septembre 2008, un plan portant sur 540 000 options de souscription d'actions a été mis en place par le Conseil d'administration au bénéfice de dirigeants sociaux et salariés de la Société ou de sociétés liées, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2006.

I. Options consenties aux mandataires sociaux

Nous vous indiquons dans le tableau ci-dessous les options de souscription ou d'achat consenties au cours de l'exercice écoulé à raison des mandats et fonctions exercés dans la société Recylex SA (ci-après la « Société »), aux mandataires sociaux tant par la Société que par les sociétés qui sont liées à celle-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Achat ou souscription	Prix (en euros)	Date d'échéance	Sociétés concernées
Yves Roche Président-Directeur Général	60 000	Souscription	5,70	50 % 26/09/2012 50 % 26/09/2013	Recylex SA

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société, à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Achat ou souscription	Prix	Date d'échéance	Sociétés concernées
N/A					

II. Options levées par les mandataires sociaux

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, détenues sur la Société ou les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, n'a été levée par les mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Achat ou souscription	Prix	Date d'échéance	Sociétés concernées
N/A					

III. Options consenties aux salariés et options levées par les salariés

Nous vous indiquons dans le tableau ci-dessous le nombre, le prix et les dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé et vous rendons compte du nombre et du prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

1. Options consenties

Bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Achat ou souscription	Prix unitaire (en euros)	Date d'échéance	Sociétés concernées	Fonctions exercées
I. Schaefer	30 000	Souscription	5,70	50% 26/09/2012 50% 26/09/2013	Recylex SA	Directeur financier Groupe
R. Yu	10 000	Souscription	5,70	50% 26/09/2012 50% 26/09/2013	Recylex SA	Secrétaire générale
J.-F. Huchard	10 000	Souscription	5,70	50% 26/09/2012 50% 26/09/2013	Recylex SA	Directeur de sites
B. Planckaert	10 000	Souscription	5,70	50% 26/09/2012 50% 26/09/2013	Recylex SA	Responsable commercial
K. Panicali	5 000	Souscription	5,70	50% 26/09/2012 50% 26/09/2013	Recylex SA	Contrôleur gestion Groupe
J.-M. Degardin	5 000	Souscription	5,70	50% 26/09/2012 50% 26/09/2013	Recylex SA	Responsable site
A. Lherbier	5 000	Souscription	5,70	50% 26/09/2012 50% 26/09/2013	Recylex SA	Manager Qualité

2. Options levées

Bénéficiaires	Nombre d'options levées	Achat ou souscription	Prix	Date de levée d'option	Sociétés concernées	Fonctions exercées
N/A						

Le Conseil d'administration

Rapport du Président

du Conseil d'administration pour l'exercice 2008, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des recommandations relatives au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- des principes et des règles arrêtées par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux ;
- des limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général de la Société ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et des procédures liées à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 sont précisées dans le rapport de gestion auquel est joint le présent rapport (section 16).

Sauf mention contraire, le terme « Groupe » s'entend de la Société et ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce dans le cadre du présent rapport.

Ce rapport a été examiné et approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 mars 2009 et peut être consulté sur le site Internet de la Société ⁽¹⁾, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes de la Société ont présenté dans un rapport spécial leurs observations sur le présent rapport, pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1. Recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

La Société est soucieuse de se référer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Lors de sa séance du 13 novembre 2008, le Conseil d'administration a décidé, pour la Société, de se référer au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF d'octobre 2003, complété notamment par les recommandations d'octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (ci-après le « Code »). Ce Code, dans sa version consolidée, peut être consulté sur le site Internet de la Société.

Un rapport de synthèse sur la situation de la Société en matière de gouvernement d'entreprise au regard des dispositions du Code a été élaboré par le Comité des nominations et des rémunérations et présenté au Conseil d'administration. Sur base du rapport présenté par le comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a identifié les recommandations desquelles la Société s'écarte compte tenu notamment des spécificités inhérentes aux activités de la Société et/ou de sa structure actuelle résultant des événements récents auxquels elle a été confrontée ayant abouti à l'adoption d'un plan de continuation le 24 novembre 2005.

Publication des notations de l'entreprise par des agences de notation financière (point 2.2 du Code)

Compte tenu des spécificités applicables aux sociétés concernant lesquelles un plan de continuation a été adopté, la Société ne fait pas l'objet de notation par des agences de notation financière.

Délais d'examen des comptes par le comité d'audit d'au moins deux jours avant l'examen des comptes par le Conseil d'administration (point 14.2 du Code)

Les réunions du comité d'audit relatives à l'examen des comptes de la Société ont lieu soit la veille de la séance du Conseil d'administration appelée à les arrêter, soit le matin de la même journée.

Les documents pertinents étant communiqués à l'avance aux membres du comité d'audit et du Conseil d'administration en vue de permettre leur examen approfondi, la Société considère que ce délai est suffisant en vue de permettre au comité d'audit (i) de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise et (ii) de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci.

L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder, au-delà des seules exigences statutaires, un nombre relativement significatif d'actions (point 17 du Code)

Si la Société a décidé de se référer à ce principe pour ce qui concerne les administrateurs exécutifs, elle considère que la détention d'un nombre important de titres de la Société n'est pas de nature à améliorer l'investissement et l'implication des administrateurs non-exécutifs dans l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

(1) www.recylex.fr – rubrique Actionnaires/Investisseurs – Information réglementée – Rapport financier annuel 2008.

La soumission de l'attribution d'actions aux mandataires sociaux à des conditions de performance (point 20.2.3 du Code)

Sur base des conclusions du comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration considère que la détermination de critères de performance s'avère particulièrement ardue pour ce qui concerne le secteur d'activités spécifique de la Société, compte tenu de l'absence de référentiel pertinent (la plupart des sociétés concurrentes de la Société n'étant pas des sociétés cotées) et de la multiplicité des paramètres à prendre en considération, le risque étant d'aboutir à des critères liés à des paramètres sur lesquels la Société n'a aucune maîtrise, tels que les cours des métaux, ne permettant dès lors pas de mesurer de manière pertinente la performance de la Société ni celle de ses mandataires sociaux. Cette recommandation n'est pas applicable au plan d'attribution d'actions gratuites mis en place par la Société le 26 septembre 2008.

La composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés, devant comporter une proportion significative de membres répondant aux critères d'indépendance définis par le Code (points 8.2, 14.1 et 16.1 du Code)

La nomination d'un administrateur supplémentaire répondant auxdits critères d'indépendance définis par le Code sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2009. Toutefois, à la suite de cette nomination, la proportion recommandée de la moitié des membres du Conseil d'administration ne sera pas atteinte, une telle proportion étant difficile à atteindre compte tenu notamment de la taille et la structure actuelle de la Société résultant des événements récents auxquels elle a été confrontée et ayant abouti à l'adoption d'un plan de continuation le 24 novembre 2005.

Par ailleurs, pour les mêmes raisons, des efforts complémentaires sont à mettre en œuvre par la Société en vue de se conformer aux recommandations suivantes :

La formalisation de processus d'évaluation du Conseil d'administration et des comités spécialisés (point 9 du Code).

Le suivi de l'audit interne (point 13 du Code).

La mise en place de procédures pour la sélection de nouveaux administrateurs et la succession de mandataires sociaux (point 15.2 du Code).

La fixation d'une part variable des jetons de présence liée à l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil (point 18.1 du Code).

Fin du contrat de travail en cas de mandat social (point 19 du Code) :

À cet égard, le Conseil d'administration a décidé qu'il serait mis fin au contrat de travail de M. Yves Roche, actuellement suspendu, lorsqu'un système de couverture sociale sera mis en place en sa faveur, compte tenu des spécificités applicables aux sociétés concernant lesquelles un plan de continuation a été adopté.

2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

2.1 Organisation et fonctionnement du Conseil

La Société est une société anonyme dotée d'un Conseil d'administration dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par les statuts et précisées dans un règlement intérieur disponible sur le site Internet de la Société. Les dernières modifications du règlement intérieur en date du 19 mars 2009 visent à améliorer ses pratiques en matière de gouvernance, formaliser certaines pratiques actuelles et tenir compte de l'évolution de la réglementation.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :
« (...)

• Composition et principes

1.1 Composition

Le Conseil d'administration est composé d'un certain nombre d'administrateurs indépendants, dont la proportion est déterminée et revue annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations et nominations.

L'appréciation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'administration est revue chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations, en fonction des critères suivants, susceptibles d'être modifiés par le Conseil d'administration :

- *ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes;*
- *ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur;*
- *ne pas être (ou y être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financements :
 - *significatif de la Société ou de son groupe;*
 - *ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité;**
- *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social;*
- *ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;*
- *ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.*

1.2. Principes applicables aux membres du Conseil d'administration

- *avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du présent règlement intérieur et des compléments que chaque Conseil peut lui avoir apporté;*

- chaque administrateur doit détenir le nombre minimum d'actions prévu par les statuts de la Société. L'administrateur exécutif doit posséder, au-delà des seules exigences statutaires, un nombre relativement significatif d'actions : à défaut de les détenir lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition;
- bien qu'étant lui-même actionnaire, l'administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société;
- l'administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante;
- l'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Lorsqu'il exerce des fonctions exécutives il ne doit, en principe, pas accepter d'exercer plus de quatre autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe;
- l'administrateur doit être assidu et participer à toutes les réunions du Conseil ou, le cas échéant, des comités auxquels il appartient;
- l'administrateur a l'obligation de s'informer. À cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au Président les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil;
- s'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes;
- l'administrateur doit enfin :
 - s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres des sociétés y compris les dérivés sur lesquelles (et dans la mesure où) il dispose de par ses fonctions d'informations non encore rendues publiques,
 - déclarer les transactions effectuées sur les titres de la Société, en application des prescriptions légales et réglementaires. À cet égard, la Société étant soumise à des obligations légales de communication à l'Autorité des marchés financiers de toutes opérations sur titres effectuées par les administrateurs et les personnes qui lui sont liées, chaque administrateur s'engage à informer le secrétariat du Conseil dans les deux jours de la réalisation d'une telle opération;
- enfin, sauf circonstances exceptionnelles, les administrateurs doivent assister aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

• Information des administrateurs

Le Président s'assure que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux administrateurs avant la réunion, tels que :

- le projet de compte-rendu de la séance précédente du Conseil d'administration;
- le projet des résolutions soumises au prochain Conseil d'administration;
- les documents permettant d'éclairer le vote lors de la présentation des décisions soumises au Conseil d'administration;
- les documents de gestion interne permettant de suivre l'évolution financière et le fonctionnement technique de la Société et du Groupe.

Le Président tient en outre les administrateurs régulièrement informés de tout événement susceptible d'avoir un impact sur la situation financière de la Société, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Le Conseil d'administration peut se faire assister de tous conseils extérieurs lors des réunions (avocats, consultants...) si cela apparaît nécessaire.

À la demande de tout administrateur, le Président organise toute formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et secteurs d'activité.

• Les comités du Conseil

Le Conseil d'administration constitue un ou plusieurs comités spécialisés, dont il fixe la composition et le fonctionnement, ayant pour objectif d'effectuer un travail préparatoire de certaines résolutions du Conseil d'administration en soumettant leur avis, recommandations ou propositions sur les points suivants :

- l'examen des comptes;
- le suivi de l'audit interne;
- la sélection des commissaires aux comptes;
- la politique des rémunérations et des stock-options;
- les nominations des administrateurs et des mandataires sociaux.

La création de comités spécialisés ne doit toutefois pas dessaisir le Conseil de ses compétences ni conduire à un démembrement de son collège, qui reste collectivement responsable de l'accomplissement de ses missions.

Le Président de chaque comité rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, avis, propositions et recommandations, une description de l'activité des comités étant incluse dans le rapport annuel.

• Évaluation du Conseil

Le Conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en passant en revue annuellement sa composition, son organisation et son fonctionnement avec pour objectifs de :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues;
- et mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Chaque année, l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil d'administration comporte un point relatif à l'évaluation de la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et des comités, sur base des recommandations éventuelles du comité des rémunérations et des nominations, une évaluation formalisée étant par ailleurs réalisée tous les trois ans au moins. Le Conseil d'administration informe les actionnaires de la réalisation de cette évaluation dans le rapport annuel.

Une fois par an, les administrateurs non exécutifs (ni dirigeants mandataires sociaux, ni salariés) se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs internes, le cas échéant, pour évaluer les performances du Président-Directeur Général ou du Président et du Directeur général, en cas de dissociation de ces fonctions. (...) »

2.1.1 Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de quatre administrateurs dont le mandat de deux d'entre eux prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008 et celui des deux autres à l'issue de l'Assemblée Générale qui devra statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

Les statuts de la Société disposent qu'un administrateur est élu pour trois ans et doit posséder au moins 20 actions.

Au 31 décembre 2008, la composition détaillée du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Fonction	Première nomination/ Dernier renouvellement	Fin de mandat
M. Yves Roche	Président-Directeur Général	21/04/2005 – 06/05/2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010
M. Aristotelis Mistakidis	Administrateur	20/09/2002 – 06/05/2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010
M. Richard Robinson	Administrateur	08/04/2003 – 28/07/2006	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2008
M. Mathias Pfeiffer	Administrateur	28/07/2006	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2008

Selon le Code, « un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Sur base des propositions du comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a examiné pour chacun de ses membres les critères de qualification d'administrateur indépendant arrêtés par le Code et repris dans son règlement intérieur (section 1).

Il ressort de cet examen que Monsieur Yves Roche, administrateur exécutif de la Société et Monsieur Aristotelis Mistakidis, représentant l'actionnaire de référence de la Société, ont été considérés par le Conseil comme n'ayant pas la qualité d'administrateurs indépendants. Lors de sa séance du 19 mars 2009, le Conseil d'administration a considéré que Messieurs Richard Robinson et Mathias Pfeiffer ne peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants en raison des services rendus à la Société ou ses filiales en dehors de l'exercice de leur mandat d'administrateur.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Richard Robinson et Mathias Pfeiffer expirant immédiatement après l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008, le renouvellement de leur mandat sera soumis à l'approbation de votre Assemblée Générale.

Monsieur Richard Robinson a été nommé administrateur de Recylex SA le 8 avril 2003. Il est également administrateur de Crew Gold Corporation et Président de Metalor Technologies International SA. Il possède une expérience de plus de trente ans dans le secteur de l'industrie métallurgique et minière. Il a siégé aux conseils d'administration et occupé des fonctions dirigeantes au sein de diverses sociétés actives dans les secteurs de l'industrie aurifère, métallurgique, charbonnière et du platine.

Monsieur Richard Robinson a été administrateur exécutif de la société *Gold Fields of South Africa Ltd* avant de devenir Président-Directeur Général de *Gold Fields Limited* et de *LaSource SAS (France)* en 1998. En tant qu'ancien Président de *Tsumeb Corporation* et de *The Zinc Corporation of South Africa*, il a développé une expérience spécifique dans les activités de fonderie et de raffinage de plomb et de zinc. Il a été le

coordonateur et le représentant du secteur d'activités de l'Afrique du Sud au sein du *United Nations Lead and Zinc Study Group*, ainsi que membre du Conseil d'administration de l'*International Lead and Zinc Research Organisation*.

Monsieur Richard Robinson est né en Afrique du Sud en 1953 et est citoyen britannique et d'Afrique du Sud. Il est diplômé de l'université de Queens au Canada et est titulaire d'un Msc (Mineral Economics). Il détient 20 actions Recylex.

Monsieur Mathias Pfeiffer a été nommé administrateur de Recylex SA le 28 juillet 2006 et est également le Président de la société *Hoessel & Siemer KgaA*.

Monsieur Mathias Pfeiffer a mené toute sa carrière professionnelle au sein de la banque *Deutsche Bank AG* dans différents pays. Avant de prendre sa retraite en 2006, il occupait la fonction de Directeur général avec des responsabilités régionales.

Monsieur Mathias Pfeiffer est né en Allemagne en 1945 et détient 20 actions Recylex.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité de rémunérations et de nominations, de soumettre au vote de l'Assemblée Générale la nomination d'un administrateur supplémentaire répondant aux critères d'indépendance définis par le Code en vue de renforcer la stratégie de développement du Groupe.

Il est important de souligner que la qualification d'administrateur indépendant n'entraîne pas de jugement de valeur. Les administrateurs indépendants n'ont pas de qualités différentes de celles des autres administrateurs, qui feraient qu'ils agiraient davantage dans l'intérêt des actionnaires. Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions.

2.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Les dates de réunions du Conseil d'administration sont planifiées de manière anticipée et rappelées d'un Conseil d'administration sur l'autre. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins tous les quadrimestres.

Les administrateurs sont convoqués au moins cinq jours ouvrés avant la réunion sauf le cas où le Président considère que l'urgence de sa tenue nécessite un délai de convocation plus court.

Les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux administrateurs avant la réunion, tels que :

- le projet de compte-rendu de la séance précédente du Conseil d'administration ;
- le projet des résolutions soumises au prochain Conseil d'administration ;
- les documents permettant d'éclairer le vote lors de la présentation des décisions soumises au Conseil d'administration ;
- les documents de gestion interne permettant de suivre l'évolution financière et le fonctionnement technique de la Société et du Groupe.

Le Conseil d'administration peut se faire assister de tous conseils extérieurs lors des réunions (avocats, consultants...) si cela apparaît nécessaire.

Les administrateurs peuvent assister aux réunions du Conseil soit physiquement soit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à l'exception des réunions relatives à l'établissement des comptes annuels, des comptes consolidés, du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe, pour lesquelles ce mode de participation n'est pas pris en compte pour le calcul du quorum. Les administrateurs ont également la possibilité de se faire représenter par un autre membre du Conseil.

Les Conseils d'administration débutent généralement par l'approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Les points à l'ordre du jour sont ensuite présentés aux administrateurs, ceux requérant une résolution du Conseil faisant l'objet d'un débat entre les administrateurs avant d'être soumis au vote de ces derniers.

Une fois les débats achevés et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance du Conseil d'administration et rappelle la date de la séance suivante.

Le représentant du personnel est convoqué à toutes les réunions du Conseil. Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui examinent et arrêtent les comptes.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois :

- le 1^{er} février, avec un taux de présence de 100% ;
- le 18 mars, avec un taux de présence de 75% ;
- le 6 mai, avec un taux de présence de 75% ;
- le 29 août, avec un taux de présence de 100%, un administrateur ayant participé par conférence téléphonique ;
- le 26 septembre, avec un taux de présence de 100% ;
- le 13 novembre, avec un taux de présence de 100% ;
- le 2 décembre, avec un taux de présence de 100%.

Ces réunions ont porté notamment sur l'examen des budgets et projets d'investissements envisagés par la Société et ses filiales, l'examen et l'arrêté des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'examen et l'arrêté des comptes semestriels condensés au 30 juin 2008, la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions et d'un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et salariés du Groupe.

2.2 Les comités spécialisés

2.2.1 Le comité des nominations et des rémunérations

Missions et fonctionnement

Un comité des nominations et des rémunérations jusqu'alors dénommé comité du personnel existe depuis sa mise en place décidée lors de la séance du Conseil du 2 juillet 2003. Lors de sa séance du 22 octobre 2007, le Conseil d'administration a précisé dans des termes de référence les attributions et modalités de fonctionnement de ce comité qui a pour rôle d'examiner et de faire des recommandations au Conseil notamment en ce qui concerne (i) la politique de détermination des rémunérations des mandataires sociaux de la Société, du Directeur financier et des dirigeants des filiales, (ii) la mise en place de plans d'attribution d'actions ou d'options de souscription d'actions, (iii) la procédure de nomination des membres du Conseil (iv) la procédure d'évaluation du Conseil (v) les plans de succession des mandataires sociaux et salariés clés du Groupe.

Composition

M. Richard Robinson	Président
M. Mathias Pfeiffer	Membre
M. Aristotelis Mistakidis	Membre

Activités au cours de l'exercice 2008

Le comité de rémunérations et de nominations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2008 avec un taux de participation de 100% et a notamment envisagé et proposé au Conseil (i) la détermination de la rémunération du Directeur général (ii) l'aménagement, par la fixation d'une indemnité, des conséquences d'une éventuelle cessation de fonctions du Directeur général (iii), la fixation du bonus annuel applicable au Directeur général et aux cadres dirigeants et (iv) la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions et d'un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et salariés de la Société et ses filiales.

2.2.2 Le comité d'audit

Missions et fonctionnement

Un comité d'audit a été créé au cours de l'exercice 2007. Les termes de référence arrêtés par le Conseil précisent les attributions et modalités de fonctionnement de ce comité qui a pour missions principales de (i) de revoir et superviser les procédures de reporting financiers et d'audit et d'en informer le Conseil de manière critique et indépendante (ii), de contrôler le respect des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition

M. Mathias Pfeiffer	Président
M. Richard Robinson	Membre

Activités au cours de l'exercice 2008

Le comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2008 avec un taux de participation de 100%, ses réunions ayant notamment porté sur l'examen des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 et des comptes semestriels condensés clos au 30 juin 2008 ainsi que le suivi de leur procédure d'établissement, l'examen et l'évaluation

des méthodes comptables applicables et l'examen du rapport préliminaire sur le projet de cartographie des risques, initié au cours de l'exercice 2008.

3. Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 28 juillet 2006 a fixé à 110 000 euros le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours et ceux à venir jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2006 a décidé de répartir les jetons de présence comme suit :

- le Président du Conseil d'administration de la société perçoit 30 000 euros par an ;
- chacun des autres membres du Conseil d'administration perçoit 20 000 euros par an.

Le montant total des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'exercice 2008 s'élève à 90 000 euros, soit 30 000 euros au Président du Conseil d'administration et 20 000 euros à chacun des autres membres du Conseil.

En ce qui concerne la part variable de la rémunération de Monsieur Yves Roche, le comité des rémunérations et des nominations a proposé que le montant de cette part variable soit fixé pour chaque année par le Conseil d'administration au vu de l'évolution, au cours de l'année considérée, des objectifs qualitatifs fixés par le comité des rémunérations et des nominations et revus chaque année. Cette proposition a fait l'objet d'une résolution adoptée par le Conseil le 18 mars 2008.

Sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mars 2008 a décidé d'attribuer à Monsieur Yves Roche une indemnité qui lui serait versée en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que Monsieur Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

Les rémunérations des mandataires sociaux sont décrites de manière détaillée dans le rapport de gestion du Conseil d'administration (section 17) auquel est joint le présent rapport.

4. Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général de la société

Lors de sa séance du 6 mai 2008, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Yves Roche en maintenant le cumul des fonctions de Président et de Directeur général.

Le Conseil d'administration a considéré le 19 mars 2009 qu'une dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général ne se justifiait pas au regard de la taille et la structure actuelle de la Société et n'était pas de nature à améliorer la gestion de la Société ou le fonctionnement du Conseil d'administration dont la délibération collégiale demeure sur chacun des sujets importants pour le Groupe.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, modifié le 19 mars 2009, prévoit une délibération préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- engagements de cautions, avals ou garanties d'un montant supérieur à 500 000 euros et constitutions de toutes sûretés ;
- cessions totales ou partielles de participations détenues par la Société ;
- acquisition ou cession d'actifs, en ce compris les immeubles par nature ou les terrains, pour un montant supérieur à 500 000 euros par opération ;
- dépenses d'investissement par la Société ou envisagées par ses filiales qui dérogent aux procédures établies ou qui sont d'une importance stratégique particulière d'ordre financier ou technique ;
- contributions à des systèmes de pensions de retraite ou d'assurances qui ne trouvent pas leur origine dans une réglementation légale, une convention collective, un accord d'établissement et qui affecte plus de la moitié du personnel d'un établissement ;
- emprunts, prêts, crédits, avances, subventions au-delà de 500 000 euros et abandons de créances quels que soient leurs montants concernant de telles opérations ;
- location ou crédit-bail non budgétés dont le loyer annuel dépasse 500 000 euros et/ou dont la durée est supérieure à trois ans ;
- signature de tout contrat, accord, engagement dont le montant excède 500 000 euros ou dont la durée ferme est supérieure à trois ans et de tout contrat de recherche, d'études, de services excédant la pratique usuelle des affaires ;
- définition de la stratégie à long et moyen terme du Groupe, approbation des budgets annuels et des corrections budgétaires en cours d'année ;
- décisions concernant la stratégie du Groupe et les changements de structures organisationnelles de la Société ou présentant des conséquences majeures sur un ou plusieurs secteurs d'activités du Groupe ;
- toute opération significative qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée du Groupe ou qui serait susceptible de l'affecter de manière significative ou de modifier de manière importante la structure financière ou les résultats du Groupe ;
- décisions de démarrer de nouvelles activités dans le cadre de l'objet social, ou d'abandonner des activités existantes ;
- choix des dirigeants, des administrateurs des filiales ou des sociétés de participations ;
- actions en justice à l'initiative de la Société pouvant avoir un impact significatif sur l'image ou les résultats du Groupe ;
- accords amiables ou transactionnels, abandons de droits de recours lorsque les montants en jeu excèdent 100 000 euros ;
- publication d'informations destinées au public d'une importance significative.

5. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont les suivantes (article 25 des statuts de la Société) :

- les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et

pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris);

- l'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité;
- l'accès à l'Assemblée Générale est ouvert à ses membres, ainsi qu'aux mandataires et intermédiaires inscrits, sur simple justification de leurs qualité et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes;
- tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée Générale;
- il peut également voter par correspondance après avoir fait attester de sa qualité d'actionnaire conformément au premier paragraphe du présent article. Le formulaire de vote doit être reçu par la société au plus tard trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée;
- les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

6. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Pour la rédaction du présent rapport, la Société s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence du contrôle interne de l'Autorité des marchés financiers, élaboré pour les valeurs moyennes et petites.

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société comprennent un ensemble de moyens, comportements, procédures et actions adaptés aux caractéristiques et à la situation particulière de la Société, visant :

- d'une part, à contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources;
- d'autre part, à lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qui pourraient empêcher l'atteinte des objectifs que la Société s'est fixé.

Plus précisément, ces procédures ont pour objectif d'assurer au sein de la Société et de ses filiales :

- la conformité aux lois et règlements;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs;
- la fiabilité des informations financières.

Comme le souligne le cadre de référence du contrôle interne de l'AMF, le dispositif de contrôle interne mis en place dans l'organisation ne peut toutefois pas fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne, qui peuvent résulter de nombreux facteurs endogènes et exogènes.

6.1 L'environnement du contrôle interne en 2008

Depuis la réorganisation de sa structure au cours des dernières années, les principes d'organisation de la Société et ses filiales reposent sur une très forte décentralisation des responsabilités tant en matière de contrôle des opérations, et notamment celles concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière que de gestion des risques, faisant toutefois l'objet d'une supervision soutenue de la Direction générale de la Société. Cette organisation permet aux différentes sociétés composant le Groupe d'être plus réactives aux différentes opportunités et contraintes liées à leurs activités.

Le contrôle est aussi effectué grâce à un certain nombre de fonctions dites de « support » réparties au sein du Groupe :

- la Société qui assure le support juridique, la communication externe, le contrôle de gestion et la consolidation des données comptables et financières du Groupe;
- la filiale Recylex Commercial SAS pour le support en termes de négociation commerciale;
- la filiale Recylex GmbH en Allemagne qui assure le support juridique et financier (en termes de trésorerie [cash pooling local] et de contrôle des données comptables et financières) pour les sociétés allemandes.

L'organisation centralisée des fonctions de support permet une diffusion uniforme des orientations et objectifs généraux de la direction. L'ensemble de ces services de support sont encadrés par des contrats de prestations de services négociés entre les sociétés du Groupe.

Le contrôle des opérations des filiales de la Société est renforcé par la présence de représentants de la Société au sein des organes sociaux de ses filiales (conseils d'administration). Un certain nombre de risques liés à l'activité du Groupe sont ainsi clairement identifiés et compris.

6.2 L'évaluation des risques

Les simplifications de structures opérées au sein de la Société ces dernières années l'ont contrainte à réorganiser le dispositif du contrôle interne et de gestion des risques.

Dans ce contexte, la Société a fait établir au cours de l'exercice 2008, par un cabinet externe, une cartographie des risques visant à :

- identifier les risques principaux auxquels la Société et le Groupe sont confrontés;
- acquérir une vision globale de ces risques reposant sur un langage commun;
- hiérarchiser ces risques en fonction d'une analyse conjointe de leur importance et leur niveau de maîtrise;
- déterminer les plans d'actions et efforts à engager en vue de mieux maîtriser les risques et d'améliorer le processus de gestion actuel.

Ce projet a été mené en plusieurs étapes :

- identification des risques principaux par les opérationnels clés du Groupe, à travers un questionnaire visant à classifier les risques selon leur importance et leur niveau de maîtrise actuelle;
- réalisation d'entretiens individuels en vue d'inventorier les principales causes des risques identifiés et les mesures de traitement en cours ou proposées;
- synthèse des risques;

- validation et hiérarchisation des risques identifiés au cours d'ateliers menés d'une part, au niveau des branches d'activités et d'autre part, au niveau de la Direction générale du Groupe ;
- présentation de la cartographie des risques du Groupe aux opérationnels clés et au comité d'audit de la Société.

Sur base de la cartographie des risques réalisée et des recommandations du comité d'audit, le Conseil d'administration s'attachera à déterminer et à mettre en place les plans d'actions et efforts à déployer dans les domaines de risques concernés.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2008, la Société a également procédé, par l'intermédiaire d'un cabinet externe, à un audit des risques hygiène, sécurité et environnement (HSE) sur l'ensemble des sites industriels du Groupe visant à analyser les risques environnementaux et sanitaires spécifiques à l'activité du Groupe et à permettre l'établissement de procédures améliorées de gestion de ces risques.

Sur base notamment des informations recueillies dans le cadre des évaluations précitées, les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté sont présentés ci-après, ainsi que les procédures de gestion de ces risques.

6.3 Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté et procédures de gestion

6.3.1 Les risques financiers

Dans le cadre de la présente section, le terme « Groupe » s'entend de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société (au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce).

Spécialisé dans les métiers du recyclage du zinc, du plomb, des plastiques et dans la production de métaux spéciaux, le Groupe est exposé au risque de change, au risque de taux et au risque lié aux fluctuations du cours des matières premières. Le Groupe est également exposé à d'autres risques tels que le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

Le Groupe a défini une politique et mis en place un manuel de procédures destiné à mesurer, gérer et contrôler l'exposition aux risques de marché. Cette politique proscrit la prise de position spéculative sur le marché et consiste à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir une partie de l'exposition du Groupe au risque de change et au risque matières premières. Les procédures sont en place pour les principales sociétés du Groupe et seront étendues aux plus petites entités du Groupe.

Les instruments financiers sont souscrits sur le marché de gré à gré auprès d'une contrepartie bénéficiant d'une notation élevée. Le Groupe utilise essentiellement des contrats à terme et des options.

Les instruments financiers sont souscrits sur le marché de gré à gré auprès d'une contrepartie bénéficiant d'une notation élevée. Le Groupe utilise essentiellement des contrats à terme et des options.

Les instruments financiers dérivés couvrent des expositions financières et commerciales existantes ou anticipées. La position sur les instruments financiers dérivés est suivie en juste valeur.

L'exposition au risque de change et au risque matières premières est gérée localement, au niveau des sociétés concernées du Groupe, sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc. Ces deux métaux sont cotés en dollars sur le marché à terme des métaux de Londres (London Metal Exchange). Le Groupe n'a pas d'influence sur les prix de ces métaux et subit donc la fluctuation de leur valeur. L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (batteries usagées) dont le prix n'est pas directement indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter.

Le Groupe se couvre contre le risque de fluctuation des cours de métaux (plomb et zinc) au moyen d'instruments financiers dérivés (contrats à terme et options).

Au cours de l'exercice 2008, des opérations de couverture de risque sur le plomb et le zinc ont été mises en place.

Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change qui résulte de transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle, certains contrats d'approvisionnement étant notamment libellés en dollars. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ce risque de change.

Au 31 décembre 2008, le Groupe ne dispose plus d'instruments financiers dérivés matières premières cotés en dollars venant en couverture des ventes libellées en euros. L'intégralité des instruments financiers dérivés matières premières sont contractés en euros.

Risque de taux d'intérêt

Les dettes financières principales du Groupe sont supportées par la holding Recylex SA, Recylex GmbH, Weser Metall GmbH et RMO GmbH. Compte tenu de la situation du Groupe, les dettes sont essentiellement constituées d'une part, du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA et, d'autre part, de quatre emprunts contractés par Recylex GmbH, Weser Metall GmbH, C2P GmbH et RMO GmbH. Les emprunts contractés par Recylex GmbH et C2P GmbH sont à taux fixe, les emprunts contractés par Weser Metall GmbH et RMO GmbH sont à taux variable.

Les dettes issues du plan de continuation ne portent pas intérêts. Le Groupe utilise des dérivés de taux pour couvrir le risque de taux sur les deux emprunts à taux variable.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. La politique du Groupe en matière de risque de crédit diffère selon les secteurs.

Risque de crédit lié aux créances commerciales

Sur base des informations dont il dispose, le Groupe n'anticipe pas de défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe. Toutefois, en raison du contexte économique et financier actuel, particulièrement et exceptionnellement difficile et incertain, la défaillance de clients du Groupe ne peut être totalement exclue.

Dans le secteur du plomb, le Groupe entretient des relations commerciales avec un nombre limité de clients dont la santé financière est avérée et auxquels les délais de paiement accordés sont très courts. Toutefois, pour les raisons exposées ci-dessus liées au contexte économique et financier exceptionnel actuel, le Groupe ne peut totalement exclure le risque lié à la défaillance potentielle de ses clients.

Dans les autres secteurs notamment du zinc, où la clientèle est atomisée, le Groupe couvre jusqu'à 17 % du risque de contrepartie par des polices d'assurance spécifiques. Par ailleurs, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent ce qui limite l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables.

Risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés

Les opérations de couverture de change et de matières premières ainsi que les placements de trésorerie sont réalisés auprès d'établissements financiers de premier plan. Toutefois, en raison du contexte financier actuel du secteur bancaire, exceptionnellement difficile et incertain, la défaillance d'établissements financiers ne peut être totalement exclue.

Risque de liquidité

Suite à l'adoption du plan de continuation par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005, les dettes de Recylex SA ont été rééchelonnées (voir la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés).

Conformément au plan de continuation, la Société a décaissé les trois premières échéances de remboursement des créanciers, soit 11,4 millions d'euros, en 2006, 11 millions d'euros en 2007 et 2,3 millions d'euros en 2008.

La Société a établi une prévision de trésorerie mensuelle pour l'année 2009 en fonction des informations dont elle dispose et notamment les décaissements liés aux échéances restant à payer aux créanciers au titre de l'exercice 2009.

Les filiales du Groupe ont également présenté des prévisions de trésorerie pour l'année 2009.

Compte tenu du ralentissement économique qui s'est traduit par une baisse des cours des métaux, le Groupe a établi une prévision de trésorerie prudente démontrant une diminution de la trésorerie sans toutefois faire apparaître un besoin de financement à court terme. Ceci est notamment dû au niveau élevé de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2008 et au montant des échéances restant à apurer jusqu'en 2015 dans le cadre du plan de continuation de Recylex SA, se situant en moyenne à hauteur de 2,7 millions d'euros par an.

Au 31 décembre 2008, la trésorerie disponible s'élève à 77,4 millions d'euros. Ce niveau de disponibilité est compatible avec les échéances de la dette du Groupe et du remboursement des créanciers dans le cadre du plan de continuation.

6.3.2 Les risques et les procédures liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

Dans le cadre de la présente section, le terme « Groupe » s'entend de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société (au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce).

En vue d'assurer la fiabilité et l'intégrité de l'information financière, les informations de nature comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe, à l'exception de FMM SA, sont gérées par l'intermédiaire d'un outil informatique intégré. Il constitue en outre un bon outil de comparaison et d'intégration des coûts au niveau des sociétés consolidées. En termes de flux d'informations, il vise à assurer des schémas comptables communs et la régularité de la comptabilisation des opérations.

Par ailleurs, ce système permet de gérer en temps réel l'ensemble des mouvements de marchandises dans chaque société utilisatrice.

Les travaux comptables sont ainsi réalisés dans le cadre de ce système d'information homogène par chaque société du Groupe, qui dispose de ses propres comptables ou dans certains cas, qui partage les services d'un comptable externe. L'élaboration et l'établissement des comptes sociaux pour l'exercice 2008 ont été confiés au responsable comptable et financier de la Société, sous la supervision du Directeur financier Groupe.

Un reporting financier et technique est effectué mensuellement par chaque société du Groupe et transmis à la direction de la Société. Les dirigeants de chaque société du Groupe sont responsables de la fiabilité de leurs données comptables et financières. La synthèse des données est effectuée par le contrôleur de gestion Groupe, qui s'assure de la cohérence des données et peut demander tout complément d'information ou explication qu'il estime nécessaire aux filiales ou établissements concernés du Groupe. Ce processus de reporting permet donc à la Direction générale de la Société de disposer d'un suivi mensuel de l'activité du Groupe et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

Par ailleurs, des réunions de gestion sont organisées mensuellement entre la direction générale de la Société et les responsables de filiales, portant notamment sur l'examen de l'évolution de chaque branche d'activité au niveau opérationnel, commercial, financier, environnemental, de la sécurité et de l'hygiène. Ces réunions permettent la mise en place de plans d'actions et le contrôle de leur suivi.

Le processus d'arrêté des comptes consolidés est identique à celui du reporting, c'est-à-dire décentralisé et sous la responsabilité de chaque société du Groupe. La consolidation technique est, depuis le début de l'exercice 2006, externalisée auprès d'un cabinet externe. L'analyse sectorielle reste toutefois traitée in situ au siège de la Société.

À l'issue de cette phase de préparation, les comptes sont audités par les deux commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de leurs obligations légales et examinés par le comité d'audit. Le Conseil d'administration arrête ensuite les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe à soumettre à l'Assemblée Générale annuelle.

Le contrôle de l'ensemble de ces étapes et du dispositif d'établissement de l'information financière et comptable est confié à la direction financière du Groupe.

6.3.3 Les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité

Dans le cadre de sa démarche de développement pérenne de ses activités, la Société est particulièrement attentive à l'impact lié à l'exercice de ses activités sur la santé, l'environnement et la sécurité tant des collaborateurs du Groupe que des riverains et au respect strict du cadre législatif et réglementaire définissant les normes et bonnes pratiques d'exploitation.

L'ensemble des sites d'exploitation du Groupe qui exercent une activité de recyclage susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement sont soumis à autorisation préfectorale dont le respect constitue une priorité absolue. Par ailleurs, le Groupe a sous sa responsabilité la réhabilitation d'un certain nombre d'anciens sites issus du passé industriel ou minier des deux sociétés fondatrices du Groupe en 1988 (la société allemande Preussag AG (devenue TUI AG aujourd'hui) et la société française Peñarroya), dont la plupart n'ont jamais été exploités par le Groupe. Le contrôle de la réhabilitation des anciens sites miniers et industriels français est suivi directement par le Président-Directeur Général de la Société depuis décembre 2003, dont la gestion est assurée par un responsable environnement spécialiste en la matière.

Les risques liés à l'environnement auxquels la Société et le Groupe sont confrontés, ainsi que les mesures mises en place en vue d'y faire face, sont détaillées de manière précise dans la section 15 du rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé.

6.3.4 Les risques juridiques

Les principaux risques juridiques de la Société sont liés aux procédures judiciaires initiées en 2006 d'une part, par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS et, d'autre part, par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS.

1) S'agissant des procédures initiées par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS :

- le 27 juin 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Industrie) a considéré la Société comme coemployeur de 493 anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS et a alloué à chaque demandeur des dommages-intérêts de 30 000 euros et 300 euros à titre de frais, tout en décidant d'intégrer ces sommes, d'un montant total de 14,9 millions d'euros, au passif du plan de continuation de la Société, apuré de manière échelonnée. La Société a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution. La prochaine audience devant la cour d'appel de Douai est fixée au 26 juin 2009;
- le 30 septembre 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a prononcé le renvoi en départage des 91 demandes d'anciens cadres de Metaleurop Nord SAS, réclamant chacun 30 000 euros à titre d'indemnité et 300 euros à titre de frais, soit un montant total de 2,8 millions d'euros : ces affaires seront examinées à nouveau le 20 mai 2009 par la section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens, présidé par un magistrat délégué du tribunal d'instance de Lens.

Le montant global des sommes réclamées par l'ensemble des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS (soit environ 17,7 millions d'euros, avant actualisation) a été provisionné dans les comptes de Recylex SA.

2) D'autre part, les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS ont assigné la Société en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros. Le 27 février 2007, le tribunal de grande instance de Béthune statuant commercialement avait rejeté cette demande, jugeant sur le fond que la Société n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a sursis à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État.

La Société avait en effet soulevé une exception d'irrecevabilité de l'action en comblement de passif des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, au motif que ceux-ci n'avaient pas déclaré leur créance selon les dispositions légales dans le cadre du redressement judiciaire de la Société ouvert le 13 novembre 2003. Les liquidateurs avaient fait valoir l'existence d'une disposition réglementaire qui les en dispenserait. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, la Société a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartient au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Les principaux risques juridiques sont suivis par la direction de la Société, pour la France, et par la direction de Recylex GmbH, pour l'Allemagne, en étroite liaison avec les conseils externes de la Société et de ses filiales. Compte tenu de la structure réduite du siège, la direction s'appuie largement sur ses conseils externes pour veiller au respect des textes réglementaires applicables aux opérations de la Société, à la protection et à la défense des intérêts du Groupe.

L'état d'avancement des dossiers juridiques significatifs, principalement en matière contentieuse, est régulièrement présenté au Conseil d'administration de la Société.

6.3.5 Les risques opérationnels

L'exploitation par certaines entités du Groupe de fonderies de plomb ainsi que les autres sites de production sont exposés aux risques potentiels liés aux interruptions d'activité dues à des incidents de production tels que des pannes de courant ou pannes de matériels essentiels. Des mesures préventives d'entretien, de stock de pièces essentielles et d'autres procédures opérationnelles sont mises en place par chaque filiale du Groupe en vue de prévenir ces risques.

Le Groupe dispose également d'un nombre limité de fournisseurs de matières premières, ce qui pourrait constituer un risque en cas de défaillance ou de perte d'approvisionnement. L'utilisation d'approvisionnements de remplacement est envisageable, avec toutefois un impact potentiel au niveau des coûts de traitement. En raison du contexte économique actuel, particulièrement et exceptionnellement difficile et incertain, la défaillance de fournisseurs du Groupe ne peut être totalement exclue.

6.4 Assurances couvrant certains risques éventuels

Des assurances pour la protection contre les risques accidentels sont mises en place par la Société et ses filiales, ce qui participe aux procédures de gestion des risques du Groupe.

Les risques industriels assurés s'articulent autour de l'assurance dommages et pertes d'exploitation ainsi que de l'assurance responsabilité civile, souscrites auprès d'assureurs de premier plan par la Société pour ce qui concerne les filiales françaises, Recylex GmbH pour les filiales allemandes et FMM SA pour la filiale belge.

Bien que la Société estime que les assurances souscrites au niveau du Groupe sont de nature à couvrir les risques encourus dans le cadre de ses activités de manière satisfaisante, celles-ci pourraient s'avérer insuffisantes pour compenser certaines pertes résultant de dommages exceptionnels ou de circonstances économiques et financières exceptionnelles, ce qui affecterait de manière négative sa situation financière.

7. Conclusion

Tout en tenant compte de l'évolution du contexte d'exploitation des activités du Groupe, la direction générale souhaite poursuivre le développement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe.

Le processus d'évaluation et d'amélioration des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, initié par la direction générale au cours de l'exercice 2008, sera poursuivi dans le cadre d'un renforcement des dispositifs d'évaluation et de surveillance du contrôle interne et de la gestion des risques du Groupe, favorisé par un contexte d'évolution constante du cadre légal et réglementaire.

Un diagnostic régulier sera mené sur la qualité et l'efficacité des processus de contrôle en vigueur, à travers la sensibilisation et la responsabilisation de chaque collaborateur du Groupe sur les enjeux du contrôle interne et de la gestion des risques.

Yves ROCHE
Président-Directeur Général

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235
du Code de commerce, sur le rapport du Président
du Conseil d'administration de la Société Recylex

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société RECYLEX et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine PORTA
Associée

Deloitte & Associés

Albert AÏDAN
Associé

Comptes **consolidés**

- 58 **Bilan consolidé**
- 60 **Compte de résultat consolidé**
- 61 **Tableau des variations des capitaux propres consolidés**
- 62 **Tableau des flux de trésorerie consolidé**
- 63 **Notes annexes aux comptes consolidés**
- 105 **Rapport des commissaires aux comptes**
sur les comptes consolidés

Comptes consolidés

Bilan consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2008

ACTIFS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	3 et 5	75 401	77 384
Immobilisations incorporelles	4 et 5	2 118	1 957
Actifs financiers	6	799	1 043
Instruments financiers dérivés	37	187	308
Autres actifs long terme	7	2 953	–
Actifs d'impôts différés	29	16 665	16 878
Sous-total		98 122	97 571
Actifs courants			
Stocks	8	44 207	78 677
Clients et autres débiteurs	9	24 616	53 961
Actifs d'impôts exigibles		3 057	394
Autres actifs courants	10	8 655	7 732
Instruments financiers dérivés	37	2 158	5 120
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	77 450	79 162
		160 143	225 046
Actifs non courants détenus en vue de la vente	12	–	–
Sous-total		160 143	225 046
TOTAL ACTIFS		258 266	322 617

PASSIFS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Capitaux propres et passifs			
Capital émis	13	47 916	47 824
Primes d'émission	13	783	409
Réserves consolidées – part du Groupe	13	94 033	26 269
Réserves recyclables	13	1 624	3 781
Résultat de l'exercice – part du Groupe	13	(49 723)	67 719
Réserves de conversion	13	1 452	1 456
Capital émis et réserves attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		96 084	147 458
Intérêts minoritaires		–	–
TOTAL CAPITAUX PROPRES		96 084	147 458
Passifs non courants			
Emprunts portant intérêt	14	11 077	12 963
Provisions	15	39 270	22 987
Engagements de retraites	16	28 353	29 816
Autres passifs non courants	19	14 252	14 853
Passifs d'impôts différés	29	2 515	8 154
Sous-total		95 467	88 773
Passifs courants			
Emprunts portant intérêt	14	4 477	8 874
Provisions	15	14 586	13 378
Engagements de retraites	16	2 253	1 173
Fournisseurs et autres créditeurs	17	16 451	24 200
Passifs d'impôts exigibles		7 964	11 259
Instruments financiers dérivés	37	–	44
Autres passifs courants	18	20 983	27 458
Sous-total		66 715	86 386
Passifs directement liés aux actifs non courants destinés à être cédés	12	–	–
TOTAL PASSIFS		162 182	175 159
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		258 266	322 617

Compte de résultat consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Ventes de biens et services		367 058	509 582
Produits des activités ordinaires	20	367 058	509 582
Achats consommés		(268 623)	(332 239)
Charges de personnel	22	(42 629)	(41 569)
Charges externes	21	(55 503)	(51 845)
Impôts et taxes		(2 773)	(2 691)
Amortissements, provisions et pertes de valeur	24	(13 520)	(19 556)
Pertes de valeur des goodwill			(117)
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		(13 595)	22 271
Autres produits et charges d'exploitation	25	1 716	1 496
Résultat opérationnel courant		(27 868)	85 332
Autres produits et charges opérationnels	26	(22 594)	(955)
Résultat opérationnel		(50 462)	84 377
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		2 637	1 732
Coût de l'endettement financier brut		(934)	(777)
Coût de l'endettement financier net	27	1 702	957
Autres produits et charges financiers	28	(4 063)	(3 287)
Charge d'impôt	29	3 099	(14 328)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		(49 723)	67 719
Intérêts minoritaires			
Résultat net part du Groupe		(49 723)	67 719
Résultats par action :		En euros	En euros
- de base	30	(2,08)	2,84
- dilué	30	(2,08)	2,79

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

(en milliers d'euros, sauf données par action)	Nombre d'actions	Montant du capital	Primes d'émissions	Réserves recyclables	Réserves consolidées	Total des capitaux propres part du Groupe	Total des capitaux propres
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2007	23 736 382	90 465	6 300		(21 848)	74 917	74 917
Variation de la réserve de couverture ⁽¹⁾				3 781		3 781	3 781
Produits et charges directement comptabilisés en capitaux propres				3 781		3 781	3 781
Résultat consolidé de l'exercice					67 719	67 719	67 719
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période				3 781	67 719	71 500	71 500
Augmentation/diminution de capital	175 600	(42 641)	(5 891)		49 573	1 041	1 041
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2007	23 911 982	47 824	409	3 781	95 444	147 458	147 458
Paiement en action				0	42	42	42
Variation de la réserve de couverture ⁽¹⁾				(2 157)		(2 157)	(2 157)
Produits et charges directement comptabilisés en capitaux propres				(2 157)	42	(2 115)	(2 115)
Résultat consolidé de l'exercice					(49 723)	(49 723)	(49 723)
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période				(2 157)	(49 681)	(51 838)	(51 838)
Augmentation/diminution de capital ⁽²⁾	46 000	92	374			466	466
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2008	23 957 982	47 916	783	1 624	45 762	96 084	96 084

(1) Il s'agit de la réserve de couverture (note 37) nette de l'impôt différé passif.

(2) Les variations du capital sont explicitées dans la note 13.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net des sociétés intégrées	(49 723)	67 719
Charges (et produits) sans incidence sur la trésorerie	30 279	18 977
– Amortissements – immobilisations corporelles	10 578	9 907
– Amortissements – actifs incorporels	226	153
– Pertes de valeur/Reprises actifs incorporels et corporels	5 405	
– Variation des provisions	17 049	(3 373)
– Élimination des impacts des stocks options	42	
– Élimination sans incidence de trésorerie	1 260	
– Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés	521	(1 080)
– Élimination du coût de l'endettement	(1 702)	(957)
– Charges d'impôt	(3 099)	14 328
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(19 445)	86 697
Variation du besoin en fonds de roulement	40 764	(35 921)
– Stocks	34 470	(27 479)
– Clients et comptes rattachés	25 180	(19 186)
– Fournisseurs et comptes rattachés	(7 834)	7
– Autres actifs et passifs courants et non courants	(11 052)	10 737
Impôts payés	(7 393)	(8 501)
Variation des actifs et passifs d'impôts différés	–	(84)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	13 926	42 191
Variation de périmètre		1 000
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(15 025)	(16 361)
Cessions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	35	702
Variation d'actifs financiers	245	(406)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(14 745)	(15 065)
Émission d'emprunts	176	12 789
Remboursement d'emprunts	(3 369)	(14 660)
Intérêts d'actifs financiers	1 835	972
Autres mouvements sur capital	465	1 041
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(893)	142
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 712)	27 268
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	79 162	51 894
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	77 450	79 162
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(1 712)	27 268

Notes annexes aux comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Note 1. Présentation de l'activité et des événements majeurs

1.1 Références de la Société

En date du 19 mars 2009, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Recylex SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2008. Ces états financiers consolidés seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 12 mai 2009.

Recylex SA est une société anonyme cotée à la Bourse de Paris (ISIN FR0000120388) immatriculée en France.

1.2 Caractéristiques de l'activité

Recylex est un groupe implanté principalement en France, en Allemagne et en Belgique, regroupant une dizaine de sites de production.

Ses activités concernent le domaine du recyclage du plomb et du plastique (à partir des batteries d'automobile et industrielles), le recyclage du zinc en provenance des poussières issues des aciéries électriques, la production d'oxydes de zinc et de métaux spéciaux pour l'industrie électronique.

1.3 Événements majeurs de l'exercice 2008

L'année 2008 a été marquée par une crise économique mondiale ayant entraîné une baisse de la consommation et par conséquence une chute des cours du plomb et du zinc, la moyenne des cours du plomb et du zinc exprimés en euros ayant respectivement diminué de 25% et 47% par rapport à 2007. L'ampleur et la durée cette crise au-delà du 31 décembre 2008 sont difficiles à estimer. Le groupe Recylex prévoit encore une détérioration des conditions de marché en 2009.

Norzinco SA

Norzinco SA, filiale du groupe Recylex située à Anzin, a initié en octobre 2008 un processus de cessation de son activité de recyclage de matières zincifères. La direction de Norzinco SA a recherché pendant plusieurs mois un repreneur éventuel sans parvenir à trouver une solution intéressante. Des investissements importants avaient été consacrés à la relance et à la maintenance de l'outil de production, mais les technologies exploitées à Anzin se sont révélées trop obsolètes pour parvenir à la rentabilité sur un marché européen de l'oxyde de zinc en déclin. Les fortes variations du cours du zinc sur le marché international ont en outre généré un important surcoût pour l'activité de Norzinco SA, structurellement déficitaire depuis 1995, à l'exception de 2006, année record pour le cours du zinc. La direction de Norzinco SA est soucieuse d'accompa-

gner au mieux chacun des collaborateurs de l'entreprise et leur a notamment proposé, en liaison avec les pouvoirs publics, un contrat de transition professionnelle (CTP) ayant pour objet le suivi d'un parcours de transition professionnelle incluant des mesures d'accompagnement, des périodes de formation et/ou des périodes de travail au sein d'entreprises. Norzinco SA poursuit son processus de cessation d'activité avec l'aide d'un personnel réduit, en s'attendant notamment au traitement de toute nuisance éventuelle générée par ses activités jusqu'à leur cessation définitive, en étroite collaboration avec les autorités environnementales. Des audits environnementaux réalisés en 2002 et 2007, ainsi qu'une campagne de sondages réalisée en décembre 2008, n'ont révélé aucune pollution depuis la prise de participation indirecte de Recylex SA dans l'activité d'Anzin en 2002.

La quote-part des résultats de Norzinco SA pour l'exercice 2008 s'élève à - 8 877 milliers d'euros incluant la mise en valeur liquidative des actifs et des passifs contre - 1 156 milliers d'euros pour l'exercice 2007.

Harz-Metall GmbH

En décembre 2008, la société Harz-Metall GmbH, filiale de Recylex GmbH, a annoncé la suspension temporaire de sa production d'oxydes Waelz issus du recyclage des poussières d'aciéries enrichies en zinc. Cette mesure est une conséquence de l'évolution générale du marché sur lequel la baisse de production des aciéristes et les arrêts partiels ou complets de production de grands clients producteurs de zinc ont généré une diminution des volumes de matières à traiter et une contraction de la demande d'oxydes Waelz.

Algérie

Au cours de l'année 2008, Recylex a annoncé son premier pas vers un développement international en dehors de ses territoires d'activité actuels (France, Allemagne et Belgique) avec l'installation en Algérie d'un centre de traitement de batteries automobiles usagées, en partenariat avec une société française de récupération de métaux et un expert du marché algérien du recyclage et des approvisionnements. Ce centre sera exploité par la société de droit algérien Eco-Recyclage, dont Recylex détient 33,33% du capital.

La construction de l'usine, située à Aïn Ouassara (200 km au sud d'Alger), a accusé du retard par rapport au planning initial en raison d'imprévus apparus lors d'opérations techniques, liés à la configuration du site et des procédures administratives en vigueur.

L'usine sera conforme aux normes ISO 14001, et les premiers essais de traitement de batteries sont programmés pour la fin du premier trimestre 2009.

Procédures en cours

Les procédures judiciaires initiées en 2006 à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, d'une part, et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS d'autre part, sont toujours en cours :

Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS :

- le 27 juin 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Industrie) a considéré Recylex SA comme coemployeur de 493 anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS et a alloué à chaque demandeur 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais. Le conseil de prud'hommes a toutefois décidé d'intégrer ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif apuré de manière échelonnée par Recylex SA, selon les termes du plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005. Recylex SA a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution. La prochaine audience devant la cour d'appel de Douai est fixée le 26 juin 2009 ;
- le 30 septembre 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a prononcé le renvoi en départage des 91 demandes d'anciens cadres de Metaleurop Nord SAS, réclamant chacun 30 000 euros à titre d'indemnité et 300 euros à titre de frais (soit 2,8 millions d'euros au total) : ces affaires seront examinées à nouveau le 20 mai 2009 par la section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens, présidée par un magistrat délégué du tribunal d'instance de Lens.

Le montant global des indemnités réclamées par l'ensemble des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS (soit environ 15,5 millions d'euros, après actualisation) a été provisionné dans les comptes de Recylex SA (Note 15).

Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS :

- l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros avait été rejetée le 27 février 2007 par le tribunal de grande instance de Béthune qui avait considéré que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État ;
- Recylex SA a en effet soulevé une exception d'irrecevabilité de l'action en comblement de passif des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, au motif que ceux-ci n'avaient pas déclaré leur créance selon les dispositions légales dans le cadre du redressement judiciaire de Recylex SA ouvert le 13 novembre 2003. Les liquidateurs ont fait valoir l'existence d'une disposition réglementaire qui les en dispenserait. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartiendra au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés ou dans les comptes sociaux de Recylex SA au titre de la procédure initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS, eu égard au jugement favorable à Recylex SA du tribunal de grande instance de Béthune statuant commercialement et considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS.

Il est important de noter que les montants réclamés dans le cadre de ces procédures ne sont pas intégrés dans le plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005 et que, dans l'hypothèse où ces procédures aboutiraient de façon défavorable pour Recylex SA de manière définitive, l'exécution du plan de continuation pourrait être remise en cause.

Plan de continuation de Recylex SA

Le respect des engagements souscrits par Recylex SA dans le cadre du plan de continuation demeure la priorité du Groupe, avec pour objectifs d'égale importance, la poursuite de ses activités avec le maintien des 672 emplois du Groupe, la prise en charge de la responsabilité environnementale du Groupe et l'apurement du solde du passif gelé d'environ 18,5 millions d'euros (25 millions d'euros avant élimination des créances intragroupe) sur un échéancier de sept ans. À cet égard, le paiement de la troisième annuité du plan est intervenu en novembre 2008 pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

Le montant de la quatrième annuité, dont le paiement est prévu en novembre 2009, s'élève à un montant d'environ 2 millions d'euros.

Note 2. Méthodes comptables significatives

2.1 Recours à des estimations

L'exercice 2008 a été marqué par une crise économique mondiale ayant entraîné une baisse de la consommation et par conséquent une chute des cours du plomb et du zinc, la moyenne du cours du plomb et du zinc exprimés en euros ayant respectivement diminué de 25 % et 47 % par rapport à 2007. L'ampleur et la durée de cette crise au-delà du 31 décembre 2008 sont difficiles à anticiper. Recylex prévoit une détérioration des conditions de marché en 2009.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations et des hypothèses ont été faites par la direction du Groupe ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2008 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la direction de la Société à ce jour de l'avenir prévisible et ont été évaluées dans le cadre d'hypothèses prenant en compte une crise économique dont la durée serait limitée dans le temps.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les amortissements, les provisions pour perte de valeur relatives aux actifs incorporels et corporels industriels et sur les provisions pour réhabilitations des sites miniers, les engagements de retraite, les impôts différés et les instruments dérivés.

L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations. Les estimations utilisées sont détaillées dans les notes correspondantes.

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Conformité aux normes comptables

En application du règlement n° 1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le groupe Recylex a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le Groupe n'a pas utilisé les options proposées par les amendements à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et à IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir », publiés par l'IASB le 13 octobre 2008 et applicables à compter du 1^{er} juillet 2008, de reclasser certains instruments financiers hors des catégories juste valeur en contrepartie du résultat ou disponibles à la vente.

En revanche, les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiés mais ne sont pas applicables en 2008 et n'ont pas été adoptés par anticipation :

- IAS 1 R – Présentation des états financiers, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 17 décembre 2008;
- Amendement IFRS 2 – Conditions d'acquisition des droits et annulations, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 16 décembre 2008;
- Amendements IAS 32* – Instruments financiers remboursables au gré du porteur, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009;
- IAS 23 R – Coûts d'emprunt, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 10 décembre 2008;
- IFRS 3 R* et IAS 27* révisées – Regroupements d'entreprises, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009;
- IFRIC 15* – Accords pour la construction d'un bien immobilier, cette norme est applicable à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2009;
- IFRIC 17* – Distribution d'actif non monétaires aux actionnaires, applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009;

- IFRIC 13 – Programme de fidélisation clients, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 16 décembre 2008;
- IFRIC 14 – Surfinancement d'un régime : plafonnement de l'actif et contribution minimale à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 16 décembre 2008.

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présente :

- IFRIC 11 – Actions propres et transactions intra-groupe, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} mars 2007;
- IFRIC 12* – Concessions de services, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008;
- IFRIC 16* – Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, cette norme entre en vigueur au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008. Une application anticipée est autorisée.

Parmi les nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne qui ne seront obligatoires qu'en 2009 et postérieurement, seule IFRS 8 a fait l'objet d'une application anticipée au 31 décembre 2008 :

- IFRS 8 – Secteurs opérationnels : cette norme exige la publication de l'information sectorielle correspondant aux indicateurs suivis en interne par la direction pour évaluer la performance du Groupe. Les secteurs d'activité répondant aux critères de la nouvelle norme sont les mêmes que ceux déterminés auparavant selon IAS 14 – Information sectorielle. L'information est donnée dans la note 20, avec les données comparatives ajustées.

Comparabilité des états financiers

Les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués au 31 décembre 2008 en normes IFRS, sont identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2007. Toutefois, un changement de présentation a été opéré suite à l'application anticipée de la norme IFRS 8 relative à l'information sectorielle.

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, le plan de continuation présenté au tribunal de commerce de Paris ayant été accepté en date du 24 novembre 2005.

2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Recylex et les comptes des sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, par le Groupe, les comptes des sociétés dont le contrôle est partagé par le Groupe et celles dont le Groupe détient une influence notable au 31 décembre de chaque année.

Méthodes de consolidation

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

* Normes non encore adoptées par l'Union européenne.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle exclusif directement ou indirectement sont intégrées globalement.

La participation du Groupe dans les coentreprises contrôlées conjointement est comptabilisée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, ce qui implique de consolider ligne par ligne, dans les rubriques correspondantes des états financiers consolidés, la quote-part des actifs, passifs, produits et charges de la coentreprise.

La participation du Groupe dans une entreprise associée est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise du Groupe.

2.4 Résumé des méthodes comptables significatives

Présentation du bilan

Conformément à IAS 1, le Groupe a choisi une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants » d'une part, et en actifs et passifs « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros qui est la monnaie fonctionnelle du Groupe, l'ensemble des sociétés consolidées faisant partie de la zone euro.

Conversion des opérations en devises

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux historique en vigueur à la date de la transaction. À la clôture, les créances et dettes en devises étrangères sont converties au taux de clôture, et l'écart de change latent qui en résulte est inscrit au compte de résultat.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, excluant les coûts d'entretien courant, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif :

Constructions	20 à 50 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 30 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 15 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) sont inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations corporelles concernées et sont reprises en résultat au fur et à mesure de leur amortissement.

Goodwill

Le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Un goodwill doit être soumis à des tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il s'est déprécié.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur (Voir note « Dépréciation d'actifs »).

Un résumé des durées d'utilité les plus généralement appliquées aux immobilisations incorporelles du Groupe est présenté ci-dessous :

Licences de logiciels	Amortissement linéaire sur des durées de 3 à 10 ans
Brevets, etc.	Amortissement linéaire sur des durées de 10 à 20 ans

Dépréciation d'actifs

Tests de dépréciation des actifs incorporels et des goodwill

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les goodwill.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des goodwill sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

Tests de dépréciation des immobilisations corporelles industrielles

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie si, et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont définies conformément à IAS 36. Le management du Groupe a défini des UGT opérationnelles sur la base des entités juridiques du Groupe tout en tenant compte des deux activités de l'entité Harz-Metall GmbH (zinc et plomb). La période couverte par les projections des flux de trésorerie est de cinq ans avec une valeur terminale à laquelle un taux de croissance de 1,5% est appliqué. La valeur terminale est calculée selon la méthode Gordon-Shapiro. Le taux d'actualisation est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (Weighted Average Cost of Capital = WACC).

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Actifs financiers

Les actifs financiers non courants comprennent les titres de participation des sociétés non consolidées, les créances rattachées aux participations, ainsi que les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers.

Conformément à IAS 39, les titres de participation des sociétés contrôlées et non cotées qui ne sont pas consolidées sont analysés comme des titres disponibles à la vente et valorisés à leur juste valeur. Les pertes et gains latents sont enregistrés dans une composante séparée des capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée en résultat. Les variations de juste valeur comptabilisées en capitaux propres sont « recyclées » au compte de résultat lors de la décomptabilisation/cession des actifs concernés.

S'il n'existe pas de marché actif, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthodes d'évaluation admises, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

Stocks

Les stocks et encours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Ce coût de revient inclut les coûts de matières et de la main-d'œuvre directe ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Clients et autres débiteurs

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre zéro et soixante jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables puis évaluées ultérieurement à leur coût amorti. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances cédées dans le cadre d'un contrat de factoring et non échues à la clôture de l'exercice sont conservées dans le poste clients, le Groupe supportant le risque de non-recouvrement in fine.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et passifs afférents

Conformément à la norme IFRS 5, sont considérés comme destinés à être cédés, les actifs non courants qui sont disponibles à la vente et dont la vente est hautement probable et pour

lesquels un plan de vente des actifs a été engagé par un niveau de direction approprié. Les actifs non courants considérés comme destinés à être cédés sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de vente. Ces actifs cessent d'être amortis.

Instruments dérivés de couvertures

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc. L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (plomb issu du recyclage des batteries) dont le prix n'est pas indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. Le Groupe utilise des instruments dérivés sur métaux cotés au London Metal Exchange afin de couvrir ces risques. Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Le Groupe utilise également des produits dérivés dans le but de réduire l'exposition aux fluctuations des prix de métaux par rapport à ses engagements fermes non comptabilisés découlant de contrats de vente. Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de juste valeur.

Le Groupe utilise principalement des contrats à terme et des options.

Le Groupe applique les principes comptables spécifiques de la comptabilité de couverture dans la mesure où il est démontré que les relations de couverture entre les instruments dérivés et les risques couverts remplissent les conditions requises pour en permettre l'application.

Une relation de couverture remplit les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture si elle est désignée et documentée de façon formalisée à la mise en place de la couverture et s'il est démontré que la couverture est efficace dès l'initiation et de manière continue durant toute la durée pour laquelle elle a été initialement mise en place. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 %. La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective.

Comptabilisation des opérations de couverture

Le Groupe identifie l'élément de couverture et l'élément couvert, dès la mise en place de la couverture, et documente formellement cette relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture :

• couverture à la juste valeur :

l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert et l'instrument de couverture est évalué et comptabilisé pour sa juste valeur. Les variations de ces deux éléments sont enregistrées simultanément en résultat opérationnel ;

• couverture de flux futurs de trésorerie :

l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune revalorisation et seul l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. En contrepartie de cette réévaluation, la part efficace de variation de juste valeur attribuable au risque couvert est comptabilisée nette d'impôt dans les capitaux propres. Les montants accumulés en capitaux propres sont recyclés au compte de résultat lorsque l'élément couvert impacte ce dernier. La part inefficace est maintenue dans le résultat de la période.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

Emprunts portant intérêts

Tous les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IAS 32, tout engagement de rachat d'actions propres doit donner lieu à la constatation d'un passif financier par prélèvement sur les capitaux propres pour un montant égal au prix de rachat actualisé. Lorsque le prix de rachat est fixe, seul l'effet de la désactualisation affecte le résultat futur.

Les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Recylex SA. À chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier. Tout engagement de ce type donne lieu à l'enregistrement d'une dette financière égale au prix de rachat actualisé.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe, à la date de clôture, a une obligation légale ou contractuelle ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation sans contrepartie au moins équivalente et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque

la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions constituées par le Groupe concernent principalement les travaux de remise en état ou de dépollution des sites.

Concernant les sites en cours d'exploitation, des provisions sont comptabilisées pour couvrir des risques identifiés dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée.

Par ailleurs, des provisions pour remise en état des sites sont comptabilisées pour les sites abandonnés, conformément aux obligations légales.

Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées sur la base d'un budget prévisionnel établi avec des bureaux d'études spécialisés en fonction des bases légales en vigueur et des éléments techniques connus au moment de la réalisation des estimations. Ensuite, le Groupe consulte des entreprises de travaux pour affiner le prévisionnel.

Les provisions liées au cycle normal d'exploitation sont classées dans la catégorie des provisions courantes.

Avantages au personnel

Le Groupe constitue deux types de provision :

Les provisions pour médailles du travail

De telles provisions sont constituées, si les règles locales (loi, règlement intérieur...) mettent cet engagement à la charge du Groupe.

Les provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite ou de prévoyance. En France, chaque employé du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. En Allemagne, certains salariés bénéficient de régimes de retraite complémentaire.

Au-delà des régimes de bases, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en France, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée dans l'exercice est égale aux cotisations dues aux organismes d'État.

Régimes à cotisations définies

Les prestations versées dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Régimes à prestations définies

La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode « Projected Unit Credit ». Ces engagements sont évalués sur la base d'hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Les prestations futures probabilisées sont ramenées à leur valeur actuelle en utilisant des taux appropriés pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de premier rang.

Ces régimes sont de différents types :

- rente : les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute leur période de retraite (régime de retraite en Allemagne);
- capital en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié (indemnités de fin de carrière en France).

Des écarts actuariels se créent lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles. Dans le cas d'avantages postérieurs à l'emploi, ces écarts sont comptabilisés selon la méthode du corridor : les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles ou d'écarts d'expérience ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10% de la valeur de l'engagement. La fraction excédant 10% est alors étalée sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés concernés.

Transactions dont le paiement est fondé sur actions

Le Groupe utilise des instruments de rémunération sur base d'actions.

Des options d'achat et de souscriptions d'actions (plans de stock-options et d'actions gratuites) sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

Options d'achat :

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date de leur attribution, et au nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe utilise un modèle mathématique de valorisation de type Black & Scholes. Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question, le nombre d'option pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaisantes étant revu à chaque date de clôture. Cette dépense est constatée en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu par le Groupe est constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres.

Actions gratuites :

Les actions gratuites sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel, linéairement sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité du plan).

Seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 sont évalués et comptabilisés selon les principes de la norme IFRS 2.

Contrats de location

Les contrats de location-financement significatifs qui transfèrent en substance au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisés au bilan dès l'origine. Ils sont enregistrés en immobilisations à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Une dette financière de même montant est constatée au passif du bilan. Les loyers sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du principal de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le

solde restant dû au passif. Les charges financières calculées sur la dette sont enregistrées directement au compte de résultat.

Les actifs faisant l'objet d'une location financement sont amortis sur leur durée d'utilité prévue.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée;
- le prix est fixe ou déterminable.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété, soit à la livraison. Le chiffre d'affaires généré par les ventes de prestations de services est reconnu :

- lorsque les poussières de métaux sont physiquement consommées pour les prestations d'élimination de déchets des poussières de métaux;
- au fur et à mesure de l'exécution du service, pour les prestations de maintenance.

Présentation du compte de résultat et principaux indicateurs financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué la recommandation du CNC 2004-R-02 du 27 octobre 2004 pour la présentation du compte de résultat.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, tels que les effets du plan de continuation sur le passif de l'entreprise qui sont traités de façon détaillée dans la note 18 des annexes.

Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Impôts

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêt des comptes.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et dépréciés en cas de risque de non-recouvrement.

Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives en actions ordinaires.

Note 3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, hors actifs destinés à la vente, s'analysent comme suit :

a) Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007

31/12/2008 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeurs	Valeurs nettes
Terrains	5 407	(464)		4 943
Constructions	110 543	(81 026)	(1 402)	28 115
Installations matériel & outillage	212 539	(173 787)	(6 533)	32 219
Immobilisations en cours	4 702	100	(100)	4 702
Autres	20 571	(15 149)		5 422
TOTAL	353 762	(270 326)	(8 035)	75 401

31/12/2007 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeurs	Valeurs nettes
Terrains	5 407	(460)		4 947
Constructions	106 737	(79 181)	(1 200)	26 356
Installations matériel & outillage	208 059	(168 915)	(1 330)	37 814
Immobilisations en cours	3 713	100	(100)	3 713
Autres	19 094	(14 540)		4 554
TOTAL	343 010	(262 996)	(2 630)	77 384

b) Variation des immobilisations corporelles entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes
Au 1^{er} janvier 2007 valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	71 879
Investissements	15 252
Amortissements de l'exercice	(9 884)
Cessions et mises au rebut	(5 866)
Reprise d'amortissement sur l'exercice	5 866
Autres	137
Au 31 décembre 2007 valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	77 384
Investissements	14 694
Amortissements de l'exercice	(10 578)
Pertes de valeurs sur la période ⁽¹⁾	(5 405)
Cessions et mises au rebut	(3 641)
Reprise d'amortissement sur l'exercice	2 947
Autres	
AU 31 DÉCEMBRE 2008 VALEUR NETTE COMPTABLE APRÈS AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	75 401

(1) Concernant les actifs corporels de Norzinco SA et de Harz-Metall GmbH.

Les investissements comprennent notamment 6,2 millions d'euros pour des mesures d'amélioration de l'outil de production de la principale fonderie à Nordenham/Allemagne (Weser Metall GmbH), 2,3 millions d'euros afférents à l'amélioration de l'outil de casage de batteries en France et 4,0 millions d'euros pour des mesures d'amélioration de la productivité dans les usines de production d'Oxydes de zinc en Allemagne (Norzinco GmbH et Harz-Metall GmbH) et en France (Recytech SA détenue à 50%).

c) Subventions liées à des immobilisations corporelles

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au bilan en déduction de la valeur comptable de l'actif et génèrent par conséquent une réduction de la charge annuelle d'amortissement.

Les subventions obtenues proviennent de fonds de développement régionaux en Allemagne et ont été accordées sous certaines conditions d'embauches ou d'investissements. À la date de clôture, toutes les subventions comptabilisées satisfont aux critères d'attribution et il n'existe pas de risque de remboursement.

d) Immobilisations acquises par voie de location financement

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
31/12/2008	2 661	(1 816)	845
31/12/2007	2 661	(1 571)	1 090
31/12/2006	2 600	(1 326)	1 274

Les biens pris en location financement sont pour l'essentiel des matériels industriels.

Note 4. Immobilisations incorporelles et goodwill

Les immobilisations incorporelles et les goodwill, hors actifs destinés à la vente, s'analysent comme suit :

a) Immobilisations incorporelles et goodwill aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007

31/12/2008 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Goodwills	792		(792)	0
Concessions, brevets, licences, etc.	8 983	(6 865)		2 118
TOTAL	9 775	(6 865)	(792)	2 118

Au 31/12/2007 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Goodwills	792		(792)	0
Concessions, brevets, licences, etc.	8 600	(6 643)		1 957
TOTAL	9 392	(6 643)	(792)	1 957

La perte de valeur comptabilisée concerne le goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie Norzinco SA et qui est déprécié en totalité depuis le 1^{er} janvier 2004 (675 milliers d'euros), ainsi que celui de Reinstmetalle Osterwieck GmbH (117 milliers d'euros).

b) Variation des actifs incorporels entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes
Au 1^{er} janvier 2007, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	956
Investissements	1 154
Écart d'acquisition	117
Amortissements de l'exercice	(153)
Pertes de valeur	(117)
Au 31 décembre 2007, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	1 957
Investissements	387
Écart d'acquisition	
Amortissements de l'exercice	(225)
Cessions	(4)
Reprise d'amortissement sur l'exercice	3
AU 31 DÉCEMBRE 2008, VALEUR NETTE COMPTABLE APRÈS AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	2 118

Note 5. Tests de dépréciation

5.1 Indices de perte de valeurs

Au 31 décembre 2008, le Groupe a constaté des indices de perte de valeur sur les unités génératrices de trésorerie (UGT) suivantes :

• **Activité « Zinc » :**

- UGT Harz-Metall GmbH
- UGT Recytech SA
- UGT Norzinco GmbH
- UGT Norzinco SA

Dans l'activité du zinc, les entités souffrent de la forte chute du cours du zinc durant l'année 2008. Harz-Metall GmbH et Recytech SA ont avancé leur programme de maintenance et ont temporairement arrêté leur production d'oxydes de Waelz.

L'entité Norzinco SA a initié à fin 2008 un processus de cessation d'activité.

• **Activité « Plomb » :**

- UGT Weser Metall GmbH

Dans l'activité du plomb, la principale fonderie du Groupe en Allemagne souffre de la forte chute du cours du plomb au cours du dernier trimestre de l'année 2008.

• **Activité « Plastique » :**

- UGT C2P SAS

• **Activité « Métaux spéciaux » :**

- UGT PPM GmbH
- UGT RMO GmbH

Le Groupe a effectué un test de dépréciation sur ces UGT.

5.2 Tests de dépréciation

Pour réaliser ce test, le Groupe a comparé la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie avec sa valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur nette des coûts de cession.

31/12/2008 (en millions d'euros)	UGT C2P Germany	UGT Norzinco France	UGT Harz-Metall GmbH Zinc	UGT RMO
Valeur brute des actifs industriels	5,7	5,3	37,6	3,4
Amortissements cumulés	(2,8)	(2,2)	(30,9)	(0,4)
Perte de valeur	(2,6)	(3,1)	(2,6)	0
VALEUR NETTE DES ACTIFS CORPORELS	0,3	0	4,1	3,0

Activité	Plastique	Zinc	Zinc	Métaux spéciaux
	Flux de trésorerie actualisés	Juste valeur nette des coûts de cession	Indice perte de valeur	Flux de trésorerie actualisés
Méthode de valorisation				

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe utilise la méthode de l'actualisation de flux de trésorerie futurs estimés et établis sur une durée de cinq ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour déterminer la valeur d'utilité est le coût moyen pondéré du capital après impôts du Groupe, qui est égal à 10,2% (2007 : 10,57%).

Le calcul du coût moyen du capital est basé sur :

- un taux sans risque correspondant à la moyenne 1 an du rendement des OAT 10 ans, d'un Beta sectoriel, d'une prime de risque de marché de 5% et d'une prime de risque spécifique de 2% en ce qui concerne le coût des capitaux propres;
- d'un spread de 1,5% en ce qui concerne la détermination du coût de la dette;
- d'un levier financier sectoriel moyen en ce qui concerne la pondération des deux composants.

Les flux de trésorerie futurs sont basés sur des cours de métaux anticipés par le marché jusqu'à l'horizon 2011 reconduit à l'identique jusqu'à 2013 et des cours de métaux inférieurs pour la valeur terminale. Le cours de change euro/USD utilisé pour calculer ces flux est gardé constant pour les cinq ans de période de prévision des flux et pour la valeur terminale. Ce cours de change correspond à la moyenne du dernier trimestre 2008.

5.3 Résultats des tests et dépréciations constatées

Le résultat de ces tests conduit à constater une dépréciation des actifs corporels de l'UGT Harz-Metall GmbH. Les actifs corporels de l'UGT Norzinco SA ont été intégralement dépréciés suite à l'initiation du processus de cessation d'activité.

En ce qui concerne l'UGT C2P Germany le montant résiduel des provisions pour perte de valeur relative à des actifs corporels industriels du Groupe s'élève à 2,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, aucun indice de reprise de perte de valeur n'a pu être constaté.

La valeur nette comptable au 31 décembre 2008, après perte de valeur, des actifs corporels industriels concernés s'analyse comme suit :

31/12/2007 (en millions d'euros)	UGT C2P Germany	UGT Norzinco France	UGT RMO
Valeur brute des actifs industriels	5,6	5,5	3,2
Amortissements cumulés	(2,4)	(2,4)	(0,1)
Perte de valeur	(2,6)	0	0
VALEUR NETTE DES ACTIFS CORPORELS	0,6	3,1	3,1

Activité	Plastique	Zinc	Métaux spéciaux
Méthode de valorisation	Indice perte de valeur	Flux de trésorerie actualisé	Flux de trésorerie actualisé

5.4 Analyse de sensibilité

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité aux principaux paramètres affectant les flux de trésorerie futurs notamment de la valeur terminale et leur impact sur les résultats des tests de dépréciation. Ces paramètres sont principalement le cours des métaux et la parité de change euro/USD.

Activité « Zinc » :

- une diminution du cours de zinc de 100 USD à parité euro/USD constante mène à des dépréciations complémentaires de 3,7 millions d'euros. Une augmentation du cours du zinc de 100 USD mène à une reprise de l'intégralité de la provision pour dépréciation de 2,6 millions d'euros;

- une dépréciation du dollar par rapport à l'euro de 10 cent à cours de zinc constant mène à une dépréciation complémentaire de 3 millions d'euros, une appréciation du dollar par rapport à l'euro de 10 cent mène à une reprise de l'intégralité de la provision pour dépréciation de 2,6 millions d'euros.

Activité « Plomb » :

- une diminution du cours de Plomb de 100 USD à parité euro/USD constante mène à une dépréciation de 4,4 millions d'euros;
- une dépréciation du USD de 10 cent par euro à cours de plomb constant mène à une dépréciation complémentaire de 2,9 millions d'euros.

Note 6. Actifs financiers non courants

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des actifs financiers non courants valorisés au coût ou au coût amorti correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur. Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Actifs financiers disponibles à la vente	93 700	93 700
Créances rattachées à des participations	150 608	150 608
Prêts	579	825
Autres actifs financiers	333	391
Actifs financiers avant dépréciation	245 220	245 524
Dépréciation	(244 422)	(244 481)
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	799	1 043

Les actifs financiers disponibles à la vente sont principalement constitués des sociétés non consolidées détenues à plus de 50% par le Groupe. Les principales caractéristiques des sociétés non consolidées détenues à plus de 50% par le Groupe sont présentées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Localisation juridique	Valeur comptable des titres au 31/12/2008	Valeur comptable des titres au 31/12/2007
Fers & Minières	–		0
Traitements métallurgiques	–		0
Metaleurop Nord	Paris	59 510	59 510
Franco Haïtienne des mines	–		0
Metaleurop International Finance	Amsterdam	253	253
Penarroya Espagne	Carthagène	33 872	33 872
Vicmetco Inc.	–		0
ME Trade España	Madrid	64	64
Penarroya Utah	État de Utah	1	1
Valeur brute des actifs disponibles à la vente		93 700	93 700
Moins : Provision pour perte de valeur		(93 700)	(93 700)
VALEUR NETTE DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE		0	0

Les sociétés Metaleurop Nord SAS et Penarroya Espagne en liquidation judiciaire ne sont pas consolidées au 31 décembre 2008, conformément à IAS 27-21 ; le montant des titres de participation correspondants est entièrement déprécié.

Les créances rattachées à ces participations pour un montant de 150 608 milliers d'euros ont été dépréciées à 100%.

Note 7. Autres actifs à long terme

Les autres actifs à long terme de 2 953 milliers d'euros correspondent principalement à la valeur de rachat des contrats de réassurance pour des engagements de retraite conclus par six filiales allemandes du Groupe. Ces contrats étaient comptabilisés dans les « Autres actifs courants » au 31 décembre 2007 (1 910 milliers d'euros).

Note 8. Stocks

Les stocks détenus par le Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Matières premières	19 111	39 513
Encours de biens	21 318	29 369
Produits intermédiaires et finis	14 409	19 952
Sous-total	54 838	88 834
Moins : Provision pour perte de valeur	(10 631)	(10 157)
VALEUR NETTE DES STOCKS ET ENCOURS	44 207	78 677

Les stocks ont fortement diminué depuis le 31 décembre 2007. Cette baisse est liée à la baisse du prix des matières premières (cours du plomb et du zinc) et à la diminution des quantités en stock au 31 décembre 2008.

Note 9. Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Créances clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	29 380	59 197
Moins : Provision pour dépréciation	(4 764)	(5 236)
VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	24 616	53 961

(1) Les créances mobilisées et non échues à la clôture de l'exercice ont été reclassées en compte « clients » conformément à IAS 39, pour un montant de 1 690 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2007, les créances mobilisées et non échues s'élevaient à 5 856 milliers d'euros.

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de zéro à soixante jours. Elles ont fortement diminué depuis le 31 décembre 2007. Cette baisse est liée à la baisse du prix des matières premières (cours du plomb et du zinc) et au ralentissement de l'activité durant le dernier trimestre 2008.

Note 10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Avances, acomptes sur commande en cours	1 633	1 732
Créances sociales	389	294
Créances fiscales	3 806	2 001
Débiteurs divers	2 525	3 474
Charges constatées d'avance	302	231
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	8 655	7 732

Note 11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe comprennent :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Comptes bancaires et caisses	71 078	73 484
Autres valeurs mobilières de placement	6 371	5 678
TOTAL DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	77 450	79 162

Les autres valeurs mobilières de placement sont composées de parts de Sicav monétaires.

Au 31 décembre 2008, le Groupe dispose de 6 896 milliers d'euros de lignes de crédit disponibles non utilisées pour lesquelles les conditions de tirage étaient satisfaites.

Note 12. Actifs non courants détenus en vue de la vente et passifs afférents

12.1 Groupement Forestier Malacan

Groupement Forestier Malacan a été cédé au cours du 1^{er} semestre 2008.

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Valeur brute des titres détenus en vue de la vente	0	59
Provision pour dépréciation	0	(59)
VALEUR NETTE DES TITRES DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	0	0

Note 13. Capital émis et réserves

13.1 Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2008, le capital social est composé de 23 957 982 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 euros.

Le capital social a augmenté de 47 824 milliers d'euros à 47 916 milliers d'euros par création de 46 000 actions nouvelles émises suite aux options de souscription d'actions exercées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008.

Actions ordinaires émises et entièrement libérées	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en milliers d'euros)	Primes d'émission (en milliers d'euros)
Au 1^{er} janvier 2008	23 911 982	2,00	47 824	409
Création d'actions suite à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008	46 000	2,00	92	374
AU 31 DÉCEMBRE 2008	23 957 982	2,00	47 916	783

13.2 Actions propres

Au 31 décembre 2008, Recylex SA détient 73 939 actions propres, comme au 31 décembre 2007. Ces actions propres avaient été acquises par la Société entre septembre 2000 et juin 2001, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mars 2000. Leur prix de revient moyen ressort à 6,81 euros. Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

	31/12/2008	31/12/2007
Nombre d'actions propres	73 939	73 939
Actions propres (en milliers d'euros)	504	504

Les actions propres sont valorisées à leur coût historique, soit 504 milliers d'euros.

13.3 Options de souscription d'actions et actions gratuites

Description des plans existants

Les Assemblées Générales des 26 juin 1995 et 30 mars 2000 ont autorisé la mise en place de plans d'options de souscription d'actions. Le Directoire a procédé de 1998 à 2002 à des attributions d'options de souscription d'actions.

Le Conseil d'administration de Recylex SA du 26 septembre 2008 a attribué des options de souscription d'actions et des actions gratuites. Le Conseil d'administration avait été autorisé à réaliser ces attributions par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008 pour les actions gratuites et du 28 juillet 2006 pour les options de souscription d'actions.

Options de souscription

Les options attribuées sont dénouables en actions (dénouement en instruments de capitaux propres au sens de la norme IFRS 2).

Les principales caractéristiques des plans d'options en vigueur au 31 décembre 2008 et susceptibles de donner lieu à la création d'actions par suite de levées d'options sont les suivantes :

Date d'attribution (date du Directoire)	23/04/1998	26/04/1999	06/09/1999	03/05/2000	20/09/2002	26/09/2008
Nombre d'options attribuées	361 000	544 500	37 000	253 900	273 650	540 000
Prix de souscription (en euros)	10,1	5,3	5,3	7,5	2,21	5,70
Période d'acquisition des droits	5 ans	5 ans	5 ans	4 ans	4 ans	4/5 ans ⁽¹⁾
Durée de vie des options	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans

(1) 50% des droits sont acquis lors de l'expiration de la période d'acquisition de quatre ans suivant la date du Conseil d'administration, 50% lors de l'expiration de la période d'acquisition de cinq ans suivant la date du Conseil d'administration.

L'acquisition des options est subordonnée à la présence du bénéficiaire dans l'une des sociétés du Groupe (soit Recylex SA et les sociétés dont elle détient au moins 50% des droits de vote ou du capital) à la date d'acquisition, sauf exceptions prévues par le plan.

Les variations du nombre d'options en circulation au cours de l'exercice 2008 se décomposent comme suit :

Date d'attribution	Nombre d'options en circulation au 31/12/2007	Nombre d'options attribuées sur la période	Nombre d'options exercées sur la période	Nombre d'options caduques sur la période	Nombre d'options en circulation au 31/12/2008	Prix d'exercice en euros	Échéance du plan
23/04/1998	81 400		(46 000)	(35 400)		10,1	
26/04/1999	119 000				119 000	5,3	25/04/2009
03/05/2000	64 900				64 900	7,5	02/05/2010
20/09/2002	67 900				67 900	2,2	19/09/2012
26/09/2008	–	540 000			540 000 ⁽¹⁾	5,7	25/09/2018
TOTAL	333 200	540 000	(46 000)	(35 400)	791 800	5,5	

(1) 50% des options ne seront définitivement acquises et ne pourront être exercées qu'à compter du 26 septembre 2012 et 50% qu'à compter du 26 septembre 2013.

Actions gratuites

Les Assemblées Générales du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et autodétenues par la Société dans la limite d'un plafond global ne pouvant excéder 73 939 actions au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le 26 septembre 2008, le Conseil d'administration de Recylex SA a mis en œuvre un plan d'attribution de 50 000 actions gratuites au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe. Ces actions seront définitivement acquises au terme d'une période de deux ans (soit le 26 septembre 2010) pour les bénéficiaires résidents français et quatre ans (soit le 26 septembre 2012) pour les bénéficiaires résidents allemands, sous réserve de leur présence dans l'une des sociétés du Groupe à la date d'acquisition sauf exceptions prévues par le plan. Les actions acquises par les bénéficiaires résidents français ne pourront être cédées avant l'expiration d'un délai de conservation de deux ans (soit le 26 septembre 2012).

Évolution du nombre d'instruments en circulation

Les opérations intervenues au cours de l'exercice 2008 sur les instruments de paiement sur base d'actions se résument comme suit :

	Options de souscription		Actions gratuites		
	Nombre d'options	Durée de vie contractuelle résiduelle	Nombre d'actions	Durée de vie contractuelle résiduelle	
		Total		France	Allemagne
Solde au 31/12/2007	333 200	1,94	–	–	–
– attribuées	540 000	9,78	50 000	1,75	3,79
– annulées	(35 400)	–	–	–	–
– exercées	(46 000)	–	–	–	–
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2008	791 800	7,12	50 000	1,75	3,79

Impacts comptables des instruments attribués en 2008

Conformément à la norme IFRS 2, les instruments de rémunération sur base d'actions sont comptabilisés comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués, évaluée à la date d'attribution. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits :

- pour les options de souscription, 50% de la juste valeur est reconnue sur quatre ans et 50% sur cinq ans;
- pour les actions gratuites, la juste valeur des instruments accordés aux bénéficiaires résidents français est reconnue sur deux ans et sur quatre ans pour les bénéficiaires résidents allemands.

La date d'attribution, date de valorisation des instruments, a été, conformément à la norme IFRS 2, fixée par référence à la date d'information des bénéficiaires.

Recylex utilise un modèle de Black & Scholes pour estimer la juste valeur des options de souscription attribuées. Cette méthode repose sur des hypothèses déterminées à la date d'évaluation telles que la volatilité attendue du titre Recylex, le taux sans risque et le taux de dividendes attendus.

La volatilité retenue a été déterminée sur la base d'une observation de l'historique du titre Recylex et des titres d'un échantillon de sociétés comparables, compte tenu du faible historique récent de cours disponible sur le titre Recylex.

La durée de vie attendue des options a été calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument.

Sur la base de ces hypothèses, les résultats pour ce plan sont présentés dans le tableau suivant :

Date d'attribution	Type	Nombre	Prix d'exercice	Taux de dividendes	Volatilité attendue	Taux sans risque	Juste valeur (en euros)	Charge comptable 2008 ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	Charge totale du plan (en milliers d'euros)
26/09/2008	Option	540 000	5,70 €	0%	40%	4,09%	1,68	42	846
26/09/2008	Action	50 000	Gratuite	0%	–	–	4,48	37	221

(2) La charge comptable inclut la contribution patronale de 10% sur les stock-options et actions.

Note 14. Emprunts portant intérêt

14.1 Détail des emprunts

a) Emprunts et dettes financières courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Part des emprunts à moins d'un an	2 787	3 018
Créances mobilisées	1 690	5 856
Engagement de rachat de minoritaires	0	0
TOTAL	4 477	8 874

b) Emprunts et dettes financières non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Part des emprunts à plus d'un an	11 077	12 963
TOTAL	11 077	12 963

Les lignes de crédit non utilisées s'élèvent à 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2008.

14.2 Échéanciers de remboursement des emprunts non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2008			Total	31/12/2007
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans		
Emprunts bancaires		11 049	28	11 077	12 963
Emprunts portant intérêt		11 049	28	11 077	12 963

Note 15. Provisions

Les provisions courantes et non courantes s'analysent comme suit :

a) Provisions au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Provisions courantes		
Provisions environnementales	12 512	11 678
Litiges	1 494	1 548
Restructurations		144
Autres risques et charges	580	8
	14 586	13 378
Provisions non courantes		
Provisions environnementales	20 614	20 106
Litiges	15 310	605
Restructurations	275	241
Autres risques et charges	3 071	2 035
	39 270	22 987
TOTAL PROVISIONS	53 856	36 365

Les provisions environnementales font l'objet d'une description détaillée en note 39 et les provisions pour retraite en note 16.

b) Variation des provisions au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2007	Dotations de l'exercice	Actualisation	Reclassement	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Solde au 31/12/2008
Provisions environnementales (note 39)	31 785	3 160	1 078	(9)	(2 729)	(159)	33 126
Litiges	2 152	17 826	(2 173)		(359)	(643)	16 803
Restructurations	385	37			(63)	(84)	275
Autres risques et charges	2 043	1 617		9	(9)	(8)	3 652
TOTAL PROVISIONS	36 365	22 640	(1 095)		(3 159)	(895)	53 856

Provisions pour Litiges :

Dans le cadre des instances introduites à l'encontre de Recylex SA par 493 anciens salariés de la société Metaleurop Nord SAS, le conseil de prud'hommes de Lens (section Industrie) a rendu ses décisions le 27 juin 2008 : le conseil de prud'hommes a notamment considéré que Recylex SA était coemployeur des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS et a ordonné la fixation au passif de Recylex SA de dommages et intérêts payables de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. Recylex SA a interjeté appel ce qui a un effet suspensif sur l'exécution des jugements. Le groupe Recylex a provisionné l'intégralité des demandes. Les demandes de la section encadrement (concernant 91 anciens salariés de Metaleurop Nord SAS et dont le renvoi en départage a été prononcé le 30 septembre 2008) ont également été provisionnées. Conformément à IAS 37, ces provisions ont été actualisées. L'échéancier utilisé est celui du passif rééchelonné. L'effet d'actualisation est de 2 187 milliers d'euros.

Les autres risques et charges incluent notamment des risques fiscaux pour 1,9 million d'euros (Allemagne) ainsi que des risques et charges liés à l'initiation du processus de cessation d'activité de Norzinco SA pour 1,4 million d'euros.

Note 16. Retraites et assimilés

Les provisions pour retraites et assimilés, scindées en part courante et non courante s'analysent comme suit :

a) Provisions au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Avantages postérieurs à l'emploi – engagements courants	2 253	1 173
Avantages postérieurs à l'emploi – engagements non courants	28 353	29 816
AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI – ENGAGEMENTS	30 606	30 989

b) Variation des provisions au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2007	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde au 31/12/2008
Avantages postérieurs à l'emploi – engagements retraite	30 989	1 594	(1 977)	30 606

Les variations au cours de l'exercice des obligations au titre des régimes à prestations définies sont détaillées ci-après :

(en milliers d'euros)	Allemagne		France		Total	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007

**Évolution
des engagements**

Valeur actuelle totale des engagements à l'ouverture	(30 803)	(32 551)	(560)	(592)	(31 363)	(33 143)
Coût des services rendus de l'exercice	(152)	(276)	(26)	(21)	(177)	(297)
Charge d'intérêts	(1 517)	(1 420)	(32)	(24)	(1 549)	(1 444)
Transfert	–	–	–	–	–	–
(Pertes) et gains actuariels	34	2 142	102	51	136	2 193
Amendement	–	–	–	–	–	–
Réduction/liquidation	–	(590)	–	–	–	(590)
Prestations payées	1 967	1 952	10	26	1 977	1 978
Autres	–	(58)	–	–	–	(58)
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	(30 471)	(30 803)	(504)	(560)	(30 976)	(31 363)
Dont régimes partiellement ou intégralement financés	–	–	–	–	–	–
Dont régimes non financés	(30 471)	(30 803)	(504)	(560)	(30 976)	(31 363)

**Couverture
des engagements**

Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	(30 471)	(30 803)	(504)	(560)	(30 976)	(31 363)
Écarts actuariels non reconnus	501	416	(131)	(42)	370	374
Passifs inscrits au bilan	(29 971)	(30 387)	(635)	(602)	(30 606)	(30 989)
Dont courant	–	–	–	–	(2 253)	(1 173)

Les coûts de retraite pris en charge se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Allemagne		France		Total	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Coût des services rendus de l'exercice	(152)	(276)	(26)	(21)	(177)	(297)
Charge d'intérêts	(1 517)	(1 420)	(32)	(24)	(1 549)	(1 444)
Amortissement des écarts actuariels	118	(65)	14	(8)	132	(73)
Impact liquidation	-	(590)	-	-	-	(590)
Autre	-	(59)	-	-	-	(59)
Coût net sur la période	(1 550)	(2 410)	(43)	(53)	(1 594)	(2 463)

Les montants reconnus au bilan ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Allemagne		France		Total	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Montant (provisionné)/ actif en début de période	(30 387)	(29 927)	(602)	(576)	(30 989)	(30 503)
Coût net sur la période	(1 550)	(2 410)	(43)	(53)	(1 594)	(2 463)
Cotisations/prestations versées	1 967	1 950	10	27	1 977	1 977
Montant (provisionné)/ actif en fin de période	(29 971)	(30 387)	(635)	(602)	(30 606)	(30 989)

Les écarts d'expérience générés sur l'engagement représentent 530 milliers d'euros de pertes au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2007, ils représentaient un montant de 300 milliers d'euros de pertes pour l'Allemagne et de 10 milliers d'euros de profit pour la France et un montant de 314 milliers d'euros de pertes au 31 décembre 2006. Ces montants sont amortis selon la méthode du corridor : seuls les gains et pertes actuariels qui excèdent 10% du maximum entre la dette et les actifs à l'ouverture sont reconnus sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés présents dans le régime.

Le montant de l'engagement et la valeur des actifs sur les cinq derniers exercices sont présentés ci-après :

Pour l'Allemagne :

(en milliers d'euros)	Allemagne					
	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture		32 797	33 732	32 551	30 803	30 471
Valeur de marché totale des actifs à la clôture		-	-	-	-	-
Couverture des engagements		(32 797)	(33 732)	(32 551)	(30 803)	(30 471)

Pour la France :

(en milliers d'euros)	France					
	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture		449	582	592	560	504
Valeur de marché totale des actifs à la clôture		-	-	-	-	-
Couverture des engagements		(449)	(582)	(592)	(560)	(504)

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations aux clôtures 2008 et 2007 se déclinent ainsi :

(en milliers d'euros)	Allemagne		France	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation	5,50%	5,10%	5,50%	5,15%
Hypothèse de taux de progression des salaires	2,25%	2,0%	2,00%	2,1%

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base de l'indice Bloomberg Corporate AA de durée dix ans au 15 octobre 2008. Ce taux d'actualisation a été maintenu au 31 décembre 2008 malgré la baisse du taux Bloomberg qui s'établit à 5,1%, prenant en compte les références de marché pour des durations au-delà de dix ans en zone euro au 31 décembre 2008 comprises entre 5% et 5,6%.

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité au taux d'actualisation sur la dette actuarielle :

(en milliers d'euros)	Allemagne	France
Hausse du taux de 0,25%	(861)	(3)
Baisse du taux de 0,25%	822	3
Hausse du taux de 1%	(2 978)	(11)
Baisse du taux de 1%	3 485	12

Recylex ayant opté pour la méthode du corridor pour la reconnaissance des pertes et gains actuariels, une baisse ou une hausse du taux d'actualisation ne modifie pas le montant de la provision au 31 décembre 2008.

c) Régimes à cotisations définies

L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge. Le montant des cotisations ainsi comptabilisées en charge pour les régimes propres à l'entreprise (hors régimes légaux de type sécurité sociale) s'élève à 14,0 milliers d'euros pour 2008, et concerne uniquement la société FMM (Belgique). Le montant des cotisations comptabilisées en charge pour les années antérieures sont les suivants :

Années	Cotisation (en milliers d'euros)
2007	7,1
2006	9,6
2005	9,8

d) Droit individuel à la formation (DIF) dans les sociétés françaises

Le volume d'heures de formation théorique cumulé correspondant aux droits acquis représente environ 7 916 heures. Le nombre réel de demandes d'attribution en 2008 est de 125. Conformément à l'avis n° 2004-F du Comité d'urgence du Conseil national de la Comptabilité du 13 octobre 2004, aucune provision relative au droit individuel à la formation n'a été constatée dans les comptes consolidés.

Note 17. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 451	24 200
Total des fournisseurs et comptes rattachés	16 451	24 200

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de zéro à quatre-vingt-dix jours.

Note 18. Autres passifs courants

Les autres passifs courants se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation (note 19)	1 713	1 714
Passifs fiscaux et sociaux	10 389	16 598
Passifs sur immobilisations	249	193
Autres passifs	8 570	8 542
Produits constatés d'avance	8	410
Juste valeur du risque sous-jacent couvert	54	–
TOTAL	20 983	27 458

La diminution des passifs fiscaux et sociaux est principalement due à la réduction des dettes d'impôts sur les sociétés et de la taxe professionnelle des entités allemandes Recylex GmbH et Weser Metall GmbH.

Les autres passifs contiennent une option de vente à PPM GmbH de 6% du capital de Metaleurop Weiterverarbeitung GmbH auparavant détenu par TUI-Group AG exercée le 4 juillet 2003 pour un prix de 6 millions d'euros. Le règlement de ce prix a été différé depuis dans l'attente de l'issue d'une réclamation envers TUI-Group AG; celle-ci porte sur le remboursement de dépenses environnementales supportées par Harz-Metall GmbH et PPM Pure Metals GmbH relatives à la pollution historique durant la période où TUI-Group AG était opérateur des sites concernés.

Note 19. Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation

Suite à la déclaration de cessation de paiement de la société Metaleurop SA, devenue Recylex SA, le 21 octobre 2003 et à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 13 novembre 2003, le passif de la Société à cette date a été gelé.

En 2005, suite au plan de continuation accepté par le tribunal de commerce de Paris, ces dettes ont été reclassées en passifs courants et non courants selon leur exigibilité.

Ces dettes ont été rééchelonnées suivant les deux options prévues dans ce plan de continuation :

- **option 1** : remboursement de 50% de la créance, sans intérêts, sur un échéancier de deux ans à raison de 25% à la 1^{re} date anniversaire de l'adoption du plan de continuation, et 25% à la 2^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation. Abandon du solde de la créance, avec clause de retour à meilleure fortune. Cette clause prévoit qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus la Société affectera 20% de sa trésorerie existant au 31 décembre de chaque exercice au remboursement de l'abandon, sur une base pari passu entre les créanciers, et ce, sans limitation de durée. Le total des créances faisant l'objet de la clause de retour à meilleure fortune s'élève à 19 210 milliers d'euros et sont présentés en engagement hors bilan note 31.5;

- **option 2** : remboursement de 100% de la créance, sans intérêts, sur un échéancier de dix ans :

- 4% de la créance à la 1^{re} date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 4% de la créance à la 2^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 8% de la créance à la 3^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 8% de la créance à la 4^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 10% de la créance à la 5^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 10% de la créance à la 6^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 12% de la créance à la 7^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 12% de la créance à la 8^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 16% de la créance à la 9^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 16% de la créance à la 10^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation.

Conformément à IAS 39, paragraphe 40, lors d'un échange d'instruments de dette entre un emprunteur et un prêteur existants, il convient en premier lieu d'apprécier le caractère substantiellement différent des termes de l'ancien et du nouvel instrument.

La valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions fixées par le plan de continuation, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente de plus de 10% du coût amorti du passif financier initial. En conséquence, le Groupe a estimé que cette renégociation de dette devrait être comptabilisée comme une extinction de l'ancienne dette suivie de la mise en place d'une nouvelle dette. La différence entre le prix de rachat (juste valeur de la nouvelle dette) et le coût amorti de l'ancienne dette a donc été constatée à la date de l'acceptation du plan de continuation en résultat.

La juste valeur de la nouvelle dette est égale à la somme actualisée des flux de trésorerie prévue par le plan de continuation. La nature particulière de ce passif ne permet pas de déterminer un taux d'actualisation approprié. De ce fait, le taux d'actualisation retenu est un taux sans risque de 4,35% (taux OAT dix ans) afin de prendre en compte la valeur temps.

Les passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation sont inscrits en autres passifs courants et autres passifs non courants (note 18).

Nature du passif rééchelonné courant

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts auprès des établissements de crédit	12	12
Passifs financiers divers (y compris ICNE)	1 103	1 103
Dettes fournisseurs	92	90
Passifs sociaux et fiscaux	77	77
Passifs divers	483	499
Passif rééchelonné courant au titre du plan de continuation avant actualisation	1 767	1 781
IMPACT DE L'ACTUALISATION DES FLUX DE TRÉSORERIE	(54)	(67)
Passif rééchelonné courant au titre du plan de continuation après actualisation	1 713	1 714

Nature du passif rééchelonné non courant

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Prêts subventionnés		
Emprunts auprès des établissements de crédit	117	130
Passifs financiers divers (y compris ICNE)	10 478	11 581
Dettes fournisseurs	824	912
Passifs financiers divers	735	813
Passifs divers	4 586	5 152
Passif rééchelonné non courant au titre du plan de continuation avant actualisation	16 741	18 588
IMPACT DE L'ACTUALISATION DES FLUX DE TRÉSORERIE	(2 489)	(3 736)
Passif rééchelonné non courant au titre du plan de continuation après actualisation	14 252	14 852

Passif rééchelonné non courant (par échéance)

(en milliers d'euros)	31/12/2008		
	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total
Passif rééchelonné non courant avant actualisation	8 816	7 925	16 741

Note 20. Segments opérationnels
20.1 Application anticipée de la norme IFRS 8 (Secteurs opérationnels)

Le Groupe a appliqué par anticipation la norme IFRS 8 (Secteurs opérationnels), publiée par l'IASB et adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2007.

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Il en résulte un changement de présentation de l'information qui conduit à retraiter l'information relative à l'exercice 2007.

Le Groupe est géré en cinq secteurs principaux :

- le secteur « Plomb », qui regroupe les activités de cassage de batteries en France et en Allemagne ainsi que les activités de fonderie de première fusion (usine de Nordenham en Allemagne) et de deuxième fusion (usine de FMM en Belgique);

- le secteur « Zinc », qui regroupe les activités de recyclage des poussières d'aciéries (production d'oxyde de Waelz par les usines de Harz-Metall GmbH en Allemagne et de Recytech en France) et l'activité de recyclage des déchets zincifères (production d'oxyde de zinc par les sociétés Norzinco GmbH en Allemagne et Norzinco SA en France);

- le secteur « Métaux spéciaux », qui regroupe les activités des sociétés PPM GmbH et RMO GmbH en Allemagne (fabrication sur mesure de métaux de très haute pureté);

- le secteur « Plastique », qui regroupe les activités des entités C2P SAS en France et C2P GmbH en Allemagne (recyclage des matières plastiques);

- le secteur « Autres activités », qui inclut l'activité de Recylex SA, tête de Groupe, les activités des autres entités commerciales et administratives du Groupe ainsi que les activités liées à la réhabilitation des anciens sites industriels et miniers en France et en Allemagne.

Pour évaluer la performance de son secteur opérationnel « Plomb », le Groupe utilise dans son reporting interne la

méthode « LIFO » (dernier entré – premier sorti) comme méthode d'évaluation des stocks pour sa principale fonderie en Allemagne (usine de Nordenham). Le groupe Recylex dispose dans cette usine d'un stock de plomb, sous forme de matières premières, de produits intermédiaires et de produits finis. Ce stock est indispensable au bon fonctionnement de l'usine, il est relativement stable en volume et se renouvelle constamment. Le fait de mesurer le stock précité de l'usine de Nordenham, selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP)⁽¹⁾, introduit une composante économique qui – due à la forte volatilité des cours du plomb – peut rendre difficile l'appréciation de la performance de l'usine et par voie de conséquence, du secteur opérationnel « Plomb » du Groupe.

Pour cette raison, le groupe Recylex analyse dans son reporting interne la performance de son secteur opérationnel « Plomb » en utilisant la méthode LIFO pour l'évaluation des stocks de sa fonderie à Nordenham tout en rapprochant ces données avec les comptes établis conformément aux normes IFRS (utilisation de la méthode du prix moyen pondéré).

20.2 Secteurs opérationnels

Les tableaux suivants présentent, pour chaque secteur opérationnel du Groupe, les produits des activités ordinaires, les résultats opérationnels courants (ROC) selon le référentiel IFRS et, pour le secteur « Plomb », le résultat opérationnel courant en appliquant la méthode LIFO ainsi que le résultat financier, la charge d'imposition et le résultat net pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007.

Chacune des colonnes du tableau ci-dessous, reprend les chiffres propres de chaque secteur, compris comme une entité indépendante; la colonne « Éliminations » regroupe les éliminations des opérations internes au Groupe permettant de réconcilier les données sectorielles avec les états financiers du Groupe.

Toutes les relations commerciales inter-activités sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux qui prévalent pour des fournitures de biens et services à des clients extérieurs au Groupe.

Exercice clos le 31 décembre 2008 :

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux spéciaux	Plastique	Autres activités	Éliminations	Total
Ventes à des clients externes	245 574	81 923	25 326	14 234			367 058
Ventes intersecteurs	4 867		1	1 704		(6 572)	
Produits des activités ordinaires	250 442	81 923	25 327	15 938		(6 572)	367 058
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (LIFO)⁽²⁾	3 113	(3 496)	1 991	5	(9 072)		(7 459)
Retraitement LIFO → PMP	(20 408)						
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PUBLIÉ (IFRS)	(17 295)	(3 496)	1 991	5	(9 072)		(27 868)
Autres produits/charges opérationnels	(1)	(7 446)	0	0	(15 147)		(22 594)
Résultat financier	(2 211)	(529)	(24)	(246)	649		(2 361)
Produit/(charge) d'impôt sur le résultat	4 478	466	(264)	16	(1 597)		3 099
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE PUBLIÉ (IFRS)	(15 030)	(11 005)	1 703	(226)	(25 166)		(49 723)

(1) La norme IAS 2 impose la valorisation du stock selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP) ou selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

(2) Le résultat opérationnel courant LIFO du secteur « Plomb » comprend des dépréciations du stock à hauteur de 3 millions d'euros dues à la chute du cours du plomb au 31 décembre 2008.

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux spéciaux	Plastique et autres	Éliminations	Total
Immobilisations incorporelles	377	698	1019	24		2 118
Immobilisations corporelles	48 266	13 842	7 964	5 329		75 401
Stocks ⁽¹⁾	21 724	7 036	13 087	2 359		44 207
Clients	12 857	7 475	2 202	2 083		24 616
TOTAL ACTIFS SECTORIELS	83 224	29 051	24 272	9 795		146 342
Provision et retraite	25 431	10 612	2 294	46 125		84 462
Fournisseurs et comptes rattachés	8 928	4 599	566	2 359		16 451
Autres passifs courants	22 265	(11 486)	8 752	1 452		20 983
PASSIFS SECTORIELS	56 624	3 726	11 612	49 935		121 896
Immobilisations corporelles	8 980	4 075	993	645		14 694
Immobilisations incorporelles	378	9				387
INVESTISSEMENTS	9 358	4 084	993	645		15 081
Immobilisations corporelles	(5 768)	(3 251)	(727)	(832)		(10 578)
Immobilisations incorporelles	(106)	(75)	(44)			(226)
Autres charges sans contrepartie en trésorerie.	379	(8 757)	15	(17 178)		(25 541)
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(5 495)	(12 083)	(756)	(18 010)		(36 344)

(1) Les stocks dans le secteur « Plomb » évalués selon la méthode LIFO s'élevaient à 20 863 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Exercice clos le 31 décembre 2007 :

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux spéciaux	Plastique	Autres activités	Éliminations	Total
Ventes à des clients externes	335 391	137 797	21 846	14 549			509 582
Ventes intersecteurs	4 194	16	0	2 174		(6 384)	0
Produits des activités ordinaires	339 585	137 812	21 846	16 723	0	(6 384)	509 582
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (LIFO)	64 089	19 688	109	236	(10 048)		74 074
Retraitement LIFO → PMP	11 258						11 258
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PUBLIÉ (IFRS)	75 347	19 688	109	236	(10 048)	0	85 332
Autres produits/charges opérationnels	7	487	(50)		(1 399)		(955)
Résultat financier	(487)	(693)	12	(193)	(969)		(2 330)
Produit/(charge) d'impôt sur le résultat	(10 321)	(11 045)	276	(388)	7 150		(14 328)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE PUBLIÉ (IFRS)	64 546	8 437	347	(346)	(5 265)		67 719

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux spéciaux	Plastique et autres	Éliminations	Total
Immobilisations incorporelles	106	764	1 063	24		1 957
Immobilisations corporelles	45 387	18 685	7 698	5 615		77 384
Stocks ⁽¹⁾	56 070	11 392	9 427	1 787		78 677
Clients	37 625	11 242	2 325	2 769		53 961
TOTAL ACTIFS SECTORIELS	139 188	42 083	20 513	10 195	0	211 979
Provision et retraites	25 139	8 757	2 137	31 321		67 354
Fournisseurs et comptes rattachés	14 025	6 121	529	3 525		24 200
Autres passifs courants	14 040	(14 602)	8 112	19 909		27 458
PASSIFS SECTORIELS	53 204	275	10 778	54 755	0	119 012
Immobilisations corporelles	7 987	3 266	3 573	426		15 252
Immobilisations incorporelles	52	3	1 100	0		1 155
INVESTISSEMENTS	8 039	3 269	4 673	426		16 407
Immobilisations corporelles	(5 414)	(3 017)	(662)	(791)		(9 884)
Immobilisations incorporelles	(40)	(76)	(37)	0		(153)
Autres charges sans contrepartie en trésorerie.	(6 698)	(171)	211	(4 392)		(11 051)
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(12 152)	(3 264)	(488)	(5 183)		(21 087)

(1) Les stocks dans le segment « Plomb » évalués selon la méthode LIFO s'élèvent à 34 800 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

20.3 Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés : pour le chiffre d'affaires, par zone de commercialisation à la clientèle ; pour les investissements et les actifs, par pays d'implantation des sociétés consolidées.

Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers et les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

Exercice clos le 31 décembre 2008 :

(en milliers d'euros)	Europe de l'Ouest	Autres pays d'Europe	Amérique	Reste du monde	Total
Produits des activités ordinaires	325 379	20 295	4 646	16 727	367 058

(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Belgique	Total
Investissements (corporels et incorporels)	3 684	11 051	346	15 081
Actifs non courants hors impôts et financiers	16 196	59 855	1 468	77 519

Exercice clos le 31 décembre 2007 :

(en milliers d'euros)	Europe de l'Ouest	Autres pays d'Europe	Amérique	Reste du monde	Total
Produits des activités ordinaires	435 102	63 316	5 692	5 472	509 582

(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Belgique	Total
Investissements (corporels et incorporels)	3 231	12 981	196	16 407
Actifs non courants hors impôts et financiers	18 318	59 678	1 345	79 341

20.4 Structure du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires dans le secteur « Plomb » est réalisé avec un nombre limité de clients. Ainsi en 2008, le Groupe a réalisé 48% de son chiffre d'affaires total consolidé avec dix clients. Aucun de ces clients n'a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 10% du chiffre d'affaires total du Groupe au 31 décembre 2008.

Le chiffre d'affaires dans les autres secteurs opérationnels, notamment le « Zinc » où la clientèle est atomisée, est réalisé avec un grand nombre de clients.

Note 21. Charges externes

Les charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Sous-traitance générale	(15 944)	(15 508)
Entretien et réparations	(13 816)	(13 526)
Primes d'assurance	(2 213)	(2 184)
Transports de biens et transports collectifs	(12 363)	(10 141)
Crédit-bail, locations et charges locatives	(2 615)	(2 292)
Honoraires et charges de personnel extérieur à l'entreprise	(4 535)	(4 898)
Déplacements, missions et réceptions	(795)	(710)
Autres charges externes	(3 221)	(2 586)
TOTAL CHARGES EXTERNES	(55 503)	(51 845)

Note 22. Charges de personnel

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

	31/12/2008	31/12/2007
Belgique	23	23
France	118	122
Allemagne	531	501
EFFECTIF TOTAL ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	672	646

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Salaires et traitements	(35 095)	(34 255)
Charges salariales et patronales	(7 533)	(7 314)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(42 629)	(41 569)

Note 23. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement inscrits en charges, directement comptabilisés en compte de résultat, s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Frais de recherche et développement	(845)	(734)

Note 24. Amortissements, provisions et pertes de valeurs

Les amortissements et les pertes de valeurs au titre des exercices 2008 et 2007 se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Amortissements des immobilisations corporelles	(10 578)	(9 884)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(226)	(153)
Provisions et pertes de valeur	(2 716)	(9 519)
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	(13 520)	(19 556)

Note 25. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Subventions d'exploitation	55	45
Autres produits et charges	1 661	1 451
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	1 716	1 496

Note 26. Autres produits et charges opérationnels

Ils incluent les produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Effets du plan de continuation ⁽²⁾	220	198
Dotations provisions et charges complémentaires concernant le site de l'Estaque	(527)	(1 383)
Reprise de provisions pour servitude de voisinage Villefranche et Escaudœuvres	84	312
Dotation prud'hommes ⁽¹⁾	(15 539)	
Dotation aux provisions liées à la cessation d'activité de Norzinco SA	(1 893)	
Provisions dépréciation actifs Norzinco SA et Harz-Metall GmbH	(5 426)	
Autres	487	(82)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	(22 594)	(955)

(1) La dotation aux provisions pour risques issue des procédures judiciaires en cours de 15,5 millions d'euros concerne les procédures qui sont pendantes devant le conseil de prud'hommes de Lens (note 1 et note 15). Conformément à IAS 37, la dotation a été diminuée de l'effet d'actualisation (note 15).

(2) Les autres produits et charges opérationnels au titre du plan de continuation se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Abandon de créances au profit du groupe Recylex		144
Dettes éteintes au regard des conditions fixées par le plan de continuation	36	107
Effet des abandons et extinctions de dettes suite à l'acceptation du plan de continuation	36	251
Dettes déclarées sur l'exercice		(53)
Dotation et reprises aux provisions pour litige sur les créances du plan contestées	184	
TOTAL	220	198

Note 27. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 637	1 732
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	(934)	(777)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	1 702	957

Note 28. Autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Pertes et gains nets de change	(428)	(1 237)
Effet de l'actualisation des provisions et des dettes	(2 494)	(554)
Coûts d'affacturage	(729)	(1 460)
Autres produits et charges financiers	(412)	(36)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(4 063)	(3 287)

Note 29. Charge d'impôt

La charge d'impôt pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007 est principalement composée de :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Charge d'impôt exigible	(1 440)	(14 244)
Produit/(charge) d'impôt exigible	(1 440)	(14 244)
Afférents à la naissance et au renversement des différences temporelles	13 287	51
Afférents aux déficits fiscaux reportables	(8 747)	(135)
Produit/(charge) d'impôt différé	4 539	(84)
CHARGE D'IMPÔT CONSOLIDÉE	3 099	(14 328)

Le produit d'impôt consolidé de 3,1 millions d'euros est essentiellement dû à l'évolution des différences temporelles :

- la différence de valorisation des stocks de l'usine de Nordenham (la méthode LIFO utilisée en German-GAAP et la méthode du prix moyen pondéré utilisée en IFRS) mène à un résultat inférieur de 21,6 millions d'euros selon le référentiel IFRS pour l'entité Weser Metall GmbH. Ce différentiel donne lieu à un produit d'impôt différé de 6,3 millions d'euros;
- la constitution d'une provision pour risques concernant les procédures judiciaires en cours (note 15) dans les comptes de Recylex SA à hauteur de 17,8 millions d'euros est considérée comme fiscalement non déductible et donne lieu à un produit d'impôt différé de 5,1 millions d'euros;
- la charge d'impôts concernant les déficits reportables de (8,7) millions d'euros est due à une consommation des déficits fiscaux moins importante que prévue sur l'année 2008 et à une baisse du stock d'impôts différés actifs reconnus au titre des pertes fiscales compte tenu des perspectives d'activité.

Le rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique est le suivant pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007 :

29.1 Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net avant impôt	(52 823)	82 047
Taux d'imposition du Groupe	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	17 606	(27 346)
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- consommation des déficits fiscaux antérieurs non reconnus et activation de déficits sur pertes reportables	(13 470)	11 329
- différence de taux	(1 303)	1 305
- autres différences	266	384
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	3 099	(14 328)

29.2 Actifs et passifs d'impôts différés

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Impôts différés actifs		
Provisions fiscalement réintégrées	15 390	10 677
Provision complémentaire pour avantages aux personnels	1 783	2 017
Provision complémentaire pour dépréciation des immobilisations	1 458	903
Changement de méthode de valorisation des stocks des structures allemandes	7	142
Autres différences temporelles	418	
Pertes reportables sur des bénéfices fiscaux futurs	4 989	13 736
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	(7 380)	(10 597)
TOTAL	16 665	16 878
Impôts différés passifs		
Retraitement des durées d'amortissements des immobilisations	(6 587)	(7 259)
Changement de méthode de valorisation des stocks des structures allemandes	(317)	(7 455)
Actualisation des provisions et des dettes	(2 211)	(2 479)
ID sur Hedge Accounting	(667)	(1 553)
Autres différences temporelles	(112)	(5)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	7 380	10 597
TOTAL	(2 515)	(8 154)
Position nette d'impôts différés	14 150	8 724

Le Groupe a choisi, pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007, de limiter le montant des actifs d'impôts différés reconnu au titre des pertes fiscales à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel des trois années suivantes. Le montant des impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables reconnus par le Groupe au 31 décembre 2008 s'élève à 5 millions d'euros (13,7 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Le Groupe dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits.

Le montant de ces déficits fiscaux s'élève à 156 millions d'euros, soit :

- 110 millions d'euros pour les structures françaises;
- 46 millions d'euros pour les filiales allemandes.

Note 30. Résultat par action

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilués par action pour l'ensemble des activités :

Résultat par action pour l'ensemble des activités

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en milliers d'euros)	(49 723)	67 719
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 870 376	23 864 801
RÉSULTAT NET EN EUROS PAR ACTION	(2,08)	2,84

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en milliers d'euros)	(49 723)	67 719
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 870 376	23 864 801
Effet de la dilution :		
Options de souscription d'actions (à effet dilutif)	431 411	380 381
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté pour le résultat dilué par action	24 301 787	24 245 182
RÉSULTAT NET DILUÉ EN EUROS PAR ACTION	(2,08)	2,79

Note 31. Engagements et passifs éventuels

31.1 Engagements sur contrats de location simple

Le Groupe a conclu des contrats de location sur certains véhicules à moteur, machines et locaux. Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2008			31/12/2007		
	À moins d'un an	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans	À moins d'un an	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Constructions	581	840		444	101	
Autres	886	1 101	122	978	1 139	
TOTAL	1 467	1 941	122	1 422	1 240	

La charge de l'exercice au titre des contrats de location simple s'est élevée à 2 101 milliers d'euros en 2008, contre 1 810 milliers d'euros en 2007.

31.2 Engagements sur contrats de location financement

Le Groupe a des contrats de location financement qui sont traités conformément à IAS 17.

La valeur nette comptable des immobilisations capitalisées et liées à des contrats de location-financement s'élève à 845 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et à 1 090 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location financement et de location avec option d'achat, et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Paiements minimaux à moins d'un an	582	669
Paiements minimaux à plus d'un an et moins de cinq ans	993	1 341
Paiements minimaux à plus de cinq ans	15	11
Paiements minimaux totaux au titre des contrats de location financement	1 590	2 021
Moins les montants représentant des charges financières		
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	1 590	2 021

31.3 Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2008, le Groupe n'avait pas d'engagements d'investissements.

31.4 Engagements au titre d'opérations d'achats et vente à terme

Au 31 décembre 2008, il n'y a pas d'engagements au titre d'opérations d'achats et vente à terme de devises.

Les engagements d'achat et ventes à terme de matières premières sont détaillés dans la note 37.

31.5 Engagements donnés

• Les abandons de créances consenties au bénéfice de Recylex SA dans le cadre du plan de continuation du 24 novembre 2005, d'un montant de 19,2 millions d'euros, sont assortis d'une clause de retour à meilleure fortune dont les modalités sont présentées en note 19.

• En garantie du remboursement de l'utilisation d'une ouverture de crédit, dont les intérêts et frais n'ont pas été totalement payés, Recylex SA a consenti à la société Glencore International AG le nantissement de premier rang de l'intégralité des actions détenues par Recylex SA au capital de Recylex GmbH.

• Un terrain de la société Harz-Metall GmbH est donné en garantie d'un prêt de C2P GmbH, dont l'encours à ce jour est de 0,8 million d'euros, pour un montant maximum de 0,8 million d'euros.

• La société FMM a donné une hypothèque sur des immeubles pour un montant de 0,8 million d'euros et un gage sur le fonds de commerce pour un montant de 0,3 million d'euros.

• La société Recylex SA a donné une hypothèque en faveur de l'Agence de l'Eau pour un montant de 2,2 millions d'euros, concernant le terrain de l'Estaque.

• Les sociétés Weser Metall GmbH et RMO GmbH ont donné leurs créances clients en garantie de deux prêts à hauteur de 3,5 millions d'euros et de 4,0 millions d'euros.

• La société Weser Metall GmbH a donné une hypothèque sur ses terrains en garantie d'un prêt à hauteur de 4,0 millions d'euros.

31.6 Litiges et passifs éventuels

Voir les notes concernant les événements majeurs de l'exercice 2008 (note 1) et la note environnementale (note 39).

Note 32. Informations relatives aux parties liées et les avantages des organes d'administration et de direction

32.1 Informations sur les parties liées

(en milliers d'euros)	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Glencore	19 776	24 760	12 336	80 375	822	3 405	10 374	10 559
Recytech	48	42		0		-	8	16
Échéances								
Moins d'un an		-		-	822	3 405	1 659	934
De un à cinq ans		-		-		-	5 050	4 591
Plus de cinq ans		-		-		-	3 673	5 050
Dépréciation pour créances douteuses		-		-		-		-

32.2 Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et des membres du Conseil d'administration de la société Recylex SA.

Les rémunérations et avantages bruts versés aux membres du Conseil d'administration de Recylex SA sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Avantages à court terme	806	533
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	806	533

M. Yves Roche bénéficie d'une indemnité qui lui serait versée en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général à la suite d'un changement significatif de l'actionariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que M. Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

Il n'existe pas d'autres avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques accordés au personnel dirigeant.

Note 33. Gestion des risques financiers

Spécialisé dans les métiers du recyclage du zinc, du plomb, des plastiques et dans les métaux spéciaux, le Groupe est exposé au risque de change, au risque de taux et au risque lié aux fluctuations du cours des matières premières. Le Groupe est également exposé à d'autres risques tels que le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

Le Groupe a défini une politique et mis en place un manuel de procédures destiné à mesurer, gérer et contrôler l'exposition aux risques de marché. Cette politique proscrit la prise de position spéculative sur le marché et consiste à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir une partie de l'exposition du Groupe au risque de change et au risque matières premières. Les procédures sont en place pour les principales sociétés du Groupe et seront étendues aux plus petites entités du Groupe.

Les instruments financiers sont souscrits sur le marché de gré à gré auprès d'une contrepartie bénéficiant d'une notation élevée. Le Groupe utilise essentiellement des contrats à terme et des options.

Les instruments financiers dérivés couvrent des expositions financières et commerciales existantes ou anticipées. La position sur les instruments financiers dérivés est suivie en juste valeur.

L'exposition au risque de change et au risque matières premières est gérée localement, au niveau des sociétés concernées du Groupe, sous le contrôle de la direction financière du Groupe.

33.1 Risque de taux d'intérêt

Les dettes financières principales du Groupe sont supportées par la holding Recylex SA, Recylex GmbH, Weser Metall GmbH et RMO GmbH. Compte tenu de la situation du Groupe, les dettes sont essentiellement constituées d'une part, du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA et d'autre part, de quatre emprunts contractés par Recylex GmbH, Weser Metall GmbH, C2P GmbH et RMO GmbH. Les emprunts contractés par Recylex GmbH et C2P GmbH sont à taux fixe, les emprunts contractés par Weser Metall GmbH et RMO GmbH sont à taux variable.

Les dettes issues du plan de continuation ne portent pas intérêts. Le Groupe utilise des dérivés de taux pour couvrir le risque de taux sur les deux emprunts à taux variable.

33.2 Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change qui résulte de transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle, certains contrats d'approvisionnement étant notamment libellés en dollars. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ce risque de change.

Au 31 décembre 2008, le Groupe ne dispose plus d'instruments financiers dérivés matières premières cotés en dollars venant en couverture des ventes libellées en euros. L'intégralité des instruments financiers dérivés matières premières sont contractés en euros.

33.3 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. La politique du Groupe en matière de risque de crédit diffère selon les secteurs.

Risque de crédit lié aux créances commerciales

Sur base des informations dont il dispose, le Groupe n'anticipe pas de défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe. Toutefois, en raison du contexte économique et financier actuel, particulièrement et exceptionnellement difficile et incertain, la défaillance de clients du Groupe ne peut être totalement exclue.

Dans le secteur du plomb, le Groupe entretient des relations commerciales avec un nombre limité de clients dont la santé financière est avérée et auxquels les délais de paiement accordés sont très courts. Toutefois, pour les raisons exposées ci-dessus liées au contexte économique et financier exceptionnel actuel, le Groupe ne peut totalement exclure le risque lié à la défaillance potentielle de ses clients.

Dans les autres secteurs, notamment du zinc, où la clientèle est atomisée, le Groupe couvre jusqu'à 17 % du risque de contrepartie par des polices d'assurance spécifiques. Par ailleurs, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent ce qui limite l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables.

Risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés

Les opérations de couverture de change et de matières premières ainsi que les placements de trésorerie sont réalisés auprès d'établissements financiers de premier plan. Toutefois, en raison du contexte financier actuel du secteur bancaire, exceptionnellement difficile et incertain, la défaillance d'établissements financiers ne peut être totalement exclue.

33.4 Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc. Ces deux métaux sont cotés en dollars sur le marché à terme des métaux de Londres (London Metal Exchange). Le Groupe n'a pas d'influence sur les prix de ces métaux et subit donc la fluctuation de leur valeur. L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (batteries usagées) dont le prix n'est pas directement indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter.

Le Groupe se couvre contre le risque de fluctuation des cours de métaux (plomb et zinc) au moyen d'instruments financiers dérivés (contrats à terme et options).

Au cours de l'exercice 2008, des opérations de couverture de risque sur le plomb et le zinc ont été mises en place.

33.5 Risque de liquidité

Suite à l'adoption du plan de continuation par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005, les dettes de Recylex SA ont été rééchelonnées (voir note 18).

Conformément au plan de continuation, la Société a décaissé les trois premières échéances de remboursement des créanciers, soit 11,4 millions d'euros, en 2006, 11 millions d'euros en 2007 et 2,3 millions d'euros en 2008.

La Société a établi une prévision de trésorerie mensuelle pour l'année 2009 en fonction des informations dont elle dispose et notamment les décaissements liés aux échéances restant à payer aux créanciers au titre de l'exercice 2009.

Les filiales du Groupe ont également présenté des prévisions de trésorerie (par pool de trésorerie) pour l'année 2009.

Compte tenu du ralentissement économique qui s'est traduit par une baisse des cours des métaux, le Groupe a établi une prévision de trésorerie prudente démontrant une diminution de la trésorerie sans toutefois faire apparaître un besoin de

financement à court terme. Ceci est notamment dû au niveau élevé de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2008 et au montant des échéances restant à apurer jusqu'en 2015 dans le cadre du plan de continuation de Recylex SA, se situant en moyenne à hauteur de 2,7 millions d'euros par an.

Au 31 décembre 2008, la trésorerie disponible s'élève à 77,4 millions d'euros. Ce niveau de disponibilité est compatible avec les échéances de la dette du Groupe et du remboursement des créanciers dans le cadre du plan de continuation.

Note 34. Instruments financiers inscrits au bilan

34.1 Ventilation des instruments financiers par catégorie d'instruments

31/12/2008 (en milliers d'euros)	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants		799				799	799
Instruments dérivés non courants				187		187	187
Autres actifs à long terme		2 953				2 953	2 953
Actifs courants							
Clients et comptes rattachés		24 616				24 616	24 616
Instruments dérivés courants				2 158		2 158	2 158
Trésorerie et équivalents		71 078	6 371			77 450	77 450
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts portant intérêts non courants					11 077	11 077	10 801
Autres passifs non courants ⁽¹⁾					14 252	14 252	14 252
Passifs courants							
Emprunts portant intérêts courants					4 477	4 477	4 477
Fournisseurs et comptes rattachés					16 451	16 451	16 451
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾					8 015	8 015	8 015

31/12/2007 (en milliers d'euros)	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants		1 043				1 043	1 043
Instruments dérivés non courants				308		308	308
Actifs courants							
Clients et comptes rattachés		53 961				53 961	53 961
Instruments dérivés courants				5 120		5 120	5 120
Trésorerie et équivalents		73 484	5 678			79 162	79 162
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts portant intérêts non courants					12 963	12 963	12 302
Autres passifs non courants ⁽¹⁾					14 853	14 853	14 853
Passifs courants							
Emprunts portant intérêts courants					8 874	8 874	8 874
Fournisseurs et comptes rattachés					24 200	24 200	24 200
Instruments dérivés courants				44		44	44
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾					7 905	7 905	7 905

(1) Les autres passifs non courants comprennent uniquement les passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation.

(2) Les autres passifs courants comprennent des passifs rééchelonnés, des dettes sur immobilisations et des autres passifs courants (note 18).

La juste valeur des emprunts obligataires est calculée par actualisation des flux de trésorerie contractuels au taux d'intérêt de marché ajusté du spread de crédit du Groupe. La valeur nette comptable des dettes fournisseurs et créances clients constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu des délais de règlement faible du Groupe.

34.2 Gains et pertes nets par catégorie d'instruments et impact sur les capitaux propres

(en milliers d'euros)	Enregistré en résultat	
	31/12/2008	31/12/2007
Revenus/charges des prêts et créances au coût amorti	(56)	
Gain/perte de change sur prêts et créances (note 28)	(395)	(790)
Dépréciation/reprise de dépréciation sur prêts et créances	163	854
Gain/perte de change sur trésorerie et équivalent de trésorerie (note 28)	(24)	(447)
Coût d'affacturage	(729)	(1 460)
Total prêts et créances	(1 041)	(1 843)
Revenus des titres évalués à la juste valeur	2 837	1 732
Titres évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	2 837	1 732
Charges financières des emprunts évalués au coût amorti	(934)	(776)
Effet actualisation passif gelé (note 28)	(1 260)	(554)
Perte de change sur emprunts évalués au coût amorti (note 28)	(9)	
Total emprunts et dettes au coût amorti	(2 203)	(1 330)
Couverture de flux de trésorerie : inefficacité enregistrée en résultat	0	50
Total dérivés qualifiés de couverture		50
Instruments dérivés évalués à la juste valeur	(278)	
TOTAL	(629)	(1 391)

(en milliers d'euros)	Enregistré en capitaux propres	
	31/12/2008	31/12/2007
Couverture de flux de trésorerie : variation de juste valeur correspondant à la part efficace de la couverture	2 291	5 334

(1) Il s'agit exclusivement des valeurs mobilières de placement.

34.3 Instruments de garantie

Le Groupe a donné les actifs financiers suivants comme garantie d'emprunts et lignes de crédit en cours :

- les sociétés Weser Metall GmbH et Reinstmetalle Osterwieck GmbH ont donné leurs créances clients en garantie de deux prêts à hauteur de 4,0 millions d'euros et de 3,5 millions d'euros.

Note 35. Informations relatives aux risques de crédit

35.1 Créances non réglées

31/12/2008 (en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	Au-delà de 6 mois	
Prêts	579	412	–	–	167	–
Créances clients	29 380	13 429	10 845	21	320	4 763
Autres débiteurs	7 889	6 514	–	–	987	388
Autres actifs financiers ⁽¹⁾	150 608	–	–	–	–	150 608
TOTAL	188 456	20 355	10 845	21	1 474	155 760

31/12/2007 (en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	Au-delà de 6 mois	
Prêts	826	826	–	–	–	–
Créances clients	59 197	35 051	17 720	1 176	14	5 236
Autres débiteurs	3 920	1 689	1 775	–	–	456
Autres actifs financiers ⁽¹⁾	150 608	–	–	–	–	150 608
TOTAL	214 551	37 566	19 495	1 176	14	156 300

(1) Il s'agit des créances rattachées à des participations dans les sociétés Metaleurop Nord SAS et Penarroya Espagne (voir note 6).

L'exposition au risque totale de crédit s'analyse comme suit :

Au 31 décembre 2008 des créances clients à hauteur de 11,1 millions d'euros restent impayées mais non dépréciées. L'intégralité de ces créances a une échéance qui est dépassée depuis moins de soixante jours.

Les placements de trésorerie sont exclusivement des placements sur le marché monétaire auprès des banques dont la notation est de AAA.

Les créances clients dans le secteur du zinc sont couvertes à hauteur de 4,3 millions d'euros par des assurances crédits spécifiques, les créances clients dans les autres secteurs d'activités ne sont pas couvertes par des assurances crédit.

35.2 Mouvement des dépréciations de prêts et créances

(en milliers d'euros)	2008			2007		
	Prêts et autres actifs financiers non courants	Créances clients et comptes rattachés	Autres actifs courants	Prêts et autres actifs financiers non courants	Créances clients et comptes rattachés	Autres actifs courants
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier	244 481	5 236	513	(244 509)	(5 620)	(968)
Dotations		111	25	(9)	(130)	
Utilisations		410	116	0		0
Reprises	59	173	34	37	515	455
Cumul des dépréciations au 31 décembre	244 422	4 764	388	(244 481)	(5 236)	(513)

Il s'agit exclusivement de dépréciations individuelles.

Note 36. Risques de liquidité : encours des passifs financiers par date de maturité

Au 31 décembre 2008, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers par date de maturité sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	2009	2010	2011	2012	2013	> 5 ans
Emprunts	15 554	16 277	4 209	2 911	2 546	5 371	634	606
Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation	15 966	18 509	1 767	2 203	2 203	2 643	2 643	7 049
Fournisseurs et comptes rattachés	16 451	16 451	16 451					
Engagements sur contrats de location simple et sur contrat de financement		5 100	2 029	801	673	658	656	283
Autres passifs courants ⁽¹⁾	6 482	6 482	6 482					
TOTAL	54 453	62 819	30 938	5 915	5 422	8 672	3 933	7 938

(1) Les « Autres passifs courants » sont composés essentiellement des passifs sur immobilisations et de l'option de vente à PPM (note 18). La partie courante du plan de continuation étant classée dans la position « Passifs rééchelonnés ».

Le tableau ci-dessus inclut tous les encours passifs existant au 31 décembre 2008 pour lesquels des flux contractuels ont été fixés. Il n'inclut pas des données de planification pour le futur et des nouveaux passifs. Les flux contractuels peuvent être remboursés par le Groupe à chaque date d'échéance.

Note 37. Exposition aux risques de marché et instruments dérivés

37.1 Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc. L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (plomb issu du recyclage des batteries) dont le prix n'est pas indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. Le Groupe utilise des instruments dérivés sur métaux cotés au London Metal Exchange afin de couvrir ces risques. Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Le Groupe utilise également des produits dérivés dans le but de réduire l'exposition aux fluctuations des prix de métaux par rapport à ses engagements fermes non comptabilisés découlant de contrats de vente. Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de juste valeur.

Les autres instruments financiers sont présentés ci-après :

Juste valeur (en milliers d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
	Courant	Non courant	Total	Total
Actif				
Instruments dérivés (couverture flux trésorerie)	2 104	187	2 291	5 428
Instruments dérivés (couverture de juste valeur)	54	–	54	–
Passif				
Instruments dérivés (couverture flux trésorerie)	–	–	–	44
Juste valeur du risque sous-jacent couvert	54	–	54	–

Selon la nature du risque couvert, le Groupe qualifie de couverture de flux de trésorerie ou de couverture de juste valeur les instruments dérivés de matières premières.

Couverture de juste valeur

Une couverture de la juste valeur d'un élément d'actif ou de passif comptabilisé, ou d'un engagement ferme, est désignée comme une couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture est constatée en compte de résultat et compensée de façon symétrique par la variation de juste valeur du risque couvert, à l'inefficacité de couverture près.

La maturité des instruments financiers dérivés sur métaux entrant dans une relation de couverture de juste valeur est la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur de marché des dérivés par date de maturité	Nominal
Exercice 2009	54	1 119
Exercice 2010	–	–
TOTAL	54	1 119

Couverture de flux de trésorerie

La maturité des instruments financiers dérivés sur métaux entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur de marché des dérivés par date de maturité	Nominal
Exercice 2009	2 104	4 308
Exercice 2010	187	392
TOTAL	2 291	4 700

Les flux couverts interviennent pendant les mêmes périodes que les instruments de couverture.

Conformément à IAS 39, la part de la variation de valeur constatée sur la partie efficace des instruments financiers dérivés est comptabilisée directement dans les capitaux propres tandis que la part inefficace de la variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat de la période. Les gains ou pertes accumulés dans les capitaux propres sont recyclés en résultat pendant les mêmes périodes au cours desquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Au 31 décembre 2008, le montant des gains et pertes latentes enregistré en capitaux propres sur la période est de 2 291 milliers d'euros (5 334 milliers d'euros au 31 décembre 2007).

Les variations de la réserve de couverture sont présentées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Montant inscrit au 1 ^{er} janvier	5 334	–
Montant sorti des capitaux propres et comptabilisé en résultat	(5 334)	–
Montant inscrit directement en capitaux propres	2 291	5 334
Total avant impôts différés	2 291	5 334
Impôts différés	(667)	(1 553)
MONTANT NET D'IMPÔTS INSCRIT EN FIN DE PÉRIODE	1 624	3 781

L'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation des instruments financiers dérivés à la date de clôture. La sensibilité correspond à une variation de cours du plomb de +/- 32% par rapport au cours de clôture.

L'impact sur les capitaux propres est calculé en appliquant ces variations du cours du plomb au nominal des instruments à terme documentés en couverture de flux de trésorerie et en couverture de juste valeur.

Au 31 décembre 2008, une variation de cours du plomb de +/- 32% aurait un effet sur les capitaux propres de - 0,4 million d'euros/+ 0,4 million d'euros.

Au 31 décembre 2008 l'exposition au risque de change est la suivante :

31/12/2008	En milliers d'US dollars	En milliers d'euros
Actifs financiers non courants		
Autres actifs long terme		
Clients et comptes rattachés	4 389	3 218
Instruments dérivés courants		
Autres actifs courants		
Actifs financiers courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 818	3 440
ACTIFS	9 207	6 658
Emprunts portant intérêts non courants		
Autres passifs non courants		
Emprunts portant intérêts courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 805	1 242
Instruments dérivés		
Autres passifs financiers courants		
PASSIFS	1 805	1 242

À la date de clôture, l'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation des créances et des dettes en devises libellées en dollars US et des instruments financiers dérivés matières premières libellés en dollars US.

Pour le risque de change, la sensibilité correspond à une variation de cours de change euro/dollar de +/- 10% par rapport au cours de clôture.

L'impact sur le résultat est calculé sur le nominal des dettes et créances (exprimé en euros) auquel on applique une variation de + 10% et - 10% du cours de change.

Au 31 décembre 2008, une variation du cours de change euro/dollar de +/- 10 % aurait un effet sur le résultat de + 0,7 million d'euros dans le cas d'une appréciation du dollar et - 0,4 million d'euros dans le cas d'une dépréciation du dollar.

37.2 Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change limité qui résulte des transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle. La principale devise qui expose le Groupe est le dollar US. Le Groupe est également exposé au risque de change sur les instruments dérivés matière première cotés en dollars et venant en couverture des ventes libellées en euros. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ces risques de change.

37.3 Risque de taux

Les dettes du Groupe sont essentiellement constituées d'une part du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA (dettes ne portant pas intérêts) et d'autre part d'emprunts à taux variable et à taux fixe. Afin de se couvrir contre la hausse des taux d'intérêts associés aux charges d'intérêts à décaisser de l'endettement à taux variable, le Groupe a contracté deux swaps payeurs taux fixe/receveurs taux variable. Ces instruments dérivés sont inscrits au bilan à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat pour -278 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2008, l'endettement du Groupe étant à taux fixe, l'impact d'une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1 % est principalement associé aux instruments dérivés inscrits à la juste valeur par résultat soit 0,16 million d'euros (- 0,18 million d'euros).

Note 38. Liste des entités consolidées au 31 décembre 2008

	Siège social	Méthode de consolidation	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt au 31/12/2007
Recylex SA	Paris	Mère	100,00	100,00	100,00
FRANCE					
Recylex Commercial SAS	Paris	IG	100,00	100,00	100,00
C2P SAS	Villefranche-sur-Saône	IG	100,00	100,00	100,00
Delot Métal SAS	Paris	IG	100,00	100,00	100,00
Norzinco SA	Anzin	IG	100,00	100,00	100,00
Recytech SA	Fouquières-lès-Lens	IP	50,00	50,00	50,00
BELGIQUE					
Fonderie et Manufacture de Métaux SA	Bruxelles	IG	100,00	100,00	100,00
ALLEMAGNE					
Recylex GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00	100,00
Weser Metall GmbH	Nordenham	IG	100,00	100,00	100,00
Harz-Metall GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	100,00
C2P GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	100,00
PPM Pure Metals GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00	100,00
RMO Reinstmetalle Osterwieck GmbH	Osterwieck	IG	100,00	100,00	100,00
Norzinco GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00	100,00

IG = Intégration Globale; MEQ = Mise en équivalence; IP = Intégration proportionnelle.

Note 39. Note environnementale

39.1 Contexte

Le groupe Recylex, ci-après dénommé le Groupe, a été constitué en 1988. Il est issu de la fusion de la division des métaux non ferreux de la société allemande Preussag (devenue TUI aujourd'hui) et de la société française Penarroya. Au cours de ces dix dernières années, l'activité de producteur primaire de plomb et de zinc (à partir de minerais) s'est transformée en activité de recyclage, traitant majoritairement des matières recyclées à près de 70% pour le plomb et 100% pour le zinc.

Sites en France

En France, Recylex SA gère, sous responsabilité directe, deux sites en exploitation à Villefranche-sur-Saône (Rhône) et Escaudœuvres (Nord) et le site fermé de l'Estaque-Marseille (Bouches-du-Rhône). Trois autres sites sont gérés sous la responsabilité de C2P SAS à Villefranche-sur-Saône, Norzinco SA à Anzin (Nord, site classé Seveso) et de la société Recytech SA détenue à 50% à Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais).

Le groupe conserve également la responsabilité de mise en sécurité de dix-sept concessions minières issues du passé minier de la société Penarroya.

Sites en Allemagne et en Belgique

Le Groupe contrôle par l'intermédiaire de filiales, sept sites faisant l'objet d'autorisation d'exploitation dont un situé en Belgique, géré par FMM à Bruxelles et six sites en Allemagne, gérés par Weser Metall GmbH à Nordenham (Brême) – site classé Seveso –, Harz-Metall GmbH, Norzinco GmbH et C2P GmbH à Goslar-Oker, PPM GmbH à Langelsheim et RMO GmbH à Osterwieck (Basse-Saxe).

39.2 Les provisions et passifs éventuels relatifs à l'environnement

Les activités de Recylex sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose de nombreuses prescriptions. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité de Recylex notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Dans le cadre des normes IFRS appliquées par le Groupe, des provisions ne peuvent être constituées que lorsqu'il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers. Cette obligation peut également découler de pratiques ou d'engagements publics du Groupe ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités, lorsqu'il est certain ou probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement.

À la fin de l'exercice 2008, les provisions environnementales comptabilisées par le Groupe s'élèvent à 33 126 milliers d'euros couvrant la valeur actualisée de l'ensemble des dépenses estimables suivant l'horizon requis de remédiation qui peut s'étendre jusqu'en 2021.

Les montants comptabilisés correspondent aux meilleures estimations possibles en s'appuyant sur des rapports et études techniques d'experts indépendants.

Les dépenses comptabilisées sur l'exercice 2008 s'élèvent à 2 412 milliers d'euros couvrant les frais d'études et de réalisa-

tion de maîtrise des impacts et de remise en état, ainsi que des coûts d'exploitation des installations de traitement de pollutions historiques.

Le Groupe n'exclut pas que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions auront à être réévaluées. À cette fin un suivi de ces provisions est assuré pour tenir compte de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

Selon les normes IFRS appliquées par le Groupe, un passif éventuel est identifié lorsque :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise; ou,
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les provisions environnementales comptabilisées et les passifs éventuels identifiés par le Groupe sont commentés dans les paragraphes suivants.

39.3 Concessions minières

Provisions comptabilisées dans le cadre de la procédure de renonciation aux droits d'exploitation des concessions minières

Recylex SA est encore titulaire de concessions minières pour lesquelles l'exploitation est arrêtée. La réhabilitation de ces anciens sites miniers et leur mise en sécurité a fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux validé et révisé en concertation avec les autorités locales et les organismes d'État.

En 2008, l'évaluation de travaux supplémentaires pour plusieurs mines a entraîné une dotation complémentaire de 1 460 milliers d'euros.

Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2008 à 6 217 milliers d'euros.

Fin 2008, Recylex SA conserve les titres miniers de 17 concessions après avoir pu obtenir la renonciation de 12 concessions depuis 2004.

Suivi des passifs éventuels relatifs aux anciens sites miniers

Concernant le site minier de Saint-Laurent-le-Minier, le ministère de l'Environnement a lancé, à sa charge, une enquête épidémiologique pour l'évaluation de l'impact sanitaire des terrains ayant des teneurs naturelles en plomb et en zinc équivalentes voire supérieures à des zones ayant été polluées par l'activité minière. Ces études, dont les résultats sont attendus pour 2009, pourraient conduire à des demandes de travaux supplémentaires.

Concernant le site minier de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dans le Gard, le tribunal administratif a rejeté en 2007 la requête

en annulation des arrêtés préfectoraux imposant à Recylex SA la mise en sécurité d'un ancien dépôt de stériles miniers. Recylex SA a fait appel de ce jugement. Recylex SA pourrait être sollicité à participer à d'éventuels expertises ou travaux concernant ce site.

39.4 Sites arrêtés et anciennes décharges

Provisions comptabilisées sur les sites en France

Estaque

Suite à l'arrêt d'exploitation de l'usine de l'Estaque en février 2001, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 a défini le programme de réhabilitation du site en fixant des objectifs de qualité des sols après traitement et en définissant les prescriptions techniques relatives au stockage des résidus. Le 3 novembre 2008, un arrêté complémentaire a fixé le 31 décembre 2011 comme échéance pour l'ensemble des travaux de réhabilitation.

Les impacts sur le milieu naturel proviennent des dépôts de résidus métallurgiques et de déchets de démolitions qui devront être éliminés dans des alvéoles de confinement à construire sur place. Les eaux pluviales traversent les anciens dépôts non protégés et se chargent en éléments polluants, essentiellement de l'arsenic. L'élimination de tous les déchets en surface permettra de résoudre le transfert de pollution qui s'opère via les eaux pluviales.

Le montant des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation sur le site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2008 à 16 577 milliers d'euros.

Norzinco SA

En octobre 2008, Norzinco SA a initié un processus de cessation de son activité de recyclage de matières zincifères. La procédure de cessation d'activité a démarré et se poursuit conformément à la législation du Code de l'environnement. Une provision d'un montant de 510 milliers d'euros a été comptabilisée destinée à couvrir essentiellement des travaux de réhabilitation.

Provisions comptabilisées sur les sites en Allemagne

La majorité des sites et décharges industrielles situés en Allemagne ont cessé d'être exploités avant la fusion des activités de Preussag GmbH et Penarroya SA en 1988. La loi allemande considère que les dommages créés par un exploitant restent à sa charge même si les terrains ont fait l'objet de vente à des tiers. Ainsi les coûts de réhabilitation des sites et décharges industrielles devraient être majoritairement à la charge de la société Preussag, devenue TUI.

Les provisions comptabilisées pour les sites allemands correspondent à des obligations de réhabilitation de sols et nappes en particulier au droit d'anciens terrils ou décharges restant à la charge des filiales allemandes du Groupe. Ces obligations ont été notifiées par les autorités locales.

Le montant global des provisions comptabilisées pour les sites allemands s'élève à 11 millions d'euros au 31 décembre 2008, dont 9,4 millions d'euros pour le site de Harz-Metall GmbH à Goslar-Oker et 1,5 million d'euros pour le site de Weser Metall GmbH. Ces montants correspondent aux meilleures estimations disponibles établies sur la base des rapports techniques d'experts indépendants.

Site de Harz-Metall GmbH à Goslar-Oker

Pour le site de Harz-Metall GmbH, les travaux à la charge du Groupe permettront la réhabilitation des anciens terrils (estimation des coûts associés 7 466 milliers d'euros), une surveillance du site (estimation des coûts associés 1 150 milliers d'euros) et également la réhabilitation d'anciennes friches (estimation des coûts associés 609 milliers d'euros).

Site de Weser Metall GmbH

Sur le site de Weser Metall GmbH à Nordenham, la provision comptabilisée pour un montant de 390 milliers d'euros couvre des coûts de réhabilitation de l'ancienne usine à plomb.

À proximité du site de Weser Metall GmbH se situent deux décharges dont l'exploitation a été cessé en 1977 (décharge de Rahden) et en 1995 (décharge de Galing I).

Sur la décharge de Rahden, les autorités locales ont demandé la réduction de la concentration en zinc dans le sol avant de pouvoir opérer une revégétalisation. Pour assurer le suivi des concentrations en zinc, un monitoring a été mis en place dont la durée a été estimée à dix ans environ. La provision globale incluant les coûts de monitoring au 31 décembre 2008 s'élève à 600 milliers d'euros.

De même pour la décharge de Galing, une provision a été comptabilisée pour un montant de 500 milliers d'euros, elle englobe les coûts de monitoring également prévus sur une durée de dix ans.

39.5 Suivi des passifs éventuels

Pour le site de PPM GmbH à Langelsheim les travaux de sécurisation de l'ancien terril sont terminés au niveau de la nouvelle route. Il n'est cependant pas possible d'exclure l'éventualité selon laquelle l'administration locale exigerait des travaux complémentaires. Les travaux, qui pourraient alors être à la charge du Groupe, sont estimés à 1,1 million d'euros et n'ont pas fait objet de provision compte tenu de l'absence d'obligation avérée à ce jour.

39.6 Sites en activité

En Belgique, où le Groupe exploite une fonderie de plomb à travers sa filiale FMM, une garantie pour remise en état du site dans l'hypothèse d'un arrêt d'exploitation est mise en place progressivement pour répondre aux exigences formulées par l'IBGE. Le montant total de la garantie qui s'élève à 1,4 million d'euros a été provisionné dans les comptes du Groupe depuis 2004.

En l'absence d'obligations réglementaires, les coûts de remise en état des sites que le Groupe aurait à supporter en cas de cessation d'activité ne sont pas provisionnés.

39.7 Autres informations

Au cours de l'exercice 2008, Recylex SA n'a pas fait l'objet de procédures d'amendes pour non-respect d'obligations réglementaires. Recylex SA n'a pas été attributaire de fonds ou d'aides publiques environnementales en 2008.

Note 40. Événements postérieurs à la clôture

40.1 Évolution récente et perspectives d'avenir

Les cours des métaux ont amorcé une légère remontée en début d'année 2009 mais restent largement en dessous des moyennes observées ces dernières années.

40.2 Événements postclôture

Au cours des mois de janvier et février 2009, les cours du plomb et du zinc ont oscillé entre 1 000 USD/t et 1 200 USD/t. La demande en zinc étant toujours aussi atone, les usines de recyclage de poussières d'aciéries du Groupe ont poursuivi leur arrêt pour maintenance pendant le 1^{er} trimestre 2009.

Compte tenu du ralentissement économique et de l'absence de perspective de reprise à court terme, le Groupe a différé tout investissement non indispensable et s'attache à préserver sa trésorerie en restant concentré sur une maîtrise stricte de ses coûts.

Note 41. Honoraires des commissaires aux comptes 2008

	Deloitte				KPMG			
	Montant		%		Montant		%	
(en euros)	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit								
Recylex SA	142 500	190 500	27%	35%	142 500	223 400	87%	91%
Filiales	381 214	352 225	73%	65%	21 650	23 100	13%	9%
TOTAL	523 714	542 725	100%	100%	164 150	246 500	100%	100%
Sous-total	523 714	542 725	100%	100%	164 150	246 500	100%	100%
Autres prestations	–	–	0%	0%	–	–	0%	0%
			0%	0%	–	–	0%	0%
Sous-total	–	–	0%	0%	–	–	0%	0%
TOTAL	523 714	542 725	100%	100%	164 150	246 500	100%	100%

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Recylex SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- le changement de méthode comptable intervenu au 1^{er} janvier 2008 exposé dans les notes 2.2 et 20 de l'annexe aux comptes consolidés relatif à l'application par anticipation de la norme IFRS 8, « Secteurs opérationnels »;
- les incertitudes exposées dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux deux procédures intentées en 2006 à l'encontre de la Société et en cours à la clôture :
 - s'agissant de la première procédure initiée par les anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS devant le conseil de prud'hommes de Lens, la section Industrie a rendu sa décision

le 27 juin 2008 et a alloué une indemnité de 30 000 euros ainsi que 300 euros à titre de frais à chacun des 493 demandeurs, considérant notamment que Recylex SA était coemployeur des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS. La section Industrie a toutefois fixé ces indemnités, dont le montant total s'élève à 14,9 millions d'euros, au passif du plan de continuation de Recylex SA. Votre Société a pris acte de cette décision de justice, dont elle a interjeté appel. La prochaine audience devant la cour d'appel de Douai est fixée le 26 juin 2009.

Le 30 septembre 2008, la section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens a prononcé le renvoi en départage des 91 demandes d'anciens cadres de Metaleurop Nord SA réclamant un montant total de 2,8 millions d'euros au total. Ces affaires seront examinées à nouveau le 20 mai 2009 par la section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens, présidée par un magistrat délégué du tribunal d'instance de Lens.

La Société a constitué une provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008 concernant l'intégralité du montant, après actualisation, des décisions de la section Industrie du conseil de prud'hommes de Lens et des demandes de la section Encadrement du même conseil de prud'hommes;

– la seconde procédure initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS, dans le cadre d'une action en comblement de passif de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros, est pendante devant la chambre commerciale de la cour d'appel de Douai suite à l'appel des liquidateurs à l'encontre de la décision du 27 février 2007 rendue par le tribunal de grande instance de Béthune jugeant sur le fond que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartiendra au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Compte tenu du jugement du tribunal de grande instance de Béthune, favorable à Recylex SA, considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS, la Société n'a pas estimé nécessaire de constituer une provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Dans l'hypothèse où ces procédures aboutiraient de façon défavorable pour Recylex, l'exécution du plan de continuation et la continuité d'exploitation pourraient être remises en cause.

2. Justification des appréciations

La crise financière, qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique, emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre Société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2008. La très grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. Ces conditions sont décrites dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés. C'est dans ce contexte incertain que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce.

Continuité d'exploitation

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous estimons que les notes aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

Traitement comptable du passif rééchelonné au titre du plan de continuation

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable appliqué au passif rééchelonné au titre du plan de continuation exposé dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés et des informations fournies à ce titre.

Provisions

Votre Société constitue des provisions pour couvrir divers risques tels que détaillés dans le paragraphe « Provisions » de la note 2.4 et la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés. Sur la base des éléments disponibles lors de nos travaux, nous avons apprécié les données et les hypothèses retenues par la Société, et examiné les modalités de détermination des provisions ainsi que les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information relative à ces provisions, fournie en notes annexes par la Société au 31 décembre 2008.

Avantages au personnel

Le paragraphe « Avantages au personnel » de la note 2.4 et la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des engagements de retraite et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Dépréciations d'actifs

Le paragraphe « Dépréciation d'actifs » de la note 2.4 et la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des dépréciations d'actifs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés

Albert Aidan
Associé

Comptes **SOCIAUX**

- 108 **Bilan**
- 110 **Compte de résultat**
- 111 **Tableau des flux de trésorerie**
- 112 **Soldes intermédiaires de gestion**
- 113 **Faits caractéristiques et événements postérieurs
à la clôture de l'exercice**
- 114 **Annexe sur les comptes de Recylex SA**
- 116 **Notes sur le bilan**
- 126 **Notes sur le compte de résultat**
- 128 **Autres informations**
- 133 **Inventaire des valeurs mobilières**
- 135 **Rapport général des commissaires aux comptes**
- 136 **Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Bilan

au 31 décembre 2008

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	3 476	3 476
Amortissements	(3 452)	(3 452)
Sous-total	24	24
Immobilisations corporelles	22 153	20 579
Amortissements	(13 188)	(13 016)
Sous-total	8 965	7 563
Immobilisations financières		
Participations	204 165	204 276
• Provisions pour dépréciation	(138 392)	(135 043)
Créances rattachées à des participations	155 993	155 688
• Provisions pour dépréciation	(155 993)	(150 608)
Prêts		
• Provisions pour dépréciation		
Autres	497	496
• Provisions pour dépréciation	(114)	(114)
Sous-total	66 156	74 694
I – TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	75 144	82 282
Actif circulant		
Stocks et encours	1 218	5 225
Provisions pour dépréciation	(253)	
Sous-total	965	5 225
Avances et acomptes versés sur commandes	987	1 197
Créances clients et comptes rattachés	8 649	12 732
• Provisions pour dépréciation	(3 357)	(3 392)
Autres créances	4 727	2 050
• Provisions pour dépréciation	(1 330)	(56)
Valeurs mobilières de placement	4 267	3 681
• Provisions pour dépréciation	(217)	
Disponibilités	26 553	23 486
II – TOTAL ACTIF CIRCULANT	41 243	44 923
Charges constatées d'avance et à répartir	46	33
Écart de conversion actif		
III – TOTAL GÉNÉRAL	116 434	127 237

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Capitaux propres		
Capital	47 916	47 824
Primes d'émission, de fusion, d'apport	783	409
Écarts de réévaluation	1 480	1 484
Réserve légale	875	
Réserves réglementées		
Autres réserves	660	660
Report à nouveau	16 625	(7 877)
Provisions réglementées	480	516
Résultat de l'exercice	(22 888)	25 377
I – TOTAL CAPITAUX PROPRES	45 931	68 393
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	18 394	1 498
Provisions pour charges	23 608	23 955
II – TOTAL PROVISIONS	42 002	25 453
Dettes		
Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	130	143
Autres emprunts et dettes divers	11 581	12 683
Sous-total	11 711	12 826
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 407	6 802
Dettes fiscales et sociales	1 708	1 950
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	10 676	11 769
III – TOTAL DETTES	28 502	33 347
Produits constatés d'avance		44
Écart de conversion passif		
IV – TOTAL GÉNÉRAL	116 434	127 237

Compte de résultat

au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Chiffre d'affaires	58 604	83 296
Reprises sur provisions	1 137	1 614
Autres produits d'exploitation et variation des stocks	(2 793)	1 248
Produits d'exploitation	56 947	86 159
Achats et variation des stocks	(44 051)	(49 843)
Services extérieurs et autres charges	(9 525)	(10 568)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 003)	(864)
Charges de personnel	(2 762)	(2 426)
Dotations aux amortissements et provisions	(3 916)	(3 155)
Charges d'exploitation	(61 258)	(66 855)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(4 311)	19 303
Intérêts et produits assimilés	7 478	6 773
Reprises sur provisions et transfert de charges	59	1 606
Différences positives de change		
Produits financiers	7 537	8 379
Intérêts et charges assimilées		
Dotations aux provisions	(9 010)	(893)
Différences négatives de change		
Charges financières	(9 010)	(893)
RÉSULTAT FINANCIER	(1 473)	7 486
RÉSULTAT COURANT	(5 784)	26 789
Produits (charges) nets sur opérations de gestion	(1 231)	(7 126)
Produits (charges) nets sur opérations en capital	70	(192)
Reprises (dotations) nettes sur provisions	(16 097)	5 750
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(17 258)	(1 568)
Résultat avant impôt	(23 042)	25 221
Impôt sur les bénéfices	(153)	(156)
RÉSULTAT NET	(22 888)	25 377

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net hors dividendes	(28 727)	19 830
Dotations aux amortissements des immobilisations	872	732
Variation des provisions	26 956	(5 654)
Plus et moins-values sur cessions d'actifs immobilisés	(66)	70
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(966)	14 978
Variation des stocks	4 007	(2 681)
Variation des créances et dettes d'exploitation	(2 171)	5 228
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (A)	870	17 525
Acquisitions d'immobilisations et augmentation des créances rattachées		
• Industrielles	(2 308)	(1 268)
• Financières	(309)	(9 099)
Cessions d'immobilisations et diminution des créances rattachées		
• Industrielles	17	
• Financières	199	4 381
Subventions d'investissements		
FLUX DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(2 402)	(5 987)
DÉGAGEMENT DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION (C = A + B)	(1 532)	11 538
Apports en fonds propres	462	1 041
Dividendes payés		
Dividendes reçus	5 839	5 547
Variation des dettes financières	(1 115)	(9 846)
Variation des créances et dettes hors exploitation		(138)
FLUX DE TRÉSORERIE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (D)	5 186	(3 396)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (C+D)	3 654	8 142

Soldes intermédiaires de gestion

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Ventes de marchandises		
Coût d'achat des marchandises vendues		
Marge brute commerciale		
Production vendue	58 604	83 296
Production stockée	(2 839)	1 184
Production immobilisée		
Production	55 765	84 480
Transferts de charges	40	11
Achats de matières premières, consommables et sous-traitance	(43 741)	(52 150)
Variation des stocks de matières premières et consommables	(1 168)	1 497
Autres charges	(8 541)	(9 473)
Consommation en provenance de tiers	(53 451)	(60 126)
VALEUR AJOUTÉE	2 355	24 365
Subventions d'exploitation		41
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 003)	(864)
Charges de personnel	(2 762)	(2 426)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(1 411)	21 116
Reprises sur provisions	1 137	1 614
Autres produits	5	12
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	(3 916)	(3 155)
Autres charges	(126)	(285)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(4 311)	19 303
Produits financiers	7 537	8 379
Charges financières	(9 010)	(893)
RÉSULTAT COURANT	(5 784)	26 789
Produits exceptionnels	2 495	6 719
Charges exceptionnelles	(19 753)	(8 287)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(17 258)	(1 568)
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	153	156
RÉSULTAT NET	(22 888)	25 377
Plus ou moins-values sur cessions d'éléments d'actif incluses dans le résultat exceptionnel ci-dessus :		
Produits des cessions d'éléments d'actif	215	3
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	(149)	(73)
Plus ou moins-values de cession	66	(70)

Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice*

Événements majeurs

L'année 2008 a été marquée par une crise économique mondiale ayant entraîné une chute des cours du plomb et du zinc, la moyenne des cours du plomb et du zinc exprimés en euros ayant respectivement diminué de 25% et 47% par rapport à 2007. L'ampleur et la durée de cette crise au-delà du 31 décembre 2008 sont difficiles à estimer. Recylex prévoit encore une détérioration des conditions de marché en 2009.

Plan de continuation de Recylex SA

Recylex SA poursuit l'exécution du plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005. Au 31 décembre 2008, le solde du passif à apurer dans le cadre de ce plan s'élève à environ 25 millions d'euros sur un échéancier de sept ans. Le paiement de la troisième annuité du plan est intervenu en novembre 2008 pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

Le montant de la quatrième annuité, dont le paiement est prévu en novembre 2009, s'élève à un montant d'environ 2 millions d'euros.

Procédures en cours

Les procédures judiciaires, initiées en 2006 à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, d'une part, et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS d'autre part, sont toujours en cours :

Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS :

- Le 27 juin 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Industrie) a considéré Recylex SA comme coemployeur de 493 anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS et a alloué à chaque demandeur 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais. Le conseil de prud'hommes a toutefois décidé d'intégrer ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif apuré de manière échelonnée par Recylex SA, selon les termes du plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005. Recylex SA a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution. La prochaine audience devant la cour d'appel de Douai est fixée le 26 juin 2009.
- Le 30 septembre 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a prononcé le renvoi en départage des 91 demandes d'anciens cadres de Metaleurop Nord SAS, réclamant chacun 30 000 euros à titre d'indemnité et 300 euros à titre de frais (soit 2,8 millions d'euros au total) : ces affaires seront examinées à nouveau le 20 mai 2009 par la section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens, présidée par un magistrat délégué du Tribunal d'Instance de Lens.

Le montant global des indemnités réclamées par l'ensemble des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS (soit environ 17,7 millions d'euros) a été provisionné dans les comptes sociaux de Recylex SA.

Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS :

L'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, à hauteur de 50 millions d'euros, avait été rejetée le 27 février 2007 par le tribunal de grande instance de Béthune qui avait considéré que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État.

Recylex SA a en effet soulevé une exception d'irrecevabilité de l'action en comblement de passif des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, au motif que ceux-ci n'avaient pas déclaré leur créance selon les dispositions légales dans le cadre du redressement judiciaire de Recylex SA ouvert le 13 novembre 2003. Les liquidateurs ont fait valoir l'existence d'une disposition réglementaire qui les en dispenserait. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartiendra au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Aucune provision n'a été constituée dans les comptes sociaux de Recylex SA au titre de la procédure initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS, eu égard au jugement favorable à Recylex SA du tribunal de grande instance de Béthune.

Il est important de noter que les montants réclamés dans le cadre de ces procédures ne sont pas intégrés dans le plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005 et que, dans l'hypothèse où ces procédures aboutiraient de façon défavorable pour Recylex SA de manière définitive, l'exécution du plan de continuation pourrait être remise en cause.

Événements post-clôture

Les cours des métaux ont amorcé une légère remontée en début d'année 2009 mais restent largement en dessous des moyennes observées ces dernières années.

Au cours des mois de janvier et février 2009, le cours du plomb a oscillé entre 1 000 USD/tonne et 1 200 USD/tonne.

* Note V de l'Annexe.

Annexe sur les comptes

de Recylex SA*

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2008 dont le total est de 116 434 140,45 euros et au compte de résultat dégageant une perte de 22 888 446,42 euros.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Les valeurs indiquées dans les tableaux de la présente annexe sont exprimées en milliers d'euros.

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Société sont établis suivant les principes et méthodes du Plan comptable général 1999, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et en présupposant la continuité de l'exploitation.

Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la direction de la Société à ce jour de l'avenir prévisible.

Changement de méthode et de présentation

La Société a appliqué pour la première fois le règlement n° 2008-15 du Comité de règlement comptable (CRC) en date du 4 décembre 2008 afférent au traitement comptable des plans d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. Ce changement de méthode n'a pas eu d'impact sur les comptes dans l'exercice.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation (un à cinq ans).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue. Les durées les plus fréquemment utilisées sont les suivantes :

- constructions industrielles : 20 ans ;
- habitations : 25 ou 30 ans ;
- matériel et outillage : 5 à 20 ans ;
- matériel mobile : 4 ou 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans ;

- matériel de bureau et matériel informatique : 3 à 5 ans.

Les immobilisations corporelles font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances défavorables intervenus au cours de l'exercice, leur valeur d'utilité apparaît durablement inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre d'hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelle retenues par la direction.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les titres sont estimés à leur valeur économique en tenant compte de différents critères dont la quote-part de situation nette, les risques afférents à l'exploitation et l'intérêt industriel pour le Groupe.

Des provisions pour dépréciation sont constituées sur les créances rattachées à des participations et les prêts, compte tenu de la probabilité de non-recouvrement.

Stocks et encours

Les stocks et encours sont valorisés à leur coût de revient moyen pondéré (sans incorporation d'intérêts des emprunts).

Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque la valeur de réalisation des stocks au 31 décembre fondée notamment sur les cours des métaux est inférieure au coût de revient moyen pondéré.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont représentatives d'actions propres valorisées au coût d'acquisition et de placements de la trésorerie excédentaire.

Les actions propres non attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions font l'objet d'une provision pour dépréciation si le cours de Bourse devient inférieur au coût d'acquisition.

Les actions propres attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions font l'objet d'une provision sur la base du cours de Bourse précédent la date de conclusion du plan lorsque ce dernier est inférieur au coût d'acquisition.

* Note VI de l'Annexe.

Actions gratuites

La Société applique le règlement n° 2008-15 du CRC en date du 4 décembre 2008 afférent au traitement comptable des plans d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. Ce règlement précise que dès la décision d'attribution d'actions gratuites ou d'options sur actions, la société a une obligation de remettre des actions à ses employés. Selon les modalités d'attribution décidées, cette obligation peut générer ou non un passif ou un passif éventuel. Ainsi un passif doit être enregistré dès lors que l'obligation de remise d'actions aux employés génère, de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Tant que la sortie de ressources n'est pas probable, l'obligation répond à la définition d'un passif éventuel. Les modalités d'attribution du plan d'actions gratuites mis en œuvre en 2008 nous ont conduits à constater un passif. Une provision a par conséquent été comptabilisée dans le cadre de ce plan en fonction du coût probable d'achat, du nombre d'actions devant être attribuées en fonction de la rotation du personnel et de l'évolution de la valeur de l'action et des services rendus, en contrepartie, les dotations, reprises et charges relatives sont présentées dans les charges de personnel. L'application de ce règlement est sans incidence sur les exercices antérieurs.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en conformité avec le règlement 2000-06 du CRC du 7 décembre 2000 sur les passifs et concernent notamment les travaux de remise en état des sites, les indemnités et allocations relatives au personnel dans le cadre de la préretraite mines, les pensions, les indemnités de départ à la retraite, les primes et congés de médaille du travail et les risques divers.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et de primes et congés de médaille de travail sont déterminées en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. La méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées, tenant compte d'une projection des salaires et avantages futurs.

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base de l'indice Bloomberg Corporate AA de duration dix ans au 15 octobre 2008. Ce taux d'actualisation a été maintenu au 31 décembre 2008 malgré la baisse du taux Bloomberg qui s'établit à 5,1%, prenant en compte les références de marché pour des durations au-delà de dix ans en zone euro au 31 décembre 2008 comprises entre 5% et 5,6%.

Pour les sites en exploitation, des provisions pour couvrir les risques identifiés sont comptabilisées dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée. Pour les sites abandonnés, des provisions pour remises en état du site sont comptabilisées conformément aux obligations légales. Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées en fonction de l'expérience de la société dans le domaine minier et métallurgique et des devis externes quand ils sont disponibles.

Écarts de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écarts de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

Notes sur le bilan

Note 1. Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur nette augmente de 1 402 milliers d'euros.

Les investissements industriels de l'exercice, dans les usines de Villefranche et d'Escaudœuvres, s'élèvent à 2 084 milliers d'euros. Les investissements pour l'établissement de Suresnes s'élèvent à 224 milliers d'euros. Les cessions et mises hors service ont été effectuées pour des valeurs brutes de 735 milliers d'euros antérieurement amorties pour 699 milliers d'euros, soit un net de 36 milliers d'euros.

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes au 01/01/2008	Augmentations		Diminutions		Valeurs brutes au 31/12/2008
		Acquisitions créations		Cessions mises hors service	Virements de poste à poste	
Immobilisations incorporelles	3 476			1		3 476
Terrains	3 172	58		3	(3)	3 224
Constructions	8 079	921		92	44	8 953
Installations, matériels et outillages	7 130	524		546	78	7 185
Autres	2 065	573		94	8	2 553
Immobilisations corporelles en cours	133	232			(127)	239
Avances et acomptes						
TOTAL	24 055	2 308		735	0	25 629

État des amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	Amortissements cumulés et provisions pour dépréciation au 01/01/2008	Amortissements			Provisions pour dépréciation		Amortissements cumulés et provisions pour dépréciation au 31/12/2008
		Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Augmentations	Diminutions	
		Dotations linéaires de l'exercice	Cessions mises hors service		Dotations	Reprises	
Immobilisations incorporelles	3 452						3 452
Terrains	767	20	3	(1)			783
Constructions	6 060	296	92	1			6 265
Installations, matériels et outillages	5 206	316	533				4 989
Autres	982	240	71				1 151
TOTAL	16 468	872	699	0	0	0	16 640

Note 2. Immobilisations financières

La valeur nette des immobilisations financières diminue de 8 538 milliers d'euros. Ceci est principalement dû :

- à la dotation aux provisions sur les titres Delot Metal SAS pour un montant de 3 408 milliers d'euros ;
- à la dotation aux provisions sur la créance Delot Metal SAS pour un montant de 4 203 milliers d'euros ;
- à la dotation aux provisions sur la créance Norzinco SA pour un montant de 1 183 milliers d'euros ;
- à l'augmentation de la créance Delot Metal SAS pour un montant de 228 milliers d'euros.

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes au 01/01/2008	Augmentations		Diminutions		Échéances	
		Acquisitions		Cessions		À moins de un an	À plus de un an
Participations	204 276	1		112		204 165	204 165
Créances rattachées à des participations	155 688	305				155 993	155 993
Autres titres immobilisés	126					126	126
Prêts							
Autres	369	2		1		371	371
TOTAL	360 460	309		113		360 655	360 655

Provisions pour dépréciation

(en milliers d'euros)	Provisions au 01/01/2008	Augmentations		Diminutions		Provisions au 31/12/2008
		Dotations financières de l'exercice	Dotations exceptionnelles de l'exercice	Reprises financières de l'exercice	Reprises exceptionnelles de l'exercice	
Participations	135 043	3 408		59		138 392
Créances rattachées à des participations	150 608	5 385				155 993
Autres titres immobilisés	114					114
TOTAL	285 765	8 793		59		294 499

Valeur des immobilisations corporelles et financières réévaluées en 1976

(en milliers d'euros)	Amortissements réévalués au 31/12/2008						
	Valeur réévaluée des immobilisations		Marge d'amortissement utilisée			Provision spéciale ou réserve de réévaluation au 31/12/2008	Marge d'amortissement utilisée sur biens cédés dans l'exercice
	Valeur brute	Dont augmentation de valeur	Montant	Au cours de l'exercice	Cumulée		
I - Immobilisations corporelles							
1) Amortissables							
Réévaluées							
Terrains	121	29	121		29		
Constructions	3 560	1 230	3 560		1 230		
Installations, matériels et outillages	390	65	390		65		
Autres	15	3	15		3		
Sous-total	4 086	1 328	4 086	0	1 328	0	0
Non réévaluées	15 820		9 102				
Provision pour dépréciation							
2) Non amortissables							
Terrains réévalués	1 793	1 480				1 480	0
Non réévalués	454						
TOTAL	22 153	2 808	13 188	0	1 328	1 480	0
II - Immobilisations financières							
Participations							
Réévaluées	33 872	9 940			9 940		0
Non réévaluées	170 293						
Sous-total	204 165	9 940	0	0	9 940	0	
Autres titres immobilisés							
Non réévalués	126						
TOTAL	204 291	9 940	0	0	9 940	0	

Note 3. Stocks et encours

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Matières premières et autres approvisionnements	482	1 650
Produits intermédiaires et finis	736	3 575
TOTAL	1 218	5 225
Provisions pour dépréciation	253	
TOTAL NET	965	5 225

La diminution des stocks de matières premières et de produits finis s'explique principalement par une diminution des volumes de batteries achetées fin décembre et par une baisse des prix.

Les stocks de produits finis ont été dépréciés afin de les ramener à une valeur de réalisation.

Note 4. Créances de l'actif circulant et charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2008	Degré de liquidité de l'actif	
	Montant brut	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	12 732	8 649	8 649	
Autres créances (1)	3 247	5 713	5 713	
Charges constatées d'avance	33	46	46	
TOTAL	16 012	14 408	14 408	

(1) Dont avances versées sur commandes 987 milliers d'euros.

Note 5. Avances aux dirigeants

Le montant des avances est nul.

Note 6. Capital**Capital social et primes d'émission**

Au 31 décembre 2008, le capital est composé de 23 957 982 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Au 31 décembre 2008, il n'existe pas de participation des salariés au capital social, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.

	Nombre d'actions	Valeur nominale €
Actions ordinaires au 31 décembre 2007	23 911 982	2,00
Actions ordinaires au 31 décembre 2008	23 957 982	2,00

Actions ordinaires émises et entièrement libérées	Nombre d'actions	Valeur Nominale (en euros)	Capital social (en milliers d'euros)	Primes d'émission (en milliers d'euros)
Au 1 ^{er} janvier 2008	23 911 982	2,00	47 824	409
Création d'actions suite à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008	46 000	2,00	92	374
AU 31 DÉCEMBRE 2008	23 957 982	2,00	47 916	783

Le capital a été augmenté de 47 824 milliers d'euros à 47 916 milliers d'euros par création de 46 000 actions nouvelles émises entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008 par suite de levées d'options de souscription d'actions.

Actions propres

	31/12/2008	31/12/2007
Nombre d'actions propres	73 939	73 939
Actions propres (en milliers d'euros)	287	504

La Société détient 73 939 actions propres, acquises entre septembre 2000 et juin 2001 dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mars 2000. Leur prix de revient moyen ressort à 6,81 euros.

Les Assemblées Générales des 16 juillet 2007 et 6 mai 2008 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et autodétenues par la Société dans la limite d'un plafond global ne pouvant excéder 73 939 actions au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Actions gratuites

Le 26 septembre 2008, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration de la Société a mis en œuvre un plan d'attribution de 50 000 actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés du Groupe. Ces actions seront définitivement acquises au terme d'une période de deux ans (soit le 26 septembre 2010) pour les bénéficiaires résidant en France et de quatre ans (soit le 26 septembre 2012) pour les bénéficiaires résidant en Allemagne, sous réserve de leur présence dans l'une des sociétés du Groupe à la date d'acquisition, sauf exceptions prévues par le plan. Les actions acquises par les salariés résidant en France ne pourront être cédées avant l'expiration d'un délai de conservation de deux ans (soit le 26 septembre 2012).

	Nombre d'actions	Durée de vie contractuelle résiduelle	
		France	Allemagne
Solde au 31 décembre 2007			
- attribuées	50 000	1,75	3,79
- annulées			
- exercées			
Solde au 31 décembre 2008	50 000	1,75	3,79

Les 50 000 actions autodétenues attribuées aux membres du Groupe dans le cadre du plan d'attribution d'actions mis en place par le Conseil d'administration du 26 septembre 2008 ont fait l'objet d'une dépréciation sur la base du cours de l'action Recylex à la date de notification du plan aux bénéficiaires. La provision pour dépréciation correspondante s'élève à 116 787,84 euros. Les 23 939 actions autodétenues restantes ont été dépréciées sur la base de la moyenne du cours de l'action Recylex en décembre 2008, soit 2,63 euros. La provision pour dépréciation correspondant à cette catégorie d'actions s'élève à 100 126,22 euros.

Options de souscription d'actions

Description des plans existants

Les Assemblées Générales des 26 juin 1995 et 30 mars 2000 ont autorisé la mise en place de plans d'options de souscription d'actions portant respectivement sur 5% et 6% du capital social. Le Directoire a procédé de 1998 à 2002 à des attributions d'options de souscription d'actions en vertu de ces autorisations. Le Conseil d'administration du 26 septembre 2008 a attribué à certains membres du Groupe des options de souscription d'actions, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 juillet 2006 portant sur 3% du capital social. Le plan d'options de souscription d'actions 2008 prévoit que 50% des droits seront acquis lors de l'expiration de la période d'acquisition de quatre ans suivant la date du Conseil d'administration et 50% lors de l'expiration de la période d'acquisition de cinq ans suivant la date du Conseil d'administration, sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'une des sociétés du Groupe (soit Recylex SA et les sociétés dont elle détient au moins 50% des droits de vote ou du capital) à la date d'acquisition, sauf exceptions prévues par le plan.

Options attribuées par le Directoire ou le Conseil d'administration	23/04/1998	26/04/1999	03/05/2000	20/09/2002	26/09/2008	Total
Nombre d'options attribuées	361 000	544 500	253 900	273 650	540 000	1 973 050
Nombre d'options maintenues au 31/12/2007	81 400	119 000	64 900	67 900	–	333 200
Droits à options réintégré en 2008						
Droits à options exercés en 2008	46 000					46 000
Nombre d'options caduques au 31/12/2008	35 400					35 400
Nombre d'options maintenues au 31/12/2008 (représentant au total 3,3% du capital)	–	119 000	64 900	67 900	540 000	791 800
Nombre d'options exerçables au 31/12/2008	–	119 000	64 900	67 900		251 800
Nombre de bénéficiaires	–	104	94	96	47	
Nombre de bénéficiaires maintenus au 31/12/2008	–	21	24	28	47	
Prix de souscription de l'action en euros	10,13	5,30	7,50	2,21	5,70	
Date de levée des options						
au plus tôt le	23/04/2003	26/04/2004	03/05/2004	20/09/2006	26/09/2012 (50%) 26/09/2013 (50%)	
au plus tard le	22/04/2008	25/04/2009	02/05/2010	19/09/2012	25/09/2018	

Au 31 décembre 2008, le nombre maximum d'actions à créer est de 251 800, après déduction des options de souscription d'actions non encore acquises définitivement à cette date et des options attribuées à des salariés ayant quitté le Groupe dont les options sont devenues caduques.

Évolution des capitaux propres

Les capitaux propres ont varié de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation du résultat	43 016	28 231
2. Affectation du résultat des exercices précédents à la situation nette par l'assemblée des actionnaires	25 377	13 711
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	68 393	41 942
Variations en cours d'exercice :		
Variation du capital social	92	(42 641)
Variation des primes, réserves, report à nouveau		
– réduction		(10 170)
– augmentation	374	53 852
Dotation sur les amortissements dérogatoires	(36)	33
Subventions d'investissements		
Reprise sur la réserve de réévaluation	(4)	
Reprise sur la provision spéciale de réévaluation		
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	68 819	43 016
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(22 888)	25 377
Capitaux propres à la clôture de l'exercice résultat inclus, avant affectation	45 931	68 393

Impacts comptables des instruments attribués en 2008

Le montant de la charge liée à l'attribution d'actions gratuites, calculé au prorata du temps de présence des bénéficiaires dans le Groupe au cours de l'exercice 2008 s'élève à 21 254 euros.

La valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale de 10% est de 5,02 euros par action.

Résultat dilué par action

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires	(22 888 446)	25 377 093
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 957 982	23 864 801
Effet dilutif :		
Options de souscription d'actions	791 800	380 381
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté pour le résultat dilué par action	24 749 782	24 245 182
RÉSULTAT NET DILUÉ EN EUROS PAR ACTION	(0,92)	1,05

Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code du commerce, il est précisé que la participation des actionnaires détenant plus de 5% du capital de la Société et le nombre de voix attachées à ces actions étaient les suivants au 31 décembre 2008 :

	Au 31/12/2008	
	Actions	Droits de vote exerçables
GLENCORE	32,16%	32,22%
Public	67,54%	67,78%
Actions propres	0,3%	–

Par courrier du 25 août 2008, la société Amiral Gestion SA, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 août 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 6,46% du capital et des droits de vote.

Bourse

	Exercice 2008	Exercice 2007
Cours le plus haut	17,33	32,44
Cours le plus bas	2,05	8,70
Cours en fin de période	2,49	15,49
CAPITALISATION EN FIN DE PÉRIODE (en millions d'euros)	59,7	370,4

Au cours de l'exercice 2008, le titre a atteint un plus bas le 23 décembre 2008 à 2,05 euros et un plus haut à 17,33 euros le 25 février 2008.

Note 7. Provisions (hors actif immobilisé)

Les provisions pour risques et charges ont augmenté de 16 549 milliers d'euros et les provisions pour dépréciations ont augmenté de 1 456 milliers d'euros en 2008.

État des provisions

(en milliers d'euros)	Augmentations		Diminutions		Reclassements de l'exercice	Provisions au 31/12/2008
	Provisions au 31/12/2007	Dotations de l'exercice	Provision utilisée	Provision non utilisée		
Provisions pour risques et charges						
Coûts environnementaux	22 954	1 724	1 879			22 799
Restructuration sites industriels	511		70	84		356
Retraites	401	37	85			352
Autres	1 588	17 863	318	638		18 494
Sous-total	25 453	19 624	2 353	722		42 002
Provisions pour dépréciations						
Créances clients	3 392		35			3 357
Autres	56	1 747				1 803
Sous-total	3 449	1 747	35			5 160
TOTAL	28 902	21 371	2 387	722		47 164

Dotations et reprises de provisions

– d'exploitation	3 048	1 137	
– financières	217		
– exceptionnelles	18 106	1 250	722

L'augmentation des provisions pour risques et charges est principalement due à la décision du conseil de prud'hommes de Lens considérant que Recylex SA était coemployeur des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS. Une provision a été constatée à hauteur de 17 726 milliers d'euros. L'augmentation des provisions pour dépréciation s'explique principalement par la dépréciation d'une créance envers Norzinco SA pour un montant de 1 249 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2008, Recylex SA n'est, à notre connaissance, citée dans aucune procédure dont l'impact n'aurait pas été évalué.

Note 8. Dettes

Les dettes financières diminuent de 1 115 milliers d'euros, suite notamment au paiement du troisième dividende du plan de continuation.

État des dettes

(en milliers d'euros)	Degré d'exigibilité du passif							
	Échéances							
	31/12/2007 Montant	31/12/2008 Montant	À moins d'un an	À plus de 1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans	Dont dettes garanties par des sûretés réelles ⁽¹⁾	Dont charges à payer	Dont passif rééchelonné au titre du plan de continuation

Dettes financières

Emprunts et dettes
auprès des
établissements
de crédit :

– à 2 ans au
maximum à l'origine

– à plus de 2 ans
à l'origine

Autres emprunts
et dettes
financières divers

TOTAL

143	130	12	68	50			130
12 683	11 581	1 103	6 066	4 412	1 963		11 581
12 826	11 711	1 115	6 134	4 461	1 963		11 711

Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs
et comptes rattachés

Dettes fiscales
et sociales

Dettes sur
immobilisations et
comptes rattachés

Autres dettes

TOTAL

6 802	4 407	3 365	603	439		2 375	1 156
1 950	1 708	972	426	310		585	813
11 813	10 676	1 245	5 460	3 971			10 424
20 565	16 791	5 582	6 489	4 720		2 959	12 394

(1) Pour les sûretés réelles, voir note 16.

Au 31 décembre 2008, les « Autres dettes » ne comprennent pas de produits constatés d'avance.

Note 9. Éléments relevant de plusieurs postes de bilan

(en milliers d'euros)	Total	Dont concernant les entreprises liées	Dont dettes ou créances représentées par effets de commerce
Actif (net des éventuelles provisions comptabilisées)			
Participations	65 773	60 704	
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾			
Prêts			
Autres titres immobilisés	12		
Autres immobilisations financières	371		
Avances et acomptes versés sur commandes	987		
Créances clients et comptes rattachés ⁽²⁾	5 291	4 987	
Autres créances	3 396	2 884	
Valeurs mobilières de placement	4 050		
Disponibilités	26 553		
Passif			
Emprunt obligataire			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	130		
Autres emprunts et dettes divers	11 581		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 407	316	
Dettes fiscales et sociales	1 708		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes ⁽³⁾	10 676	5 356	

(1) Dont produits à recevoir : 0.

(2) Dont produits à recevoir : 60 milliers d'euros.

(3) Dont produits constatés d'avance : 0.

Notes sur le compte de résultat

Note 10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2008	Exercice 2007
Par type d'activité		
Établissements industriels	56 688	83 001
Négoce		
Autres	1 916	296
TOTAL	58 604	83 296

(en milliers d'euros)	Exercice 2008	Exercice 2007
Par marché géographique		
France	2 831	2 432
Étranger	55 772	80 864
TOTAL	58 604	83 296

Note 11. Rémunérations des dirigeants

Rémunérations allouées par la Société aux membres du Conseil d'administration : 508 041 euros.

Note 12. Produits et charges exceptionnels

La perte exceptionnelle de 17 258 milliers d'euros est principalement constituée de :

- dotation aux provisions pour risques et charges suite à la décision du conseil de prud'hommes de Lens pour un montant de 17 726 milliers d'euros;
- une reprise exceptionnelle de 1 213 milliers d'euros concernant principalement des travaux sur le site de l'Estaque;
- une charge exceptionnelle définitive liée aux risques prud'homaux du site de l'Estaque pour un montant de 306 milliers d'euros. Ce risque antérieurement provisionné à hauteur de 589 milliers d'euros a donc dégagé un produit de 283 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Exercice 2008	Exercice 2007
Produits nets sur opérations de gestion	(1 231)	(7 126)
TOTAL	(1 231)	(7 126)
Produits/charges nets sur opérations en capital		
– Cession de titres de participation et autres titres immobilisés	85	(59)
– Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(19)	(11)
– Divers	4	(122)
TOTAL	70	(192)
Dotations/reprises nettes sur provisions		
– Amortissements dérogatoires, provision spéciale et écart de réévaluation	(4)	(33)
– Provisions titres et risques divers	(16 094)	5 783
– Provisions pour dépréciation des avances et créances commerciales		
TOTAL	(16 097)	5 750
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(17 258)	(1 568)

Note 13. Frais accessoires incorporés aux achats

Les transports, assurances-transports, commissions et rémunérations des transitaires incorporés aux achats concernent les matières premières pour un montant de 2 338 milliers d'euros.

Note 14. Produits et charges financiers concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Total	Dont concernant entreprises liées
Produits financiers		
De participations	5 839	839
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	378	378
Autres intérêts et produits assimilés	1 261	17
Différences positives de change		
Reprises de provisions	59	
TOTAL	7 537	1 235
Charges financières		
Dotations aux provisions	9 010	9 010
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
TOTAL	9 010	9 010

Autres informations

Note 15. Effectif moyen

	Ouvriers	Employés, techniciens et agents de maîtrise	Cadres	Total 2008	Total 2007
Salariés de l'entreprise					
– présence totale sur l'exercice	10	13	7	30	28
– présence inférieure à l'exercice	2	2	2	6	2
TOTAL	12	15	9	36	30

Cet effectif a cumulé, au 1^{er} janvier 2009, un capital DIF (droit individuel à la formation) de 2078,78 heures. Aucune formation dans le cadre de ces droits n'a été demandée en 2008.

Note 16. Autres engagements hors bilan

Engagements donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Avals, cautions, garanties	1 963	2 150
Achats et ventes à terme de devises	–	–
TOTAL	1 963	2 150

Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Avals, cautions, garanties	–	–
Achats et ventes à terme de devises	–	–
TOTAL	0	0

L'hypothèque sur le terrain de l'Estaque accordée à l'Agence de l'Eau a été maintenue dans le cadre du plan de continuation. À la date de rédaction, le montant des créances abandonnées dans le cadre de l'option « 1 », faisant l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune, s'élève à 19 210 milliers d'euros.

La société Recylex s'est engagée à ne pas demander le remboursement de ses prêts et comptes courants, et à faire tous ses efforts afin que Norzinco SA dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses engagements jusqu'à la cessation définitive de ses activités.

Note 17. Crédit-bail

Il n'y a pas de contrat de crédit-bail en fin d'exercice.

Note 18. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt**Nature des différences temporaires entre le régime fiscal et le traitement comptable**

(en milliers d'euros)	Montant
– Accroissement de la dette future d'impôt	
Amortissements dérogatoires sur immobilisations corporelles et incorporelles	(480)
– Allègement de la dette future d'impôt	
Provisions non déductibles dans l'année de comptabilisation :	
– Provision pour primes de médaille	79
– Provision pour indemnités et allocations du personnel	356
– Provision pour charges diverses	20 453
– Provision pour attribution d'actions gratuites	6
– Provision pour risques divers	17 908
– Provision pour dépréciation des immobilisations financières	
– Provision pour créances rattachées aux participations et autres immobilisations financières	294 499
– Provision pour créances comptes Groupe	1 249
Charges à payer non déductibles dans l'année de comptabilisation	99
TOTAL	334 169

Déficits fiscaux reportables de Recylex SA

À 33,33% – Amortissements réputés différés
 À 19% – Moins-values nettes à long terme

Déficits d'ensemble du groupe d'intégration fiscale

– Déficit reportable indéfiniment	109 555
À 8% – Moins-values nettes à long terme	

Note 19. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} octobre 1994, la Société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés. En vue notamment d'inclure la société Norzinco SA (détenue à 100% par Delot Metal SAS) au groupe d'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2008, la Société a signé avec ses filiales C2P SAS, Recylex Commercial SAS, Delot Metal SAS et la société Norzinco SA une convention d'intégration fiscale mise à jour, remplaçant les précédentes conventions ayant pour objet de régler la répartition des charges d'impôt au sein du groupe d'intégration fiscale dont la Société est la tête de groupe. Le périmètre d'intégration, pour l'exercice 2008, comprend les filiales suivantes : Recylex Commercial SAS, C2P SAS, Delot Metal SAS et la société Norzinco SA. Le calcul de la charge d'impôt de chaque filiale est effectué en appliquant les règles de droit commun afin d'assurer la neutralité de ce régime pour la filiale.

Note 20. Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)
1. Filiales (plus de 50% du capital détenu)			
Metaleurop Nord SAS, France (Société en liquidation)	16 769	N/A	100,00
Recylex Commercial SAS, France	152	27	100,00
C2P SAS, France	900	2 590	100,00
Delot Métal SAS, France	999	(5 210)	100,00
Recylex GmbH, Allemagne	25 565	20 654	100,00
Fonderie et Manufacture de Métaux SA, Belgique	475	3 158	100,00
2. Participations (50% du capital détenu)			
Recytech SA, France	6 240	11 332	50,00
3. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
– Filiales			
– Participations			

Note 21. Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation

Suite à la déclaration de cessation de paiement de la société Recylex SA le 21 octobre 2003 et à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 13 novembre 2003, le passif de la société à cette date a été gelé.

En 2005, suite au plan de continuation accepté par le Tribunal de commerce de Paris, ces dettes ont été rééchelonnées suivant les deux options prévues dans ce plan de continuation :

• **Option 1** : remboursement de 50% de la créance, sans intérêt, sur un échéancier de deux ans à raison de 25% à la première date anniversaire de l'adoption du plan de continuation, et 25% à la deuxième date anniversaire de l'adoption du plan de continuation. Abandon du solde de la créance, avec clause de retour à meilleure fortune. Cette clause prévoit qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus, la Société affectera 20% de sa trésorerie existant au 31 décembre de chaque exercice au remboursement de l'abandon, sur une base pari passu entre les créanciers ayant demandé à bénéficier de cette clause de retour à meilleure fortune, et ce, sans limitation de durée.

• **Option 2** : remboursement de 100% de la créance, sans intérêt, sur un échéancier de dix ans :

- 4% de la créance à la première date anniversaire de l'adoption du plan de continuation;
- 4% de la créance à la deuxième date anniversaire de l'adoption du plan de continuation;
- 8% de la créance à la troisième date anniversaire de l'adoption du plan de continuation;
- 8% de la créance à la quatrième date anniversaire de l'adoption du plan de continuation;
- 10% de la créance à la cinquième date anniversaire de l'adoption du plan de continuation;
- 10% de la créance à la sixième date anniversaire de l'adoption du plan de continuation;
- 12% de la créance à la septième date anniversaire de l'adoption du plan de continuation;
- 12% de la créance à la huitième date anniversaire de l'adoption du plan de continuation;
- 16% de la créance à la neuvième date anniversaire de l'adoption du plan de continuation;
- 16% de la créance à la dixième date anniversaire de l'adoption du plan de continuation.

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société		Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société
Brute	Nette	Valeur brute	Valeur nette				
59 511	0	130 254	0		N/A	N/A	
152	152	0	0		377	11	239
1 708	1 708	0	0		10 817	298	
44 756	0	4 203	0		0	(7 619)	
56 976	56 976	0	0		1 063	3 119	
1 867	1 867	0	0		19 875	(321)	600
4 865	4 865	0	0		19 090	1 554	5 000
34 125	0	21 537	0				
205	205	0	0				

Ventilation au passif du bilan des dettes rééchelonnées au titre du plan de continuation

Nature du passif rééchelonné (en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Provisions pour risques et charges	587	486
Emprunts auprès des établissements de crédit	130	143
Passifs financiers divers (y compris ICNE)	11 581	12 683
Dettes fournisseurs	1 156	1 265
Passifs sociaux et fiscaux	813	891
Passifs divers	10 424	11 517
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation	24 691	26 985

Ventilation par échéance des dettes rééchelonnées au titre du plan de continuation

Passif rééchelonné (par échéance) (en milliers d'euros)	31 décembre 2008			Total
	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de cinq ans	
Passif rééchelonné	2 441	12 882	9 368	24 691

Note 22. Informations environnementales
Contexte

En France, Recylex SA gère, sous responsabilité directe, deux sites en exploitation, Villefranche-sur-Saône (Rhône) et Escaudœuvres (Nord), et le site fermé de l'Estaque-Marseille (Bouches-du-Rhône). Trois autres sites sont gérés sous la responsabilité de filiales, C2P SAS à Villefranche-sur-Saône et Norzinco SA à Anzin (Nord, site classé Seveso) et de la société Recytech SA, détenue à 50%, à Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais).

Créé en 1988, de la fusion de la Société Minière et Métallurgique de Penarroya (SMMP) et de la division des métaux non ferreux de la société allemande Preussag, le Groupe a repris la responsabilité d'une trentaine de concessions minières en France dont deux étaient encore en exploitation à cette époque. Recylex a défini un programme de mise en sécurité de ses concessions minières qui est validé et actualisé auprès du ministère de l'Industrie et des autorités locales.

Au 31 décembre 2008, le Groupe a encore sous sa responsabilité la mise en sécurité de 17 concessions.

Les provisions et passifs éventuels relatifs à l'environnement

Les activités de Recylex sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose de nombreuses prescriptions. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité de Recylex notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Pour les sites en exploitation, des provisions pour couvrir les risques identifiés sont comptabilisées dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée. Pour les sites abandonnés, des provisions pour remises en état du site sont comptabilisées conformément aux obligations légales. Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées en fonction de l'expérience de la Société dans le domaine minier et métallurgique et des devis externes quand ils sont disponibles.

À la fin de l'exercice 2008, les provisions environnementales comptabilisées par la Société s'élèvent à 22 799 milliers d'euros, couvrant l'ensemble des dépenses estimables suivant l'horizon requis de remédiation qui peut s'étendre jusqu'en 2011.

Les montants comptabilisés correspondent aux meilleures estimations possibles en s'appuyant sur des rapports et études techniques d'experts indépendants.

Les dépenses comptabilisées sur l'exercice 2008 s'élèvent à 2 412 milliers d'euros couvrant les frais d'études et de réalisation de maîtrise des impacts et de remise en état, ainsi que des coûts d'exploitation des installations de traitement de pollutions historiques.

Le Groupe n'exclut pas que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions auront à être réévaluées. À cette fin, un suivi de ces provisions est assuré pour tenir compte de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

Les provisions environnementales comptabilisées et les passifs éventuels identifiés par le Groupe sont commentés dans les paragraphes suivants.

Concessions minières

Provisions comptabilisées dans le cadre de la procédure de renonciation aux droits d'exploitation des concessions minières

Recylex SA est encore titulaire de concessions minières pour lesquelles l'exploitation est arrêtée. La réhabilitation de ces anciens sites miniers et leur mise en sécurité a fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux validé et révisé en concertation avec les autorités locales et les organismes d'État.

En 2008, l'évaluation de travaux supplémentaires pour plusieurs mines a entraîné une dotation complémentaire de 1 460 milliers d'euros.

Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2008 à 6 217 milliers d'euros.

Fin 2008, Recylex SA conserve les titres miniers de 17 concessions après avoir pu obtenir la renonciation de 12 concessions depuis 2004.

Suivi des passifs éventuels relatifs aux anciens sites miniers

Concernant le site minier de Saint-Laurent-le-Minier, le ministère de l'Environnement a lancé, à sa charge, une enquête épidémiologique pour l'évaluation de l'impact sanitaire des terrains ayant des teneurs naturelles en plomb et en zinc équivalentes voire supérieures à des zones ayant été polluées par l'activité minière. Ces études, dont les résultats sont attendus pour 2009, pourraient conduire à des demandes de travaux supplémentaires.

Concernant le site minier de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, dans le Gard, le tribunal administratif a rejeté en 2007 la requête en annulation des arrêtés préfectoraux imposant à Recylex SA la mise en sécurité d'un ancien dépôt de stériles miniers. Recylex SA a fait appel de ce jugement. Recylex SA pourrait être sollicité à participer à d'éventuels expertises ou travaux concernant ce site.

Sites arrêtés

Estaque

Suite à l'arrêt d'exploitation de l'usine de l'Estaque en février 2001, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 a défini le programme de réhabilitation du site en fixant des objectifs de qualité des sols après traitement et en définissant les prescriptions techniques relatives au stockage des résidus. Le 3 novembre 2008, un arrêté complémentaire a fixé le 31 décembre 2011 comme échéance pour l'ensemble des travaux de réhabilitation.

Les impacts sur le milieu naturel proviennent des dépôts de résidus métallurgiques et de déchets de démolitions qui devront être éliminés dans des alvéoles de confinement à construire sur place. Les eaux pluviales traversent les anciens dépôts non protégés et se chargent en éléments polluants, essentiellement de l'arsenic. L'élimination de tous les déchets en surface permettra de résoudre le transfert de pollution qui s'opère via les eaux pluviales.

Le montant des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation sur le site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2008 à 16 577 milliers d'euros

Sites en activité

En l'absence d'obligations réglementaires, les coûts de remise en état des sites que le Groupe aurait à supporter en cas de cessation d'activité ne sont pas provisionnés.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2008, Recylex SA n'a pas fait l'objet de procédures d'amendes pour non-respect d'obligations réglementaires. Recylex SA n'a pas été attributaire de fonds ou d'aides publiques environnementales en 2008.

Inventaire des valeurs mobilières

au 31 décembre 2008

Titres immobilisés et valeurs de placement

(en milliers d'euros)

Valeur nette au bilan

Sociétés émettrices

I. Filiales et participations

A) Étrangères

Recylex GmbH	56 976
Fonderie et Manufacture de Métaux SA	1 867
Autres titres	205
	59 048

B) Françaises

Metaleurop Nord SAS	0
Recylex Commercial SAS	152
Recytech SA	4 865
C2P SAS	1 708
Delot Metal SAS	0
Autres titres	0
	6 725

TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS	65 773
---	---------------

II. Titres immobilisés et de placement

Titres immobilisés	12
Actions propres	287
Autres valeurs mobilières de placement	3 764

TOTAL TITRES IMMOBILISÉS ET DE PLACEMENT	4 062
---	--------------

TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES	69 836
-------------------------------------	---------------

Tableau des affectations de résultat

(en milliers d'euros)

Affectation du résultat

1. Résultat de l'exercice	(22 888)
dont résultat courant après impôt	(5 631)
2. Affectation au report à nouveau	(22 888)
3. Dotation à la réserve légale	

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Recylex SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incertitudes exposées dans la note V de l'annexe relatives aux deux procédures intentées en 2006 à l'encontre de la société et en cours à la clôture :

- s'agissant de la première procédure initiée par les anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS devant le conseil de prud'hommes de Lens, la section Industrie a rendu sa décision le 27 juin 2008 et a alloué une indemnité de 30000 euros ainsi que 300 euros à titre de frais à chacun des 493 demandeurs, considérant notamment que Recylex SA était coemployeur des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS. La section Industrie a toutefois fixé ces indemnités, dont le montant total s'élève à 14,9 millions d'euros, au passif du plan de continuation de Recylex SA. Votre Société a pris acte de cette décision de justice, dont elle a interjeté

appel. La prochaine audience devant la cour d'appel de Douai est fixée le 26 juin 2009. Le 30 septembre 2008, la section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens a prononcé le renvoi en départage des 91 demandes d'anciens cadres de Metaleurop Nord SA réclamant un montant total de 2,8 millions d'euros au total. Ces affaires seront examinées à nouveau le 20 mai 2009 par la section Encadrement du Conseil de prud'hommes de Lens, présidée par un magistrat délégué du tribunal d'instance de Lens.

La Société a constitué une provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008 concernant l'intégralité du montant des décisions de la section Industrie du conseil de prud'hommes de Lens et des demandes de la section Encadrement du même conseil de prud'hommes;

- la seconde procédure initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS dans le cadre d'une action en comblement de passif de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros est pendante devant la chambre commerciale de la cour d'appel de Douai suite à l'appel des liquidateurs à l'encontre de la décision du 27 février 2007 rendue par le tribunal de grande instance de Béthune jugeant sur le fond que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartiendra au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Compte tenu du jugement du tribunal de grande instance de Béthune, favorable à Recylex SA, considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS, la société n'a pas estimé nécessaire de constituer une provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Dans l'hypothèse où ces procédures aboutiraient de façon défavorable pour Recylex SA, l'exécution du plan de continuation et la continuité d'exploitation pourraient être remises en cause.

2. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2008. La très

grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. Ces conditions sont décrites dans la note VI de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte incertain que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce.

Continuité d'exploitation

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous estimons que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur la situation de la Société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

Provisions

Votre société constitue des provisions pour couvrir divers risques tels que détaillés dans les notes VI – Principes et méthodes comptables et 7 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles lors de nos travaux, nous avons apprécié les données et les hypothèses retenues par la société, et examiné les modalités de détermination des provisions ainsi que les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information relative à ces provisions fournie en notes annexes par la Société au 31 décembre 2008.

Immobilisations financières

La société évalue annuellement la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières et participations selon la méthode décrite dans la note VI de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés

Albert Aidan
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Indemnité de M. Yves Roche en cas de révocation de ses fonctions de Directeur général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat

Personne concernée : M. Yves Roche

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 21 juin 2006, avait autorisé votre Société à consentir à M. Yves Roche, en cas de changement significatif d'actionnariat conduisant à la cessation de ses fonctions de Directeur général et de salarié, une indemnité fixée à deux fois sa rémunération globale annuelle brute perçue au titre de ces fonctions.

En application de la loi du 21 août 2007, votre Conseil d'administration a décidé d'aménager cet engagement afin que ce dernier soit soumis à des conditions de performance. Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 18 mars 2008, a donc décidé de supprimer l'engagement pris lors de sa réunion du 21 juin 2006 et d'adopter le dispositif suivant, proposé par le comité des rémunérations et des nominations :

- une indemnité serait versée à M. Yves Roche en cas de révocation de ses fonctions de Directeur général de la Société causée par des modifications significatives de ses responsabilités en tant que Directeur général de la Société ou un désaccord significatif avec le Conseil d'administration sur la stratégie et/ou la gestion du Groupe, dans les douze mois suivant un changement significatif de l'actionnariat ayant le soutien du Conseil d'administration (ou s'agissant d'une offre publique ayant fait l'objet d'une recommandation du Conseil d'administration) ;

- le versement de l'indemnité serait soumis aux conditions de performance suivantes (qui sont cumulatives) :

- participation active et constructive du Directeur général à tous travaux préparatoires à une éventuelle reconstitution de l'actionnariat dans le respect des obligations spécifiques en matière de sociétés cotées ; en cas d'offre publique sur les actions de Recylex SA, ceci inclura la participation à la préparation de tous documents relatifs à Recylex SA et la réalisation de toutes démarches propres à faciliter le processus d'offre publique, et ;

- effectuer toute démarche pour limiter les conséquences économiques et financières du changement significatif d'actionnariat, en particulier vis-à-vis des clients et des fournisseurs et prendre toutes mesures raisonnablement nécessaires pour permettre une bonne transition avec la nouvelle équipe de management.

- Conformément à la loi, l'indemnité ne pourrait pas être versée avant que le conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance, telle que décrite ci-dessus.

- Si les conditions de performance sont réunies, l'indemnité brute versée à M. Yves Roche serait égale à deux fois la rémunération globale annuelle brute qu'il aura perçue en qualité de Directeur général de la Société au titre du dernier exercice clos avant la date de prise d'effet de la cessation de ses fonctions de Directeur général.

- Cette indemnité ne serait pas cumulable avec toutes autres indemnités éventuelles (légales, professionnelles, contractuelles ou de retraite) auxquelles M. Yves Roche pourrait avoir droit au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur général de la Société.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 6 mai 2008.

Renonciation au remboursement des prêts et compte courant accordés par Recylex SA à Norzinco SA dans le cadre de la cessation d'activité de Norzinco SA.

Personne concernée : M. Yves Roche

Nature, objet et modalités

Le prêt accordé à la société Norzinco SA, en date du 15 octobre 2002, s'élève à 1 182 612,08 euros au 31 décembre 2008, dont 76 826,89 euros d'intérêts capitalisés à fin 2008. Le produit financier d'intérêts enregistré par votre Société au titre de l'exercice 2008 s'élève à 61 589,35 euros.

Votre Société s'est engagée à ne pas réclamer le remboursement de ses prêts et comptes courants jusqu'à la cessation définitive des activités de Norzinco SA. Cet engagement a été approuvé par votre Conseil d'administration dans sa séance du 13 novembre 2008.

Renonciation au remboursement d'une ligne de crédit accordée par Recylex SA à Norzinco SA dans le cadre de la cessation d'activité de Norzinco SA.

Personne concernée : M. Yves Roche

Nature, objet et modalités

Votre Société avait consenti l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant maximum de 2 millions d'euros au profit de la société Norzinco SA. Sa rémunération est calculée sur la base du taux Euribor 3 mois, majoré de 0,75 point.

Le solde du compte courant au 31 décembre 2008 s'élève à 2 109 510,14 euros, dont 109 510,14 euros d'intérêts capitalisés à fin 2008. Le produit financier d'intérêts enregistré par votre Société au titre de l'exercice 2008 s'élève à 98 291,56 euros.

Votre Société s'est engagée à ne pas réclamer le remboursement de ses prêts et comptes courants jusqu'à la cessation définitive des activités de Norzinco SA. Cet engagement a été approuvé par votre Conseil d'administration dans sa séance du 13 novembre 2008.

Convention d'intégration fiscale

Personne concernée : M. Yves Roche

Votre Société a signé en date du 17 mars 2008 avec ses filiales C2P SAS, Recylex Commercial SAS, Delot Metal SAS et Norzinco SA une convention d'intégration fiscale mise à jour, remplaçant les précédentes conventions et ayant pour objet de régler la répartition des charges d'impôts au sein du groupe d'intégration fiscale dont votre Société est la tête de groupe.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration dans sa séance du 29 août 2008.

Convention de prestations de services avec la société HRI

Personne concernée : M. Richard Robinson

Nature, objet et modalités

Votre Société a signé une convention de prestations de services de consultance avec la société HRI, dont le gérant, Monsieur Richard Robinson, est également administrateur de votre société. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration dans sa séance du 26 septembre 2008.

Cette convention, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2008, porte sur la réalisation de projets ponctuels rémunérés forfaitairement à 10 000 euros par mois, ajustable à la hausse ou à la baisse à raison de 2 000 euros par jour, selon que les jours de services prestés sont supérieurs ou inférieurs à cinq par mois.

Le montant des prestations de services pris en charge par votre société s'élève à 30 000 euros au titre de l'exercice 2008.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nantissement des titres Recylex GmbH détenus par Recylex SA

En garantie du remboursement d'une ligne de crédit accordée par la société Glencore International AG, votre Conseil d'administration, dans sa séance du 20 septembre 2002, a autorisé le nantissement de premier rang des titres de Recylex GmbH détenus par Recylex SA en faveur de la société Glencore AG. La ligne de crédit a été remboursée, toutefois le nantissement est maintenu, les intérêts et les frais n'ayant pas été réglés.

Mise à disposition d'une ligne de crédit par la société Glencore International AG

Nature et objet

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 8 avril 2003, a autorisé l'ouverture d'une ligne de crédit en faveur de votre Société par la société Glencore International AG.

Modalités

Le montant maximal de cette ligne de crédit, disponible à partir du 29 avril 2003 et utilisable jusqu'au 29 août 2003, s'élevait à 12 000 000 d'euros. La rémunération de cette avance était fixée au taux Euribor 1 mois, majoré de 1 point.

Le montant déclaré auprès du représentant des créanciers s'élève à 11 000 000 d'euros, auquel s'ajoutent des intérêts capitalisés pour 137 516,62 euros.

Suite à la mise en œuvre du plan de continuation par votre société, cette dette ne porte plus intérêt et sera remboursée sur une période de dix ans selon les modalités fixées dans le plan. Ainsi, suite au paiement des échéances du plan, Recylex SA a remboursé la somme de 1 782 002,64 euros, dont 891 001,32 euros en 2008, portant le solde de la dette à 9 355 513,97 euros au 31 décembre 2008.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés

Albert Aidan
Associé

Liste des conventions

portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales par la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ou dont l'exécution s'est poursuivie durant cet exercice

1. Contrats de coopération commerciale

Approvisionnement de la Société en matières premières, en provenance de :

– Belgique : Fonderie et Manufacture des Métaux SA

Livraisons, par la Société, de matières premières aux filiales suivantes :

– Allemagne : Weser Metall GmbH

– France : C2P SAS

Commissions versées à Recylex Commercial SAS pour la rémunération de services liés aux achats et ventes de produits réalisés d'ordre et pour compte de la Société en application de contrats d'agence commerciale, modifiés au cours de l'exercice 2008.

2. Contrat d'assistance générale

Facturation, par la Société, d'une partie des services centraux rendus aux filiales suivantes :

– France : Recylex Commercial SAS, C2P SAS

– Allemagne : Weser Metall GmbH, Harz Metall GmbH, C2P Germany GmbH, PPM PureMetals GmbH, Recylex GmbH

– Belgique : Fonderie et Manufacture des Métaux SA

3. Contrats de location

Sous-location d'une partie des locaux sis 79, rue Jean-Jacques Rousseau, 92150 Suresnes, à la société Recylex Commercial SAS et facturation à cette dernière des services généraux liés à l'utilisation partielle de ces locaux.

Location d'une partie des terrains et bâtiments industriels sis 155, avenue de Beaujeu, BP 451, 69657 Villefranche Cedex, à C2P et facturation à cette dernière de services et de consommables.

4. Contrats de services

Facturation, par la Société, de services aux filiales suivantes :

– Belgique : Fonderie et Manufacture des Métaux SA : en matière d'hygiène, sécurité et environnement;

– France : Recylex Commercial SAS (en matière administrative, financière et comptable et mise à disposition de véhicule), C2P SAS (mise à disposition de véhicule).

5. Prêt accordé le 1^{er} octobre 2002 par la Société à Delot Metal SAS

Le 1^{er} octobre 2002, la Société a consenti un prêt à Delot Metal aux conditions suivantes :

– date du prêt : 1^{er} octobre 2002.
– montant : 3 962 500,00 euros.
– taux d'intérêt : Pibor 3 mois + 0,50%.

Par avenant n° 1 du 12 mars 2007, le prêt initial a été modifié comme suit :

– date du prêt : 12 mars 2007.
– montant : 7 364 500,00 euros.
– taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,50%.

Par avenant n° 2 du 29 juin 2007, le taux d'intérêt du prêt a été modifié comme suit, à effet au 1^{er} juillet 2007 :

– date du prêt : 12 mars 2007.
– montant : 7 364 500,00 euros.
– taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,75%.

Par avenant n° 3 du 21 décembre 2007, le montant du prêt a été réduit comme suit :

– date du prêt : 21 décembre 2007.
– montant : 3 072 300,00 euros.
– taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,75%.



Siège social
6, place de la Madeleine
75008 Paris

Siège administratif
79, rue Jean-Jacques Rousseau
92158 Suresnes Cedex

www.recylex.fr

Recylex SA
société anonyme
au capital de
47 915 964 euros
N° de Siret : 542 097 704 00317
RCS Paris 542 097 704

